



# La filière volaille de chair

MARS 2014

Georges-Pierre **MALPEL** •  
Martine **MARIGEAUD** • Sylvain **MARTY**

# IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX



Inspection générale  
des finances

N° 2013-M-099-02

Conseil Général de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et des Espaces ruraux

N° 13114

## RAPPORT

### MISSION FILIÈRE VOLAILLE DE CHAIR

Établi par

**MARTINE MARIGEAUD**

**INSPECTRICE GÉNÉRALE DES  
FINANCES**

**GEORGES-PIERRE MALPEL**

**INSPECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGRICULTURE**

**SYLVAIN MARTY**

**INGÉNIEUR GÉNÉRAL DES PONTS,  
DES EAUX ET DES FORÊTS**

**- MARS 2014 -**

## SYNTHÈSE

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances ont demandé à l'inspection générale des finances et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux une mission conjointe sur le secteur de la volaille de chair (*cf.* annexe I) qui rencontre de nombreux problèmes depuis plusieurs années. En 2013, des travaux menés avec les acteurs privés et publics ont abouti à un plan pour l'avenir de la filière avicole<sup>1</sup> suivant quatre grands axes : moderniser les exploitations, consolider les secteurs de l'abattage et de la transformation, refonder les relations contractuelles et commerciales, mieux valoriser la production française, notamment *via* le cahier des charges « volailles de France ». Il a été demandé à la mission conjointe d'effectuer un suivi du plan en lien avec FranceAgriMer, qui devait parallèlement mettre en place des groupes de travail.

La demande mondiale de viande est en forte croissance, en particulier dans les pays où le pouvoir d'achat augmente. Au sein de ce marché international, la part de la volaille devrait passer de 35 % à 39 % dans les deux prochaines décennies. Les Français consomment 1,638 million de tonnes équivalent carcasse (TEC) de volailles (en 2011), dont environ 1 million de tonnes de poulet, ce qui représente 30 % de la consommation de viande du pays, au deuxième rang derrière le porc. Avec un seul autre pays, l'Espagne, la France se caractérise par une forte proportion de consommation de poulet entier. Cette spécificité a permis à la catégorie des volailles françaises, largement protégée par des certifications de qualité, de maintenir une part de marché préservée de la concurrence étrangère.

Mais, même si elle demeure encore le premier producteur en Europe devant le Royaume Uni et l'Allemagne, la France a vu baisser ses volumes de près de 18 % depuis 2000. Les échanges avec les partenaires européens sont déficitaires en volume et en valeur. Plus du quart des volailles et 44 % du poulet consommés en France sont donc désormais importés (à plus de 90 % en provenance de l'Union européenne).

Parallèlement, la suppression en 2013 des restitutions européennes<sup>2</sup> a déclenché une violente crise conjoncturelle sur les entreprises spécialisées sur l'exportation vers les pays tiers, crise susceptible d'impacter gravement les autres segments de la filière. Depuis novembre 2013, à la suite d'une démarche des pouvoirs publics auprès de la Commission européenne, des dispositifs de soutien sont en cours d'élaboration, mais il est à craindre que ceux-ci ne suffisent pas pour pallier toutes les difficultés des entreprises concernées : l'écart de compétitivité sur ces marchés internationaux avec les concurrents, notamment le Brésil<sup>3</sup>, reste important. Ce pays a connu une croissance exceptionnelle dans la dernière décennie, est devenu largement autosuffisant (143 %) et dispose encore d'un potentiel de croissance élevé. La dévaluation de sa monnaie, facteur grandement facilitateur<sup>4</sup>, ne suffit pas à expliquer à lui seul ce différentiel : salaires plus bas, nutrition à moindre coût pour ce grand producteur de soja, moindres contraintes environnementales et sanitaires.

---

<sup>1</sup> Plan Berger du 18 avril 2013.

<sup>2</sup> Mécanisme de régulation du marché ayant pour objet de compenser la différence entre les prix intérieurs à l'Union européenne et les prix mondiaux. Leur usage a évolué suite aux discussions de l'OMC (les accords de Marrakech), qui ont encadré les exportations avec restitutions par des contingents en volume et en valeur.

<sup>3</sup> Avec 32 % des échanges internationaux, le Brésil est devenu le premier exportateur mondial devant les USA.

<sup>4</sup> Appréciation de l'euro de 30 % par rapport au real sur 2009/2011.

## Rapport

L'objectif ambitieux fixé par ce secteur de réduire de moitié l'écart de compétitivité avec le Brésil d'ici à 2020 oblige les entreprises à se battre simultanément sur le très court terme pour leur survie tout en revoyant en profondeur leurs modèles structurels.

Les difficultés du secteur export ont partiellement masqué un second constat tout aussi préoccupant : l'affaiblissement de la filière française dans son ensemble, qui a conduit à perdre presque la moitié du marché national en une décennie (*cf. supra*). Les écarts de compétitivité qui touchent chaque maillon de la chaîne de production (élevage, abattage, conditionnement) se sont creusés avec les concurrents belges, allemands et néerlandais.

Une douzaine de fédérations et syndicats<sup>5</sup> représentent les différentes familles professionnelles de la filière : accoupage, nutrition animale, élevage, organisations de production. Ces fédérations sont regroupées en comités par espèce : poulet, dinde, canard, pintade... La partie de la filière relative au poulet, soit la principale production avicole, est représentée par une association loi de 1901 : le comité interprofessionnel du poulet de chair (CIPC). Créée tardivement en 2007, cette structure qui n'est pas une interprofession reconnue, ne comprend pas le poulet Label Rouge, ni le poulet export qui dispose de sa propre association. Pour parachever cet ensemble, les professionnels se sont dotés en 2006 d'un comité de liaison interprofessionnel de la filière des volailles françaises<sup>6</sup>. Cette structure informelle connaît une vie à éclipses, liée aux crises qui affectent le secteur.

Cette atomisation empêche la construction de stratégies d'organisation entre les maillons et vis-à-vis des concurrents étrangers. La filière ne peut pas dépasser ses divisions internes pour lancer une démarche opérationnelle collective.

Pourtant, celle-ci doit se restructurer et se moderniser pour préserver d'abord, reconquérir ensuite des parts de marchés. Les pouvoirs publics ne peuvent pas faire des choix à la place des acteurs privés, même s'ils peuvent les accompagner par des incitations financières et des allègements réglementaires. En effet, la restructuration de la filière à partir de quelques opérateurs, même si elle apparaît souhaitable, dépend entièrement de ceux-ci.

La plupart des chantiers requiert une véritable interprofession fonctionnant des premiers stades de l'amont (génétique, accoupage) aux derniers stades de l'aval (distributeurs et consommateurs) où peuvent se construire des schémas stratégiques, des accords pluriannuels pour donner de la visibilité aux acteurs ainsi que des préconisations collectives. Il s'agit notamment de la nature des liens entre abatteurs et éleveurs avec la définition d'un nouveau cadre contractuel<sup>7</sup>, de l'élaboration d'une stratégie à moyen terme en modernisant des abattoirs et de leur restructuration, de la reconquête des produits premier prix en grandes et moyennes surfaces, de l'offre aux secteurs de la transformation et de la restauration hors domicile.

Les champs d'action relevant de la compétence des accords interprofessionnels ont largement été renforcés par un nouveau cadre réglementaire<sup>8</sup> qui offre un éventail de missions réalisables par l'interprofession dont, par exemple, le partage des analyses de marché, la promotion du cadre contractuel entre les différents acteurs, le ciblage des futurs marchés, la promotion, la recherche, le travail sur l'environnement et le bien-être animal, facteurs clés de la consommation de demain et de l'acceptabilité sociétale de la filière.

---

<sup>5</sup> Par exemple le Syndicat national de l'Industrie de la nutrition animale (SNIA), la Confédération française de l'aviculture (CFA), la Fédération des Industries avicoles (FIA), le Comité national des abattoirs et ateliers de découpes de volailles, Coop de France aviculture, etc.

<sup>6</sup> Il rassemble : SNA, CFA, Coop de France aviculture, SNIA, Coop de France nutrition animale, SYNALAF, FIA, CNADEV, CIDEF, CIPC, CICAR, CIP, APVF.

<sup>7</sup> *Cf.* Les contrats en aviculture, Pascale Magdelaine, Cécile Riffard, Guillaume Coutelet, Franz Guerder, Florence Van Der Host, Sylvain Gallot et Emmanuelle Henninot, ITAVI, septembre 2012.

<sup>8</sup> La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui a sensiblement renforcé la négociation contractuelle et donné une place spécifique aux interprofessions dans ce dispositif et le règlement

## Rapport

Une meilleure organisation devrait permettre de rassembler les moyens et de professionnaliser la gestion de la filière.

La modernisation des élevages pourrait être aidée par les pouvoirs publics (État et régions avec les fonds européens) par des programmes de subventions à l'investissement, mais aussi par l'adaptation de règles afin de faciliter le dépôt de dossiers de création ou d'agrandissement de bâtiments d'élevage. Un soutien vigilant sur le terrain pour la mise en place d'expérimentations en matière d'environnement et de bien-être animal devrait être assuré par les administrations déconcentrées en liaison étroite avec l'interprofession. Il faut en effet lever les réticences sociales par des réalisations exemplaires. L'avenir de la filière reste conditionné par l'existence de grands élevages dont il faut faciliter l'installation : il convient de diminuer les délais de procédure beaucoup trop élevés en portant le seuil qui soumet à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement les élevages avicoles de 30 000 animaux au seuil européen de 40 000.

Les nombreuses autres pistes de compétitivité ne peuvent que bénéficier d'un encouragement des pouvoirs publics car beaucoup d'actions relèvent des entreprises ou d'une organisation interprofessionnelle. Toutefois, les acteurs publics peuvent subventionner des programmes de modernisation dans les abattoirs et travailler avec les entreprises pour soutenir celles-ci dans la rationalisation des structures.

La coordination actuelle apparaît insuffisante et trop lente faute d'avoir simultanément l'ensemble des intéressés autour de la table. Un comité de pilotage « projets » de la filière pourrait être créé avec pour mission d'établir la liste des mesures prioritaires à lancer parmi celles mentionnées dans le rapport, de désigner un chef de file pour chacune et d'établir des échéances. La création du comité devrait s'effectuer parallèlement à celle d'une structure de préfiguration de l'interprofession dont les membres siègeraient au comité de pilotage. Cette démarche pourrait être officialisée par la signature d'un pacte de modernisation. Ce secteur aborde un tournant crucial de son existence : il doit dès à présent dépasser ses antagonismes historiques pour construire un projet partagé. Les intérêts supérieurs de la filière le requièrent urgemment afin d'ouvrir de nouvelles voies de croissance aux entreprises qui la composent.

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
<b>1. MALGRÉ LA HAUSSE DE LA CONSOMMATION MONDIALE ET EUROPÉENNE, LA PRODUCTION FRANÇAISE DE VOLAILLE EST EN RECUL.....</b>	<b>3</b>
1.1. La volaille s'avère un produit bien positionné dans la consommation mondiale car elle dispose de nombreux atouts.....	3
1.1.1. <i>Sa consommation est en hausse régulière dans le monde et en Europe</i> .....	3
1.1.2. <i>La France qui connaît également une hausse de la consommation de volaille a des particularités marquées par rapport à ses voisins</i> .....	4
1.2. Les deux grands producteurs mondiaux sont les États-Unis et la Chine.....	6
1.2.1. <i>... mais le Brésil s'est imposé comme le leader du marché mondial</i> .....	6
1.2.2. <i>La France accuse un recul depuis une dizaine d'années, alors que ses concurrents proches augmentent leurs productions</i> .....	7
<b>2. LA FILIÈRE FRANÇAISE DE LA VOLAILLE DE CHAIR SE RETROUVE EN GRANDE DIFFICULTÉ CONJONCTURELLE ET STRUCTURELLE .....</b>	<b>11</b>
2.1. La filière de la volaille de chair est à présent confrontée à des problématiques majeures : .....	11
2.1.1. <i>La fin des restitutions provoque un déséquilibre inévitable pour les entreprises concernées</i> .....	11
2.1.2. <i>Les risques de répercussion de la crise du secteur export sur la filière de production de volailles sont importants</i> .....	13
2.1.3. <i>Un ensemble d'aides est en cours de mise en œuvre ; mais elles ne peuvent pallier l'écart de compétitivité avec le Brésil</i> .....	13
2.1.4. <i>Un scénario devrait être préparé pour envisager une transition structurelle des activités export</i> .....	15
2.2. La totalité de la filière française se retrouve fragilisée sur le marché intérieur par la concurrence européenne .....	16
2.2.1. <i>Chaque maillon de la filière a un problème de compétitivité</i> .....	16
2.2.2. <i>En amont, aux insuffisances des élevages anciens, s'ajoutent les difficultés d'installation pour les nouveaux candidats</i> .....	18
2.2.3. <i>Les opérateurs industriels doivent restructurer et moderniser leurs outils d'abattage</i> .....	19
2.3. La filière se caractérise par plusieurs déséquilibres structurels qui nuisent à l'émergence d'une cohésion économique indispensable à sa compétitivité .....	19
2.3.1. <i>La situation de la filière française est marquée par des particularités historiques qui constituent autant de facteurs de division</i> .....	19
2.3.2. <i>Les conséquences de la volatilité des marchés agricoles dans les filières ont longtemps été masquées par les organisations communes de marché communautaires qui ont disparu</i> .....	21
2.3.3. <i>L'interdépendance des maillons de la filière avicole se régle de manière aléatoire</i> .....	21

2.4. Une véritable interprofession promue depuis longtemps par les pouvoirs publics mais ignorée par la filière s'impose dorénavant.....	22
2.4.1. <i>Les pouvoirs publics insistent pour le renforcement d'une politique de filière alors que les acteurs professionnels n'ont pas cherché à la mettre en œuvre.....</i>	22
2.4.2. <i>De ce fait, les conclusions du rapport Berger n'ont pas pu se concrétiser.....</i>	25
<b>3. LES PISTES D'AMÉLIORATION DE LA SITUATION NE POURRONT ÊTRE PRODUCTIVES QU'AVEC L'IMPLICATION DE LA FILIÈRE, MÊME SI LES POUVOIRS PUBLICS PEUVENT AMÉLIORER PLUSIEURS POINTS SENSIBLES.....</b>	<b>26</b>
3.1. Les pistes d'amélioration stratégique relèvent pour l'essentiel de l'initiative des acteurs privés auxquels l'État ne peut se substituer.....	26
3.1.1. <i>La recomposition de la filière à partir de quelques opérateurs serait souhaitable mais dépend entièrement de ceux-ci.....</i>	26
3.1.2. <i>La réorganisation et la compétitivité de la filière passent par la création d'une véritable interprofession.....</i>	27
3.2. Les pouvoirs publics peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de compétitivité de la filière.....	33
3.2.1. <i>Parmi les nombreuses pistes sur le maillon élevage, les questions d'environnement apparaissent déterminantes.....</i>	33
3.2.2. <i>Les nombreuses autres pistes de compétitivité peuvent bénéficier d'un accompagnement de la part des pouvoirs publics.....</i>	35
3.2.3. <i>La mise en œuvre des actions pourrait être organisée et suivie par un comité de pilotage de la filière.....</i>	36
3.2.4. <i>Un programme de travail pourrait être constitué par la filière à partir des tableaux suivants.....</i>	36
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>55</b>

## INTRODUCTION

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances ont demandé à l'inspection générale des finances et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de conduire une mission conjointe sur le secteur de la volaille de chair (*cf.* annexe I).

La filière rencontre en effet de nombreux problèmes depuis plusieurs années qui ont régulièrement fait l'objet de rapports dont plusieurs très récents<sup>9</sup>. Parmi ces travaux, une mission de pilotage de la filière avicole française a été confiée en 2013 à Alain Berger, délégué interministériel aux industries agroalimentaires. Cette mission a réuni des groupes de travail avec les acteurs privés et publics de la filière. Les conclusions de ces travaux ont été rassemblées dans un plan pour l'avenir de la filière avicole et présentées aux professionnels le 18 avril 2013 (*cf.* annexe III).

Il a été demandé à la mission conjointe d'effectuer un suivi du plan en lien avec FranceAgriMer qui devait parallèlement mettre en place des groupes de travail. Dans ce cadre, la mission devait :

- ◆ établir un diagnostic précis et actualisé sur la compétitivité prix et hors prix de l'ensemble de la filière avicole et identifier les différentes pistes pour la renforcer ;
- ◆ aider la filière à mieux se structurer et à construire une stratégie partagée de développement des productions avicoles adaptées aux différents marchés intérieur et export.

Pour ce faire, la mission a rencontré les principaux acteurs de la filière dont les entreprises les plus représentatives des différents maillons de production (*cf.* annexe II). Elle a par ailleurs assisté aux séances du conseil spécialisé viandes blanches de FranceAgriMer qu'elle remercie pour sa collaboration, ainsi que les services du ministère de l'agriculture qui l'ont associée à leurs travaux et l'Institut technique avicole (ITAVI).

La mission s'est concentrée sur le poulet car cette production recouvre les volumes les plus importants et rencontre les difficultés les plus graves (à l'exception de la filière dinde).

Tous les travaux soulignent ce qui peut apparaître comme un paradoxe inquiétant : dans un contexte de forte croissance mondiale de la consommation de poulet, la France, pendant longtemps principal producteur européen et exportatrice vers les pays tiers, connaît depuis 2000 un net recul alors qu'*a priori* notre pays a de nombreux atouts en la matière : savoir-faire, espaces, production de céréales, infrastructures, sécurité sanitaire. La première partie du rapport rappelle brièvement ces éléments dont le constat fait consensus.

---

<sup>9</sup> Parmi lesquels : « Analyse comparée de la compétitivité des industries agroalimentaires françaises par rapport à leurs concurrentes européennes », Philippe Rouault, octobre 2010, « Analyse des flux d'importations de volailles en France », ANT/ITAVI, février 2013, Bilan diagnostic des bassins de production de volaille de chair », Jean-Noël Ménard, André Nil et Pierre Texier, CGAAER n° 11044, mars 2012, « Structures et organisation des filières volaille de chair en Europe » Romaric Chenu, Pascal Coutelet et Pascale Magdelaine, ITAVI, septembre 2013, rapport d'information sur la filière viande en France et en Europe : élevage, abattage et distribution, Sylvie Goy-Chavent, Sénat, juillet 2013.



## Rapport

Mais ce paradoxe n'est qu'apparent. La situation de ce secteur qui aujourd'hui se retrouve en grave difficulté, s'explique par de nombreux facteurs. Ainsi la filière dans son ensemble est pénalisée par les stratégies individuelles des entreprises mais aussi par un manque de concertation entre les maillons successifs qui vont de la génétique à la distribution en passant par l'accoupage, l'élevage, la nutrition et l'abattage. La diminution globale de la compétitivité a permis à la concurrence étrangère de s'implanter fortement et rapidement. Les distorsions réelles de concurrence n'expliquent pas tout. Il sera d'autant plus difficile de reconquérir des parts de marchés, tant à l'exportation que sur notre propre marché intérieur, que le retard de compétitivité recouvre à la fois des facteurs structurels généraux et des facteurs de retard particuliers à la filière volaille. La deuxième partie du rapport recense les problématiques et handicaps qui peuvent menacer jusqu'à l'existence même de la filière.

Parmi toutes ces raisons d'alarme, il en est une plus inquiétante que les autres. En effet, ainsi que le font apparaître les travaux qui ont pu être menés jusqu'à présent (FranceAgrimer a remis en décembre 2013 au ministre de l'agriculture une « réflexion stratégique sur les perspectives de la filière volaille de chair à l'horizon 2025 »), de nombreuses propositions sont sur la table. Elles se répètent régulièrement sans varier sur le fond. Mais elles ne peuvent se concrétiser faute de stratégie collective qui fait cruellement défaut, notamment par rapport à ce qui se fait en Allemagne et au Brésil. Certes, de nombreux points d'amélioration demandés par la profession peuvent être mis en œuvre par les pouvoirs publics notamment sur la réglementation et sur le soutien aux initiatives de cette filière dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune<sup>10</sup>. Mais, ils ne sauraient pour l'essentiel de l'action se substituer aux acteurs privés. Or, ceux-ci éprouvent manifestement une grande difficulté à construire une stratégie collective malgré l'apparente intégration de cette filière. L'absence d'une véritable interprofession en témoigne. Cet état de fait freine toute tentative de reconquête et risque à la longue de mettre chacun en danger. La troisième partie du rapport trace des pistes pour créer une dynamique qui pourrait être mise en œuvre dans un second temps si la filière souscrit aux diagnostic et propositions.

---

<sup>10</sup> Ensemble des mesures du développement rural financées par le FEADER conjointement avec des financements nationaux, complément du premier pilier de la PAC, qui désigne depuis la montée en puissance du développement rural, les mesures traditionnelles de gestion des marchés et de soutien du revenu des producteurs agricoles, désormais financées par le FEAGA.

## 1. Malgré la hausse de la consommation mondiale et européenne, la production française de volaille est en recul

### 1.1. La volaille s'avère un produit bien positionné dans la consommation mondiale car elle dispose de nombreux atouts

La consommation de volaille (majoritairement de poulet) augmente régulièrement dans le monde et cette croissance semble devoir se poursuivre selon les projections des experts. En effet, cette viande blanche offre de nombreux avantages : moins onéreuse que d'autres produits carnés, diététique, elle est adaptable à la plupart des climats comme aux pratiques culturelles des différents pays. Elle ne tombe sous le coup d'aucun interdit religieux et peut être produite même par des agricultures faiblement capitalisées pour lesquelles elle peut constituer un levier de décollage.

#### 1.1.1. Sa consommation est en hausse régulière dans le monde et en Europe

La consommation mondiale est estimée à plus de 13 kg par an et par habitant selon l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies en croissance moyenne de 2 à 3 % sur les dix dernières années. Selon les projections de la Rabobank, le marché international de la viande devrait augmenter de l'ordre de 40 % dans les deux prochaines décennies et la part de la volaille passer de 35 % à 39 %.

**Tableau 1 : Évolution de la consommation mondiale et européenne de volaille (Kg/habitant/an)**

	2005	2010	2011	2012
NIVEAU MONDIAL	nd	13	nd	nd
UE- 27	22,9	23,1	23,1	23,2
dont poulet	16,5	17,4	17,6	17,8

*Source : ITAVI.*

**Tableau 2 : Consommation de volaille dans différents pays en 2009**

PAYS	KG/HABITANT/AN
Etats-Unis	49,0
Arabie Saoudite	42,0
Australie	38,7
Brésil	35,1
Union Européenne (27)	23,2
Russie	22,8

*Source : ITAVI.*

Des marges importantes de progression existent notamment en Afrique (1,7 kg par habitant au Nigeria et 1,3 kg en Côte d'Ivoire), en Inde (1,7 kg par habitant) et au Proche Orient.

## Rapport

### 1.1.2. La France qui connaît également une hausse de la consommation de volaille a des particularités marquées par rapport à ses voisins

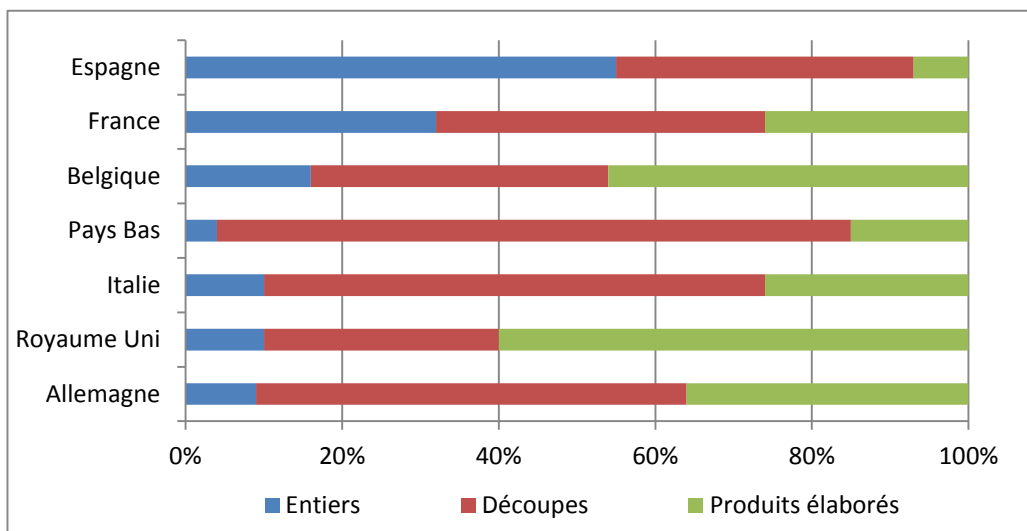
**Tableau 3 : Évolution de la consommation française comparée aux pays membres de l'UE (kg/habitant/an)**

	2000	2005	2010	2011	2012
France	24,5	24,1	24,8	25,3	25,4
Pays-Bas	21,6	22,1	22,8	22,3	22,3
Allemagne	16,0	17,5	18,7	19,1	18,5
Italie	19,0	17,6	18,5	18,7	18,5
Royaume-Uni	28,8	26,6	28,6	28,5	28,7
Espagne	29,3	32,0	30,2	30,5	30,0
Belgique	18,5	18,7	17,0	16,8	nd

Source : MEG et SSP (document ITAVI)<sup>11</sup>.

La France consomme 1,638 million de tonnes équivalent carcasse (TEC) de volailles (en 2011), dont environ 1 million de TEC de poulet, ce qui représente 30 % de la consommation de viande du pays<sup>12</sup> (5,3 millions de TEC) au deuxième rang derrière le porc (cf. détail des flux en annexe IV). La situation française se caractérise par des particularités. Avec l'Espagne, c'est le seul pays où on consomme du poulet entier dans une forte proportion. Mais, cette part tend à se stabiliser en raison de l'évolution des modes de consommation. Dans la majorité des pays européens, en effet, la consommation de volaille s'effectue sous forme de découpe (exemple : les Pays-Bas ou l'Italie) et de plus en plus sous la forme de produits élaborés (produits cuits, fumés ou marinés) comme en Belgique, en Allemagne ou au Royaume-Uni. Aux États-Unis, pratiquement aucune volaille n'est achetée crue et entière. Or, ces modes de consommation rendent moins attentif le consommateur aux critères de provenance et de qualité qui revêtent beaucoup moins d'importance dans les produits transformés. Cette évolution devrait constituer un point d'attention pour le futur de la filière, car les produits élaborés sont déjà bien présents sur le marché français (cf. graphique 1).

**Graphique 1 : Segmentation du marché du poulet pour la consommation à domicile en Europe**



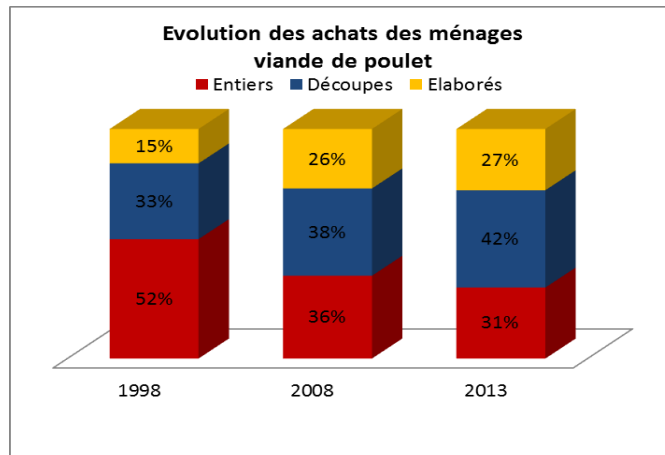
Source : Élaboration ITAVI-Ubifrance d'après différents panels consommateurs – Année 2011.

<sup>11</sup> Structure et organisation des filières volailles de chair en Europe, septembre 2013.

<sup>12</sup> Le reste se répartissant en 36,1 % pour le porc, 29,8 % pour le bœuf et 4 % pour les ovins. (Source : FranceAgriMer).

## Rapport

**Graphique 2 : Achats des ménages français entre 1998 et 2013 en viande de poulet**



*Source : ITAVI d'après Kantar Worldpanel.*

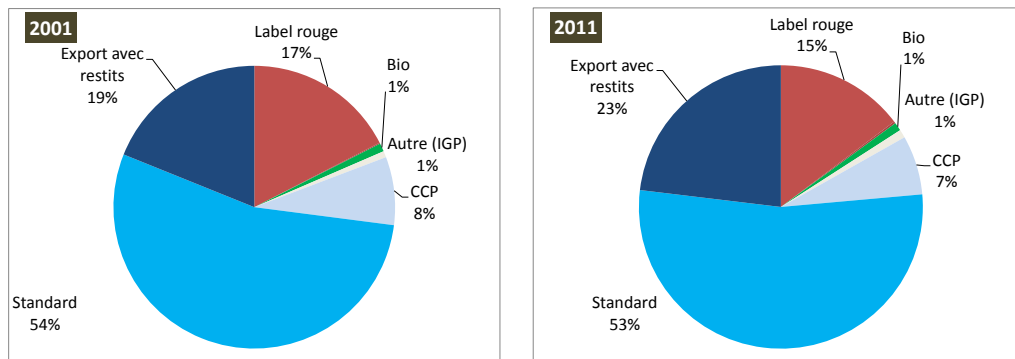
La pratique de consommer du poulet entier a notamment permis à la catégorie des volailles françaises protégée par des certifications de qualité (Label Rouge, appellations d'origine protégée), d'occuper un segment préservé de la concurrence étrangère. Il répond en effet à des exigences plus élevées en termes de cahiers des charges (durée d'élevage plus longue par rapport au poulet standard, élevages plus petits, densité plus faible...). Toutefois, ce modèle comporte des fragilités en période de crise où le consommateur se rabat sur le poulet standard, mais aussi dans le cadre des nouveaux modes de consommation (cf. supra) et apparaît difficile à exporter chez nos voisins. Sa consommation a tendance à stagner d'autant plus que le différentiel de coûts avec le poulet standard s'accroît.

**Tableau 4 : Répartition de la consommation des ménages à domicile par type de produit (avril 2013)**

	Entiers	Découpes
Standard	26.1 %	68.1 %
Label Rouge	57.3 %	10.8 %
Certifié	10.3 %	17.7 %
Bio	6.3 %	3.4 %

*Source : ITAVI d'après Kantar Worldpanel.*

**Graphique 3 : Évolution des segments dans la production du poulet**

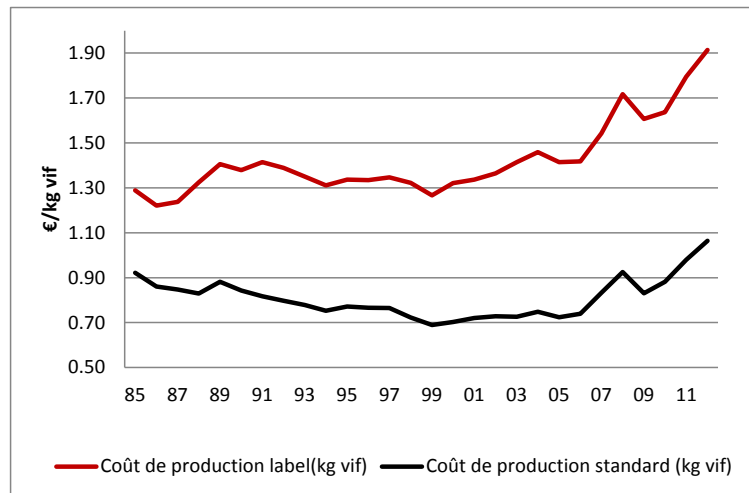


*Source : ITAVI<sup>13</sup>.*

<sup>13</sup> Indicateurs clés de la filière volailles label sur dix ans, juin 2013.

## Rapport

**Graphique 4 : Différentiel de coûts entre le poulet label et le poulet standard**



Source : ITAVI.

### 1.2. Les deux grands producteurs mondiaux sont les États-Unis et la Chine...

La production mondiale représente en 2011 une centaine de millions de tonnes (MT) en hausse de 3 % par rapport à 2010. Le premier producteur est les États-Unis avec 20 MT. La production est concentrée aux deux tiers dans la zone ALENA, la Chine, le Brésil et l'Union Européenne.

**Tableau 5 : Principaux producteurs de volailles**

PAYS PRODUCTEURS	PRODUCTION (MT)	ÉVOLUTION 2011/2010
Monde dont	101	3,0 %
USA	20	1,4 %
Chine	18	5,1 %
Brésil	13	6,3 %
Union européenne	12	3,7 %

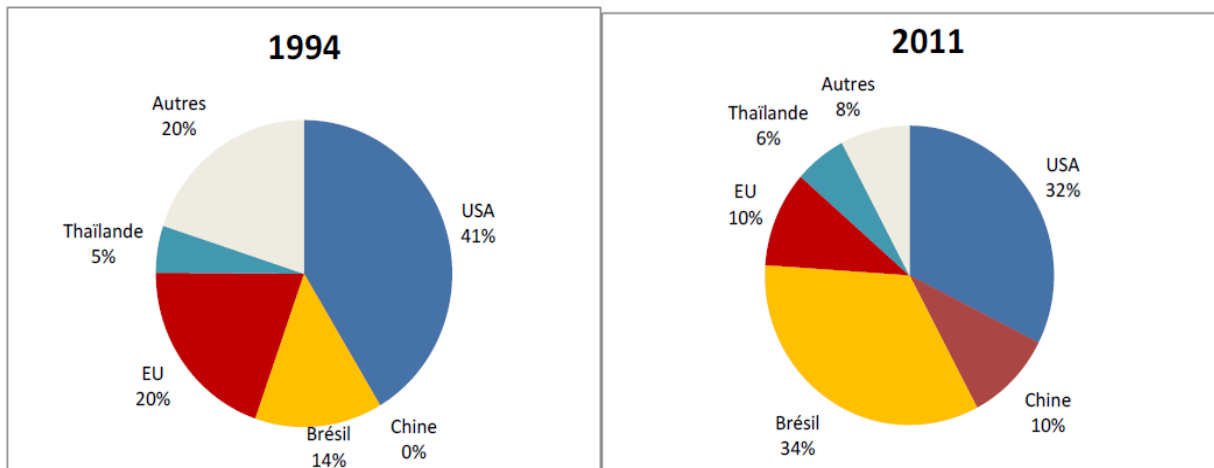
Source : FAO, IBABEF, Commission européenne<sup>14</sup>.

#### 1.2.1. ... mais le Brésil s'est imposé comme le leader du marché mondial

Avec 32 % des échanges internationaux, ce pays est le premier exportateur mondial en volume devant les États-Unis (30 %). Mais en valeur, ses exportations pèsent plus de 8 Mds\$ contre 5 Mds\$ pour les États-Unis. Dans ce paysage, l'Europe représente 2 Mds\$, en net recul, sa part en volume ayant été divisée par deux depuis les accords de Marrakech (1992), soit 10 % des échanges.

<sup>14</sup> Rapport sur la compétitivité des filières agricoles du Mercosur, juin 2012, IDELE, IFIP, ITAVI.

Graphique 5 : Évolution des parts de marchés des principaux exportateurs entre 1994 et 2011



Source : ITAVI d'après FAO, USDA, ABABEF, FranceAgriMer.

L'Union Européenne représente 7 % des importations mondiales derrière le Moyen Orient (18 %) et la Chine (16 %). Ces importations, qui se sont développées au début des années 2000 à la suite de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine, ont ensuite plus ou moins fluctué mais affichent un déficit de 740 M€ en 2011. Elles proviennent à 90 % du Brésil et de la Thaïlande (viandes cuites ou saumurées).

### 1.2.2. La France accuse un recul depuis une dizaine d'années, alors que ses concurrents proches augmentent leurs productions

Dans ce contexte mondial où s'est opérée une redistribution des cartes au détriment de l'Europe, la France apparaît particulièrement fragilisée. Sa production a décliné pour s'établir aux alentours de 1,85 MTEC en 2012 (cf. détail des flux en annexe IV). Même si elle demeure le premier producteur en Europe avec 15 % des volumes, devant le Royaume-Uni (1,6 MTEC) et l'Allemagne (1,5 MTEC), la croissance de cette dernière est spectaculaire sur les douze dernières années, de l'ordre de 62 %, le Royaume-Uni progressant de 6 %. La France est le seul producteur à avoir baissé ses volumes de près de 18 % depuis 2000. Tous les autres pays ont crû sur la période même modestement, ce qui a permis à l'Europe grâce à ses nouveaux entrants plus dynamiques d'afficher un taux positif moyen annuel de 1,3 %. (cf. tableau 7.)

Pour le seul poulet, qui représente 60 % des abattages de volailles en tonnage et 80 % en nombre d'animaux, la France occupe la troisième place en Europe à quasi égalité avec l'Allemagne, derrière le Royaume Uni et la Pologne.

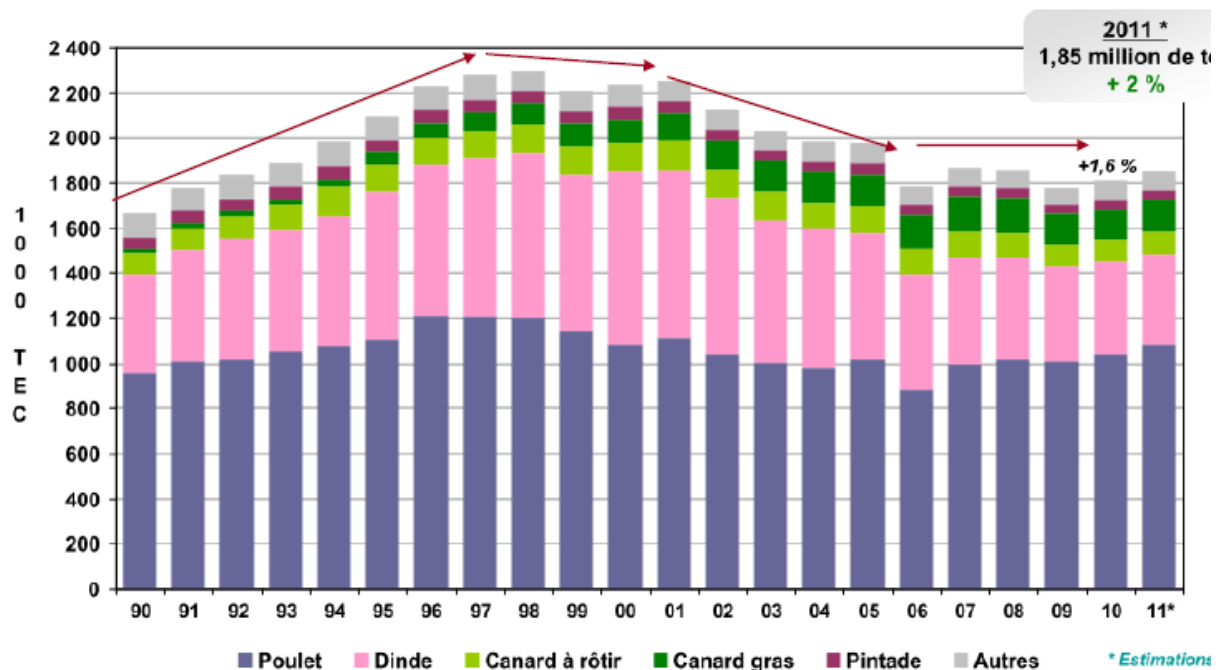
Tableau 6 : Principaux producteurs de poulet (plus de 1000 TEC) en 2011

PAYS	Millier de TEC
Royaume-Uni	1 298
Pologne	1 200
France	1 096
Allemagne	1 090
Espagne	1 073

Source : FranceAgriMer.

## Rapport

Graphique 6 : Évolution de la production de volailles en France de 1990 à 2011



Source : France Agrimer février 2012

Tableau 7 : Productions nationales de volailles dans l'UE-27 en 1 000 Tec

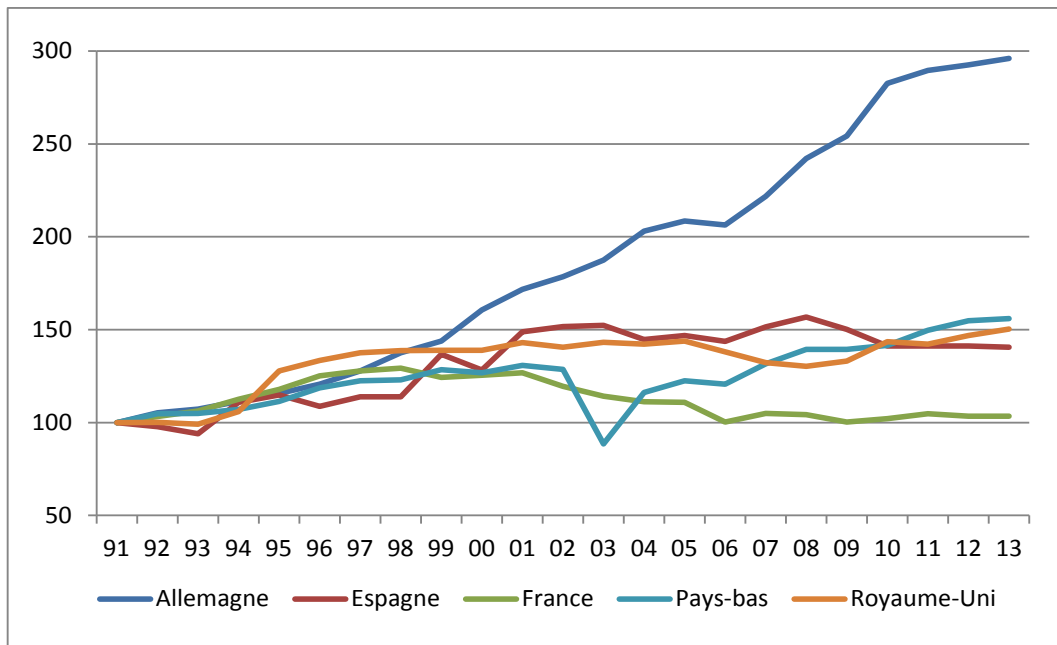
	1995	2000	2005	2010	2012	EMA 2000-2012 en %
France	2 098	2 233	1 975	1 817	1 842	- 2,9 %
Allemagne	664	923	994	1 439	1 493	+ 5,1 %
Royaume-Uni	1 404	1 526	1 582	1 578	1 615	+ 0,5 %
Espagne	1 008	1 125	1 287	1 239	1 239	+ 0,8 %
Pays-Bas	610	695	671	776	848	+ 1,7 %
Belgique	270	296	282	469	469	+ 3,9 %
UE-15	8 042	8 939	8 688	9 441	9 579	+ 0,6 %
12 NEM	-	1 437	2 341	2 452	2 573	+ 5,0 %
Total UE-27	8 042	10 375	11 029	11 893	12 152	+ 1,3 %

Source : Eurostat<sup>15</sup> et SSP (document ITAVI<sup>16</sup>).

<sup>15</sup> Il peut exister de légers écarts entre les données Eurostat utilisées dans ce chapitre et les sources nationales utilisées par la suite.

<sup>16</sup> Structure et organisation des filières volailles de chair en Europe, septembre 2013.

**Graphique 7 : Dynamiques de production de différentes filières nationales européennes  
Base 100 Année 1991**



Source : Eurostat (document ITAVI)<sup>17</sup>.

Hors le Royaume-Uni, la France est le seul pays dont le taux d'autosuffisance a reculé sur la période de 2002/2012 et ce, de façon spectaculaire, à hauteur de 31 points. Dans le même temps, l'Allemagne et la Belgique progressaient respectivement de 39 et 43 points.

**Tableau 8 : Évolution du taux d'autosuffisance des principaux pays européens 2002/2012**

PAYS	2002	2012
France	142 %	111 %
Allemagne	72 %	111 %
Royaume-Uni	90 %	82 %
Espagne	97 %	98 %
Belgique	147 %	190 %

Source : ITAVI.

Cet état des lieux se traduit par des résultats très dégradés sur la balance commerciale française, le poulet et la dinde représentant plus de 90 % du commerce extérieur de viande de volaille :

- ◆ le solde des échanges extérieurs français de viandes et préparations a chuté de 714 000 TEC en 2000 à 134 000 en 2012 ;
- ◆ les échanges avec les partenaires européens sont déficitaires en volume et en valeur. Plus du quart des volailles et 44 % du poulet consommés en France sont donc désormais importés, à plus de 90 % en provenance de l'Union européenne. Notre pays est déficitaire de 254 MTEC en volume et de l'ordre de 400 M€ en valeur en 2012, pour l'essentiel ce déséquilibre étant dû aux Pays-Bas et à la Belgique (373 M€).

<sup>17</sup> Structure et organisation des filières volailles de chair en Europe, septembre 2013.



## Rapport

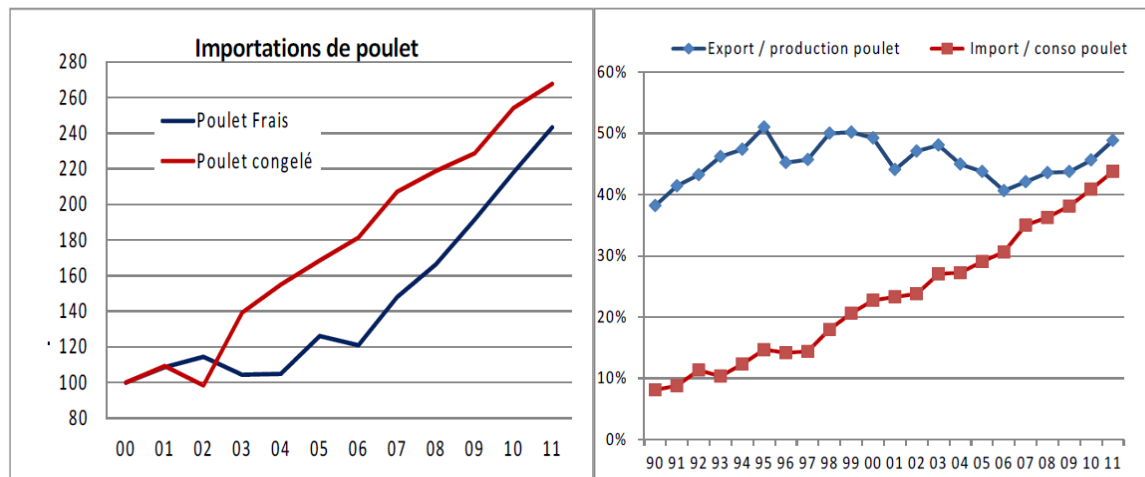
Cette dégradation a été rapide et forte et à ce stade, rien ne permet d'être certain qu'elle ralentira ou que la courbe s'inversera. D'ailleurs, d'autres concurrents encore peu présents sont soit en train de monter en puissance (c'est le cas de la Pologne, dont les productions n'offrent pas encore toute la qualité requise, mais qui s'adapte rapidement aux besoins exprimés par les acheteurs) soit font leur apparition sur le marché (l'Ukraine a obtenu récemment ses certifications européennes).

**Tableau 9 : Bilan des échanges en volume et en valeur avec les principaux partenaires de la France**

	Volume (1 000 Tec)			Valeur ( M€)		
	Export	Import	Solde	Export	Import	Solde
Allemagne	20	59,7	-39,7	57,1	126,6	-69,5
Royaume-Uni	24,8	32,3	-7,5	66,3	57,4	8,9
Espagne	28,6	15,7	12,9	62,6	30,6	32,0
Pays Bas	8,9	116,9	-108,0	26,5	215,0	-188,5
Belgique	16,4	114,9	-98,5	47,2	232,5	-185,3

*Source : Douanes françaises (document ITAVI).*

**Graphique 8 : Évolution des importations de poulet en France**



*Source : Douanes/SSP (document ITAVI)<sup>18</sup>.*

<sup>18</sup> Structure et organisation des filières volailles de chair en Europe, septembre 2013.

## **2. La filière française de la volaille de chair se retrouve en grande difficulté conjoncturelle et structurelle**

### **2.1. La filière de la volaille de chair est à présent confrontée à des problématiques majeures :**

- ◆ la suppression des restitutions européennes à l'exportation a déclenché une violente crise conjoncturelle sur la partie de la filière qui s'était spécialisée sur l'exportation vers les pays tiers ; cette crise est susceptible d'impacter gravement les autres segments ;
- ◆ la suppression des restitutions est venue s'ajouter au repli d'une activité où la France disposait sur son terrain et auprès de ses concurrents européens de parts de marchés dominantes qui ont reculé en une décennie : la filière a perdu en compétitivité sur chaque maillon ;
- ◆ ce paradoxe, dans un pays qui dispose de nombreux atouts agricoles doublés d'un savoir-faire certain, apparaît d'autant plus inquiétant que malgré l'existence d'un *leader* français sur le marché européen (*cf.* annexe VII), le secteur semble dans l'incapacité de s'organiser pour répondre aux défis qui lui sont posés à long terme : la profession semble collectivement incapable de sortir d'un cercle vicieux l'empêchant de construire une réplique stratégique face à des entreprises offensives qui raisonnent mondialement.

Cette faiblesse est d'autant plus grave qu'il existe un réel danger de voir disparaître par absorption ou faillite une partie de la filière faute de rationalisation, de modernisation et de dialogue entre des entreprises qui ne sont animées que par des relations de concurrence. À cet égard, l'absence d'une véritable interprofession (les acteurs se satisfaisant depuis des années d'un faux-semblant) s'avère pénalisant.

Une crise était prévisible depuis longtemps pour l'exportation. La filière volaille est de fait scindée en deux sous-filières dont les activités inter-réagissent entre elles (*cf.* infra) : une historiquement tournée vers l'exportation en direction du Moyen Orient qui représente une part importante de la production et une autre qui produit pour la France et les pays européens. Or, la première se retrouve actuellement en proie à de graves perturbations qui conduisent à s'interroger sur son devenir.

#### **2.1.1. La fin des restitutions provoque un déséquilibre inévitable pour les entreprises concernées**

Deux entreprises françaises se sont spécialisées sur le marché mondial du poulet entier congelé qui s'est stabilisé depuis trois ans aux environs de 2 MTEC. La France est le second fournisseur du marché à hauteur de 10,5 % (195 000 TEC en 2012) face au Brésil qui en occupe 62 % (*cf.* annexe V). Mais deux pays entrants récents (Turquie et Argentine) occupent déjà 17 % de parts avec un rythme de croissance très dynamique. Plus de 90 % des ventes de ce produit sont concentrées au Proche et Moyen Orient. Les deux opérateurs français, situés en Bretagne, font travailler directement environ 1 500 salariés et indirectement environ 4 000 personnes réparties sur l'ensemble de la filière (sélectionneurs, accouveurs, éleveurs...). Ils ont développé cette activité essentiellement sur le fondement des restitutions européennes au début des années 70.

### Encadré 1 : Les restitutions à l'exportation

Les restitutions à l'exportation étaient à l'origine un mécanisme de régulation du marché ayant pour objet de compenser la différence entre les prix intérieurs à l'Union européenne et les prix mondiaux. Leur usage a évolué suite aux discussions de l'OMC (les accords de Marrakech), qui ont encadré les exportations avec restitutions par des contingents en volume et en valeur. Dans le passé, et pour certains secteurs (céréales), la Commission a pu ajuster le niveau des restitutions (le plus souvent par voie d'adjudication) sur une base hebdomadaire pour coller au plus près des évolutions de marché ou des parités monétaires, et ainsi mettre en œuvre une véritable gestion des exportations. Dans les secteurs porcin et avicole, le règlement OCM unique dispose qu'il puisse être tenu compte pour déterminer le montant des restitutions, entre autres facteurs, de la différence de prix des céréales fourragères nécessaires à la production du produit, entre marché européen et marché mondial. Dans la période récente, où les restitutions ont été progressivement supprimées pour la plupart des secteurs, la fixation du montant des restitutions était une opération trimestrielle (la Commission a obligation de fixer le montant des restitutions au moins une fois tous les 3 mois). Pour le poulet, la Commission a fixé le montant des restitutions pour l'exportation vers le Moyen Orient à 325 €/T le 19 avril 2012, à 217 €/T le 18 octobre 2012, à 107,50 €/T le 17 janvier 2013, et à zéro le 18 juillet 2013. Le nouveau Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles a maintenu la possibilité d'octroyer des restitutions à l'exportation en situation de crise (art 196).

À ce titre, les entreprises françaises ont perçu sur les dix dernières années 751,5 M€ en cumulé de la part de l'Europe.

**Tableau 10 : Montant annuel des restitutions versées entre 2003 et 2013 ( M€)**

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
74,9	75,1	65,5	51,7	62,1	85,4	81,4	77,6	77,7	73,6	26,5

*Source : FranceAgriMer.*

Dans tous les autres secteurs<sup>19</sup>, les restitutions ont été progressivement mises à zéro entre décembre 2005 et septembre 2012. La suppression des restitutions dans le dernier secteur intéressé, celui de la volaille - qui, au demeurant ne concernait plus que deux seules entreprises françaises - ne peut pas constituer une surprise. Elle aurait dû être anticipée, à l'instar des sociétés néerlandaises qui, à partir de la fin des années 2000, ont fait évoluer leurs produits vers la découpe de volaille et les produits élaborés, ce qui leur permet aujourd'hui d'exporter en France une bonne partie de ceux-ci. En outre, la focalisation de l'export sur un seul produit vers une seule zone géographique ne pouvait qu'ajouter un risque structurel à long terme qui a fini par se concrétiser avec la montée en puissance du Brésil. L'insuffisance d'investissements en dépit de quelques efforts récents a également freiné les possibilités de redéploiements stratégiques<sup>20</sup>.

Aujourd'hui, les deux sociétés concernées se retrouvent dans une situation particulièrement fragile : l'une est sortie de la procédure de redressement judiciaire mais reste à reconstruire sur son nouveau périmètre et l'autre est à la recherche d'alliances permettant de se stabiliser. La sensibilité des variations du marché de céréales et de soja comme celle du cours de l'Euro impacte directement et immédiatement leurs résultats.

<sup>19</sup> Céréales, viande bovine, viande porcine et produits à base de porc, œufs et poussins, produits laitiers.

<sup>20</sup> S'ajoute également un contentieux en cours, complexe, sur l'interprétation de la réglementation européenne avec Bruxelles relative à la teneur en eau du poulet congelé.

### 2.1.2. Les risques de répercussion de la crise du secteur export sur la filière de production de volailles sont importants

L'activité export représente un quart des volumes de poulets abattus au niveau national. Comme elle est principalement localisée en Bretagne<sup>21</sup> et Pays de la Loire, elle représente environ la moitié de l'activité volaille bretonne. Ses difficultés impactent immédiatement l'ensemble de cette filière fortement intégrée car elles perturbent également l'équilibre économique de chaque maillon depuis les accoueurs (les parentales destinées à la production du poulet export représentent 30 % de la sélection française et les poussins 36 % du total) jusqu'aux transporteurs en passant par les éleveurs (1 450 000 m<sup>2</sup> de bâtiments) et les entreprises d'alimentation animale qui la fournissent à hauteur de 850 000 tonnes par an. Le chiffre d'affaires de cet ensemble serait de l'ordre de 450 M€ à 500 M€. Ainsi, par exemple, l'impossibilité de régler des créances en fin d'année a entraîné des répercussions sur la trésorerie d'autres entreprises en amont de la filière. Les perspectives incertaines sur l'avenir export ne facilitent pas les décisions de mise en place en élevage lorsque l'on est sur des rythmes de plus d'un million de poussins par semaine. Enfin, en cas de « scénario noir » d'effondrement, les élevages et fournisseurs concernés représenteraient un potentiel de production sans emploi, ce qui perturberait les équilibres déjà fragiles de ce marché.

Au-delà de ces incertitudes, la problématique de l'export a également un autre impact plus diffus : elle paralyse les acteurs de la filière qui n'avancent pas dans leur propre démarche stratégique car elle occulte l'avenir. Or, la situation globale de la filière (*cf. infra*) exigerait au contraire des décisions stratégiques de long terme, des restructurations et des modernisations pour adapter l'ensemble des maillons à la concurrence.

### 2.1.3. Un ensemble d'aides est en cours de mise en œuvre ; mais elles ne peuvent pallier l'écart de compétitivité avec le Brésil

Depuis novembre 2013, une série d'aides est en cours d'instruction ou d'élaboration (aides d'urgence annoncées par le Premier ministre à Rennes lors de sa visite au Salon international des productions animales le 12 septembre 2013 pour les entreprises relevant du régime *de minimis*, aides aux investissements de modernisation). Une enveloppe de 15 millions € a été ajoutée dans le cadre de la politique agricole commune au titre de la qualité du poulet export. Les ouvertures vers diverses possibilités d'aides concernent les différents maillons de la filière et, selon les cas et le fondement juridique, s'adressent soit aux entreprises d'abattage-découpe pour soutenir leurs investissements, soit aux éleveurs pour améliorer la qualité et la commercialisation des poulets légers<sup>22</sup>. Il est également prévu des opérations de promotion sur le territoire de l'Union européenne et à destination des pays tiers incluant notamment des études de marchés nouveaux. Une mesure plus structurelle de long terme est proposée avec la création d'un instrument de stabilisation des revenus des éleveurs. Dans le courant de l'année 2014, 26,5 M€ viendraient ainsi soutenir les transitions inévitables de ce secteur.

---

<sup>21</sup> Sites de Chateaulin, Plouray, Guerlesquin.

<sup>22</sup> Le poulet « léger » est une spécificité de l'export (1 à 1,2 kg). Les poids sont plus importants pour les autres usages et les souches différentes.

## Rapport

**Tableau 11 : Rappel des nouvelles aides attribuées à l'export**

DESTINATAIRE	OBJECTIF	MONTANT UNITAIRE	ENVELOPPE
Entreprises de sélection avicole, reproduction, de commercialisation, de production de volailles, de fabrication et commercialisation d'aliments ou produits transformés à base de volailles	Compenser une baisse d'excédent brut d'exploitation = ou > à 10 % sur 2013 comparée à moyenne 2011 et 2012	MAX : 200 000 €	4 M€
Entreprises d'abattage/découpe	Investissements axés sur ; - amélioration des performances des lignes abattage/découpe ; - réorganisation industrielle suite à restructuration ; - amélioration des performances sur les lignes de fabrication des produits élaborés ; - acquisition d'actifs (augmentation des taux et plafonds et élargissement du périmètre des projets pour activités export)	nd	7,5 M€
Éleveurs	Améliorer la qualité des produits Améliorer la commercialisation	nd	15 M€
Ensemble filière	Actions de promotion vers pays tiers	nd	50 % UE 30 % État
Éleveurs	Compensation de revenus	21 % du revenu max	nd

*Source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.*

Toutefois il est à craindre que ces nouvelles aides obtenues dans l'urgence ne permettent pas de résoudre les difficultés des entreprises concernées :

- ◆ elles ne peuvent se substituer aux restitutions ;
- ◆ elles sont en théorie destinées à des améliorations structurelles des appareils de production, donc impliquent un temps de mise en œuvre sans rapport avec le degré d'urgence ;
- ◆ elles risquent d'être inefficaces, car considérées par les bénéficiaires comme de simples palliatifs d'une crise conjoncturelle ;
- ◆ elles nécessiteraient d'avoir une stratégie et de repenser en profondeur les modes et cibles d'exportation. Les questions adressées au secteur concerné par le ministère - qui s'efforce d'accompagner la démarche pour définir des aides mais ne peut se substituer aux décideurs - témoignent d'un relatif état d'improvisation de la part de ces derniers.

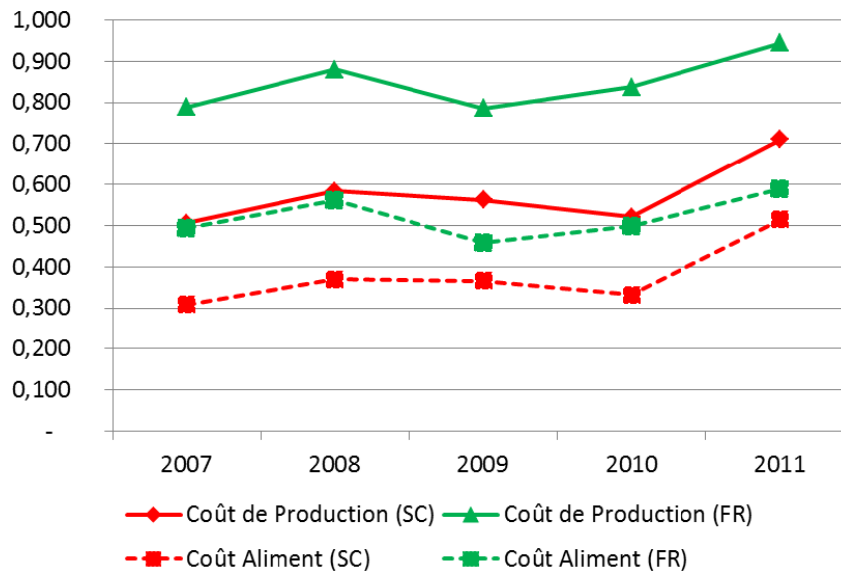
Ces aides ont été accordées sans engagement des entreprises sur la viabilité à moyen long terme de leurs projets et sans contrepartie en termes de restructurations.

Enfin, l'écart de compétitivité sur ces marchés internationaux avec les concurrents brésiliens reste important : ce pays a connu une croissance exceptionnelle dans la dernière décennie, est devenu largement autosuffisant (143 %) et dispose encore d'un potentiel de croissance élevé. La dévaluation de sa monnaie, facteur grandement facilitateur<sup>23</sup>, ne suffit pas à expliquer à lui seul ce différentiel : salaires plus bas, nutrition à moindre coût pour ce grand producteur de soja, moindres contraintes environnementales et sanitaires.

<sup>23</sup> Appréciation de l'euro de 30 % par rapport au real sur 2009/2011.

## Rapport

Graphique 9 : Évolution comparée du coût du vif et de l'aliment (€ /kg) au Brésil (San Catarina) et en France



Source : ITAVI d'après Embrapa et ITAVI<sup>24</sup>.

Depuis plusieurs années, l'écart de compétitivité (*cf.* annexe V) se resserre en raison de la hausse des salaires brésiliens et du renchérissement du coût du foncier voué à des cultures plus lucratives (d'un gros tiers, il passerait au quart) et de l'alimentation animale, mais le Brésil a développé entretemps d'autres atouts, notamment techniques : les performances moyennes de la filière brésilienne sont supérieures à celles de la filière française. Enfin, ses entreprises qui raisonnent mondialement au point de s'implanter en Europe dans des sociétés de transformation pour garder des débouchés évoluent dans leur offre vers des produits de découpe à valeur ajoutée plus forte que le poulet entier sur la pérennité duquel on peut s'interroger, s'agissant en particulier du Moyen Orient dont les exigences vont croître avec le degré d'élévation du niveau de vie.

### 2.1.4. Un scénario devrait être préparé pour envisager une transition structurelle des activités export

C'est pourquoi, en dépit des efforts actuellement déployés par les entreprises, il est à craindre que la situation ne se dégrade encore, sauf si celles-ci parviennent à gagner en productivité. Par ailleurs, des opportunités pourraient apparaître : ainsi pour des raisons de diversification des approvisionnements, certains pays importateurs peuvent souhaiter disposer de plusieurs fournisseurs et garder des liens commerciaux établis de longue date, ce qui est le cas pour l'Arabie Saoudite<sup>25</sup>, notre premier importateur. Ce choix de diversification peut s'expliquer par des motivations économiques, mais également par des raisons sanitaires voire politiques<sup>26</sup>. En même temps, vu l'apparition sur le marché de nouveaux « *challengers* » très actifs, les importateurs n'ont que l'embaras du choix et leur orientation sera quand même guidée par le niveau des prix et la qualité des prestations. D'autres zones sont à explorer : l'Afrique centrale a triplé ses achats en une décennie et les trois principaux exportateurs (UE,

<sup>24</sup> Repris du rapport : la compétitivité des filières agricoles du Mercosur : le cas des filières viandes brésiliennes. Rapport de synthèse – Juin 2012 – IDELE – IFIP - ITAVI.

<sup>25</sup> Ce pays par ailleurs cherche lui-même à développer sa propre production de volailles et en a largement les moyens...

<sup>26</sup> Par exemple les livraisons américaines en Chine ont pu fluctuer au gré des relations diplomatiques.

## Rapport

Brésil, États-Unis) ont crû dans les mêmes proportions. Les importations augmentent en Chine<sup>27</sup> où le Brésil et l'UE augmentent leurs parts de marché par rapport aux États-Unis.

Néanmoins, pour se maintenir dans cette compétition sur le marché mondial, il est indispensable de préparer une stratégie. L'exportation reposant sur les deux seules entreprises spécialisées sous leur forme actuelle ne semble pas viable à terme. Un rapprochement entre les deux entreprises aurait dû au moins être étudié afin de rentabiliser leurs outils, conjuguer leurs savoir-faire et la notoriété de leur marque pour aborder de nouveaux marchés (filiale, *joint-venture*, sous-traitance réciproque de marchés, partage d'outils de production ou de logistique...). Pour étayer sa demande de subventions complémentaires fin 2013 en substitution des restitutions, le secteur export a élaboré en hâte un plan ambitieux avec l'objectif de réduire de moitié l'écart de compétitivité avec le Brésil d'ici à 2020 selon deux axes :

- ◆ réaliser 50 % de compétitivité sur les coûts de production, moitié sur l'amont (éleveurs) et moitié sur l'aval (industriels) ;
- ◆ valoriser les prix en jouant sur la notoriété des marques françaises.

Ces objectifs sont tardifs et obligent les entreprises à se battre simultanément sur le très court terme pour leur survie, tout en revoyant simultanément en profondeur leurs modèles structurels.

## 2.2. La totalité de la filière française se retrouve fragilisée sur le marché intérieur par la concurrence européenne

Les difficultés du secteur export ont par leur acuité contribué à masquer un second constat tout aussi préoccupant : l'affaiblissement de la filière française dans son ensemble, qui a conduit à perdre presque la moitié du marché national en une décennie (*cf. supra*). Les écarts de compétitivité se sont creusés avec les concurrents belges, allemands et néerlandais.

### 2.2.1. Chaque maillon de la filière a un problème de compétitivité

De différentes natures, les écarts de compétitivité concernent chaque niveau de production : pendant longtemps la filière n'a pas suffisamment investi dans ses bâtiments d'élevage comme dans ses abattoirs là où les Allemands et les Néerlandais constituaient de vastes élevages et créaient des chaînes d'abattage ultraperformantes et automatisées. Elle n'a pas su ou pu se spécialiser suffisamment, notamment sur le poulet lourd<sup>28</sup> qui permet de gagner en compétitivité pour approvisionner les secteurs de la transformation et de la restauration collective. D'une manière générale, les techniques et pratiques sont moins poussées et professionnelles chez certains acteurs qui abaissent le niveau moyen de compétitivité français<sup>29</sup> (indice de consommation<sup>30</sup> à 1,75 contre 1,68 en Allemagne) alors que l'exigence des commanditaires de l'aval (par exemple, transformateurs industriels et grandes chaînes de restauration) est élevée avec des cahiers des charges complexes<sup>31</sup>. Enfin, une part de la

---

<sup>27</sup> La France a exporté en Chine 19 MTEC en 2011 pour 253 MTEC au Moyen Orient.

<sup>28</sup> Le poulet lourd, abattu aux environs de 2 kg, est issu de souches spécifiques (type Cobb) alors que le poulet français est plus léger. Des entreprises françaises ont commencé à se tourner vers ce type de production.

<sup>29</sup> La productivité française (kg/m<sup>2</sup>/bandes) est très inférieure à l'Allemagne et au Royaume Uni selon une enquête de l'ITAVI.

<sup>30</sup> L'indice de consommation : quantité d'aliment consommée pour produire un kilo de poulet.

<sup>31</sup> Les fournisseurs français (selon un donneur d'ordre) réagissent en 6 mois pour adapter ou corriger là où leurs concurrents rectifient en quelques semaines.

## Rapport

productivité française est due à des effets volumes (poussins par exemple) liés à la partie export.

**Tableau 12 : Comparaison des modèles d'élevages de poulet en Europe**

	Royaume-Uni	Pays-Bas	Belgique	Espagne	Allemagne	France
Age à l'abattage (j)	38	40	40	49	37	36,2
Poids vif (kg)	2,3	2,2	2,4	2,5	2,2	1,9
Détassages :	32 (1,85)	(1,7)	35 (-)	32 (1,8)	31 (1,7)	-
Âges en jours (poids vifs)	38 (2,3)	(2,1)	42 (2,4)	42 (2,4)	37 (2,35)	-
	42 (2,6)	42 (2,7)		48 (2,8)	44 (2,9)	
Indice de Consommation	1,75	1,67	1,8	1,9	1,68	1,75
Bandes/an		7,3		5 à 6	7,5	6,7
Densité (têtes/m <sup>2</sup> )	22,8				22,2	23
Chargement maxi* (kg/m <sup>2</sup> )	38	42		39	39	42
Productivité (kg/m <sup>2</sup> /bande)	50			> 42	47-50	41,7

\*autorisé par la réglementation nationale

Source : Entretiens, Chambre d'agriculture de Basse-Saxe, LEI, ITAVI.

**Tableau 13 : Comparaison de la compétitivité globale de la tonne de poulet français en Europe (2011)**

Coût du vif	Royaume-Uni	Pays-Bas	Allemagne	France
Coût de l'aliment (€/T)	354	338	345	328
Poussin (€/100 p)	36,7	30,6	31,1	31,0
Poids Vif (gr)	2300	2200	2200	1920
IC (Indice de Consommation)	1,75	1,67	1,68	1,75
Coût sortie élevage (€/kg vif)	0,969	0,912	0,929	0,949
Coût sortie élevage (€/kg mort)	1,38	1,30	1,33	1,36
Coûts d'abattage (€/kg mort)	0,31	0,35	0,31	0,40
Coût total (€/kg mort)	1,69	1,65	1,64	1,76

Source : Van Horne, 2013, Renault et al, 2011, document ITAVI<sup>32</sup>.

En outre, selon les représentants de la profession, s'ajouterait le poids de la surréglementation française en matière environnementale et sanitaire, qui alourdit le coût des dossiers d'instruction et freine les initiatives en allongeant les délais. En la matière, la France ajouterait des contraintes aux normes européennes. Si en effet, certains points pourraient être allégés (cf. infra partie 3), il est difficile de quantifier un écart qui serait lié à la surréglementation : selon les sujets, les positions par pays sont plus ou moins exigeantes<sup>33</sup>. En tout état de cause, les pressions relatives à l'environnement et au bien-être animal vont croissant partout en Europe et les éleveurs allemands, pour prendre un exemple souvent cité comme étant plus favorable, subissent également ces pressions (cf. Basse-Saxe avec le *Tierschutz Plan*).

Par ailleurs, il est encore trop tôt pour évaluer l'impact sur la filière volaille du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) créé en décembre 2012<sup>34</sup>. Toutefois, une entreprise a annoncé l'avoir utilisé en 2013 à hauteur de 7,5 M€<sup>35</sup>.

<sup>32</sup> Structure et organisation des filières volailles de chair en Europe, septembre 2013.

<sup>33</sup> Par exemple en Allemagne, on ne peut dépasser la densité de 39 kg de vif/m<sup>2</sup> alors qu'en France on peut aller jusqu'à 42 kg. Mais les Allemands pratiquent des opérations de « détassage » des ateliers plus fréquentes.

<sup>34</sup> Le CICE porte sur les rémunérations annuelles des salariés de l'entreprise en dessous de 2,5 fois le SMIC et vient en déduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. A partir de 2014 son taux sera porté de 4 % à 6 %. Les coopératives agricoles peuvent l'utiliser mais l'extension du dispositif à la partie de leurs activités exonérées d'impôt partiellement ou totalement reste conditionnée à l'accord de la Commission européenne en attente.

<sup>35</sup> Ce qui représente 23 % du résultat opérationnel du premier semestre 2013.



## Rapport

### 2.2.2. En amont, aux insuffisances des élevages anciens, s'ajoutent les difficultés d'installation pour les nouveaux candidats

Les enjeux environnementaux et les contraintes qui en découlent rendent souvent difficile l'augmentation de la taille des élevages, facteur déterminant de l'amélioration de la compétitivité du maillon « production » de la filière. Historiquement, une part des ateliers avicoles s'est développée dans les exploitations comme une activité de complément, souvent exercée par le conjoint ou pour employer une main d'œuvre disponible en fonction des autres activités exercées.

Cette caractéristique a plusieurs conséquences :

- ◆ cette activité complémentaire est source de résilience. Plus la production de l'exploitation est diversifiée, moins celle-ci est sensible aux fluctuations de la rentabilité de telle ou telle filière. Or, cette instabilité qui peut être consécutive à la volatilité des cours des matières premières utilisées en alimentation animale (70 % du coût de production) ou à tout autre facteur (dioxine, crise sanitaire ...) est de plus en plus élevée ;
- ◆ le fait qu'une partie de l'activité de l'exploitation puisse être suspendue peut être également favorable à l'équilibre global du marché : si l'offre est excessive, des ateliers de complément peuvent plus facilement rester vacants ;
- ◆ *a contrario*, un atelier accessoire à l'activité principale ne mobilise pas préférentiellement la capacité d'investissement de l'exploitation, humaine et financière, indispensable pour atteindre un niveau de technicité, et donc de performance économique de premier plan.

La professionnalisation des compétiteurs européens s'impose donc désormais aux élevages traditionnels français. En effet, conçu comme une activité de complément, ce mode d'élevage ne résistera pas sur un marché dominé par des éleveurs européens spécialisés et plus performants. Le tableau suivant montre combien la France est atypique en Europe.

**Tableau 14 : Ateliers de plus de 1000 places en Europe**

PAYS	TAILLE MOYENNE (milliers)	NOMBRE
Allemagne	61 000	1 100
Belgique	31 000	700
Espagne	34 000	3 480
<b>France</b>	<b>16 000</b>	<b>8 880</b>
Italie	53 000	1 780
Pays-Bas	70 000	640
Pologne	39 000	2 500
Royaume-Uni	93 000	1 120

*Source : ITAVI.*

Le poulet label (24 % des abattages) qui impose une taille limitée aux ateliers au travers des cahiers des charges explique en partie cette particularité mais en l'occurrence c'est le poulet standard qui est le segment en croissance et dont on a besoin si on veut reconquérir des parts de marchés. C'est pourquoi le rapport Berger préconise le développement d'ateliers de production d'au moins 5 000 m<sup>2</sup>. Mais ceux-ci se heurtent à de nombreux obstacles dont au premier chef l'hostilité des associations et du voisinage. L'image traditionnelle champêtre de la volaille et du poulailler artisanal persiste dans les schémas socioculturels, alors qu'elle ne garantit pas forcément la sécurité sanitaire pas plus que le bien-être animal ou l'environnement. Sous la pression des associations, des demandes d'installations, pourtant conformes aux réglementations, ont ainsi été retirées.

### 2.2.3. Les opérateurs industriels doivent restructurer et moderniser leurs outils d'abattage

Les unités d'abattage sont trop nombreuses<sup>36</sup> et pas assez automatisées. Elles ne maîtrisent pas suffisamment la qualité de produit attendue par les commanditaires (sans os ni hématomes et sans écart de poids) mais surtout leur taille moyenne est trop petite. Le volume d'abattage n'est pas suffisant pour susciter des gains de productivité à la hauteur de ceux réalisés par les concurrents allemands qui travaillent d'énormes volumes en trois-huit. À titre d'exemple, la capacité de traitement du plus gros abattoir français s'élève à 200 000 poulets par jour soit moitié moins que celle du plus gros abattoir allemand qui tourne à 400 000 poulets par jour.

Il existe en outre un différentiel sur les salaires et charges sociales (cf. tableau 15) avec tous les concurrents qui n'est pas spécifique au secteur mais qui est particulièrement souligné avec l'Allemagne où les abattoirs emploient une main d'œuvre à bas coût venue des pays de l'Est. L'accord salarial déjà établi par les abattoirs allemands vient de créer un salaire horaire minimum à 8,75 € (donc toujours inférieur au smic français). Par ailleurs, ceux-ci poursuivent activement l'automatisation des chaînes<sup>37</sup>. L'écart de charges avec les nouveaux concurrents polonais est encore plus important :

**Tableau 15 : Écarts sur produits entre la Pologne et la France (en %)**

	<b>Poulet PAC</b>	<b>Filet barquettes</b>
Matière première	23 %	54 %
Salaire brut	233 %	169 %
Charges	463 %	370 %
Taxes	277 %	381 %

*Source : mission (entreprise)*

La hausse prochaine des cotisations retraites pour pénibilité qui concerne cette activité va creuser cet écart.

### 2.3. La filière se caractérise par plusieurs déséquilibres structurels qui nuisent à l'émergence d'une cohésion économique indispensable à sa compétitivité

#### 2.3.1. La situation de la filière française est marquée par des particularités historiques qui constituent autant de facteurs de division

Comme ses concurrentes, la filière française est très intégrée :

#### **Encadré 2 : Organisation économique de la filière**

« Plus de 90 % des volumes de volailles produits fait l'objet de contrats de production, dits d'intégration ou de quasi-intégration mode d'organisation contractuelle entre les éleveurs et des entreprises industrielles ou commerciales (« intégrateurs ») qui fournissent aux éleveurs certains moyens de production, dont l'alimentation des animaux et, généralement, les poussins ; l'éleveur étant souvent propriétaire des bâtiments (parfois du cheptel). Les intégrateurs planifient la production des élevages et reprennent les animaux prêts pour l'abattage en rémunérant les éleveurs selon les modalités prévues dans les contrats.

<sup>36</sup> Particulièrement pour la dinde.

<sup>37</sup> A titre de référence proche, l'écart salarial dans les abattoirs de porcs est le suivant (coût de main d'œuvre par kg) : 5 centimes (Allemagne), 9 centimes (France), 7 centimes (Espagne), 11 centimes (Belgique). Travaux IFIP cités par Yves Tregaro dans Regards croisés sur les productions animales, lait et viandes, septembre 2013.

## Rapport

Il existe deux types principaux de contrats :

- les contrats à façon, qui prévoient une rémunération par kg vif pour un poids et un indice de consommation de référence, assortie de majorations ou minorations en fonction des résultats effectifs de l'élevage ;
- les contrats à prix de reprise, qui fixent le prix au kg des animaux à reprendre par l'intégrateur, le prix des poussins et celui des aliments fournis : la rémunération de l'éleveur est le solde entre d'une part, le prix de reprise multiplié par le tonnage produit, et d'autre part, le nombre de poussins multiplié par le prix des poussins et le tonnage d'aliment consommé multiplié par le prix de l'aliment ».

*Source* : Extrait du rapport au parlement de l'Observatoire des prix et des marges des produits alimentaires, 2013.

Mais cette intégration s'avère imparfaite et insuffisante :

- ◆ elle résulte d'une situation historique qui n'a pas ou peu été remise en question, notamment dans les relations contractuelles entre éleveurs et opérateurs. Ce sont les premiers qui « poussent » la filière car l'état actuel des contrats les coupe du marché dont les aléas sont absorbés d'abord par les abatteurs/intégrateurs alors que ceux-ci devraient « tirer » la production. Eux-mêmes sont en position de fragilité face à l'aval (la grande et moyenne surface (GMS) où s'effectuent 80 % des achats de frais) des six grands réseaux distributeurs<sup>38</sup>. Les modes de négociation avec ces derniers, qui se livrent entre eux à une guerre des prix, leur apparaissent insatisfaisants :
- ◆ la prédominance d'un modèle export artificiellement compétitif a retardé les modernisations ;
- ◆ la segmentation en deux types de produits (poulet label et poulet standard) aux enjeux différents a contribué à l'éparpillement des intérêts et à l'absence d'une stratégie commune de gestion du marché français ;
- ◆ du côté industriel, le regroupement d'entreprises généralement familiales, s'est effectué par absorption : la remarquable (mais unique) réussite<sup>39</sup> d'une entreprise privée d'abattage/transformation qui s'impose en leader sur le marché européen (CA 2,3 Mds €) n'a pas été l'occasion pour les entreprises du secteur de prendre des initiatives. La question est de savoir si cet isolement, avec une faiblesse dans son implantation européenne, ne sera pas menacé à terme par le délabrement général de la filière dont pourraient profiter les concurrents étrangers pour s'établir à leur tour en France par absorption des éléments les plus faibles ;
- ◆ le secteur coopératif agricole, à l'origine de succès dans d'autres domaines, n'a pas fait naître de véritable groupe industriel spécialisé dans les productions avicoles, à l'exception de la structuration des filières de qualité dans le Sud-Ouest. Avec des hésitations de positionnement et l'absence de démarche stratégique claire et offensive, la filiale volaille y est considérée comme un débouché pour les autres branches (production de grains) ou une activité annexe dont les résultats ne sont pas déterminants pour l'ensemble du groupe ;
- ◆ le poids d'une région (Bretagne) et plus généralement la concentration des élevages sur le grand ouest (deux tiers des abattages français sont réalisés dans cette zone) a contribué à une forme de repli de la filière sur les problématiques économiques locales dans un contexte d'émergence de stratégies globales et de grands acteurs de taille mondiale.

<sup>38</sup> Lesquels déplorent de leur côté l'oligopole de fait constitué par les fournisseurs français...

<sup>39</sup> Grâce à l'innovation produit, une politique de marques et un positionnement haut de gamme.

### **2.3.2. Les conséquences de la volatilité des marchés agricoles dans les filières ont longtemps été masquées par les organisations communes de marché communautaires qui ont disparu**

Les organisations communes de marché<sup>40</sup> (OCM) qui permettaient une régulation des prix voire des volumes des matières premières agricoles, avec une certaine stabilisation de l'ensemble des prix au sein de la chaîne alimentaire, ont disparu dans les années 1990. L'intervention publique sur les marchés des céréales et donc d'une partie de l'alimentation des volailles, a été l'un des instruments essentiels de régulation. Au fur et à mesure de son démantèlement, le poids des différents intervenants dans les chaînes des produits alimentaires a évolué et, dans certains cas, déstabilisé le fonctionnement de ces filières.

Une organisation commune de marché comportant une intervention publique directe n'a jamais existé dans la filière volaille à l'exception des restitutions à l'exportation. À cet égard, le poids des subventions déconnectait d'autant plus la filière des signaux des marchés. Les restitutions ont permis le maintien de volumes de production non compétitifs et servi en partie de dégageant. Le mécanisme a également servi de « paravent syndical » à tous les acteurs qui se retrouvaient plus facilement dans la revendication de subventions auprès des pouvoirs publics que dans la construction d'une logique de filière, retardant la prise de conscience des restructurations à accomplir.

### **2.3.3. L'interdépendance des maillons de la filière avicole se règle de manière aléatoire**

Dans le secteur volaille comme dans d'autres, les contraintes qu'imposent certains maillons à l'ensemble de la filière sont déterminantes : ainsi, les consommateurs sont extrêmement sensibles aux hausses de prix du fait d'une offre importante de produits avec des alternatives de choix, dans un contexte de pouvoir d'achat limité, plutôt en baisse, alors que la part structurellement consacrée à l'alimentation varie peu.

À l'autre extrémité de la chaîne, la volatilité croissante des cours des céréales et du soja pèse très fortement sur les coûts de production de la volaille<sup>41</sup>.

Au milieu de cette chaîne, la productivité des souches de poussins d'élevage est très variable à la marge selon la sélection et les destinations de production finale (type de pièce, poids et coefficient de transformation). Il en va de même de la compétitivité des élevages - charges fixes, conditions sanitaires, de chauffage, d'alimentation et de suivi - de la compétitivité des abattoirs, des transports, de la logistique (automatisation, coûts salariaux, distance de transports, coûts de l'énergie) et de la transformation (découpe, conditionnement) ainsi que du marketing.

Les contraintes réglementaires en élevage et dans le domaine sanitaire, par exemple, ont entraîné des surcoûts qu'il est difficile de répercuter totalement sur les prix à la consommation. En définitive, alors que les possibilités de variation sur les prix à la consommation sont extrêmement limitées, les marges de manœuvre sur la productivité ou les coûts au sein de la chaîne de production volaille sont également très faibles, du moins en réaction immédiate. Pourtant, les éléments de variation de nombreux facteurs sur l'un ou l'autre des maillons de la filière peuvent être forts, sans qu'il soit aisé de les répercuter sur le maillon le plus proche. Le lissage au sein de la filière se réalise alors au gré des opportunités et de l'état des rapports de force.

---

<sup>40</sup> Définition de l'OCM : volet de la politique agricole commune qui met en œuvre différents mécanismes de soutien en fonction des secteurs.

<sup>41</sup> On estime que l'alimentation représente 70% du coût de production d'une volaille au stade sortie abattoir.

L'affaiblissement momentané d'un maillon de la chaîne profite temporairement à un autre en attendant éventuellement d'être compensé dans le temps. Ces évolutions aboutissent souvent à un déséquilibre qui peut s'avérer structurel à long terme. Les retours d'équilibre ne permettent au mieux que la restauration de marges perdues mais n'autorisent pas de nouveaux investissements, pourtant nécessaires. La répartition conjoncturelle aléatoire de la valeur ajoutée entre les différents acteurs de la filière ne correspond donc pas à un modèle stratégique permettant des investissements et des actions de long terme profitables à tous les acteurs.

### **2.4. Une véritable interprofession promue depuis longtemps par les pouvoirs publics mais ignorée par la filière s'impose dorénavant**

#### **2.4.1. Les pouvoirs publics insistent pour le renforcement d'une politique de filière alors que les acteurs professionnels n'ont pas cherché à la mettre en œuvre**

La filière de la volaille de chair ne s'est pas structurée en une interprofession unique reconnue par les pouvoirs publics, au sens d'un groupement constitué à leur initiative par les organisations professionnelles les plus représentatives de la production agricole et selon les cas, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution<sup>42</sup>

La filière se présente comme une constellation de structures juridiques (*cf.* annexe VI) avec une douzaine de fédérations et syndicats professionnels (par exemple le Syndicat national de l'Industrie de la nutrition animale (SNIA), la Confédération française de l'aviculture (CFA), la Fédération des Industries avicoles (FIA), le Comité national des abattoirs et ateliers de découpes de volailles, Coop de France aviculture etc...) qui recouvrent plusieurs familles professionnelles : accoupage, nutrition animale, élevage, organisations de production. Parallèlement, elles sont regroupées en comités par espèce : poulet, dinde, canard, pintade...

Ces structures rassemblent elles-mêmes selon les cas des fédérations régionales ou interrégionales. Elles font coexister également deux approches de l'économie avec la représentation d'entreprises « classiques » et celles issues de la coopération.

La situation est d'autant plus complexe qu'il existe trois interprofessions reconnues<sup>43</sup>, mais celles-ci ne concernent que les espèces spécialisées<sup>44</sup> :

- ◆ le comité interprofessionnel de la dinde (CIDEF) ;
- ◆ le comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) ;
- ◆ le comité interprofessionnel de la pintade (CIP).

La partie de la filière relative au poulet est représentée par une association loi de 1901 : le comité interprofessionnel du poulet de chair (CIPC). Créée tardivement en 2007, elle ne comprend pas le poulet Label Rouge ni le poulet export qui dispose de sa propre association, le groupement interprofessionnel pour la Promotion des Exportations de Poulet vers les pays tiers (GIPEP). Ce retard s'explique par l'histoire de la filière marquée d'un côté par le poids de l'export et de l'autre côté pour les éleveurs, par une logique de qualité à partir des produits label incarnés dans le Syndicat National des Labels avicoles de France (SYNALAF). Entre ces

---

<sup>42</sup> Article L 632-1 du Code rural.

<sup>43</sup> La reconnaissance par l'administration permet à l'interprofession de conclure des accords susceptibles d'être étendus par les pouvoirs publics à tous les membres de la filière sous peine de sanctions de droit privé, de percevoir une cotisation, de recevoir des aides publiques et d'être consultée sur les orientations des politiques relatives à la filière.

<sup>44</sup> Plus une petite interprofession locale : l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille.

Par ailleurs, deux interprofessions voisines du secteur existent respectivement pour les œufs (CNPO) et le lapin (CLIPP).

## Rapport

deux références, le poulet « standard » produit hors signes officiels de qualité a mis du temps pour trouver sa place. Le CIPC assure la promotion et la défense de cette production « *en recherchant la compétitivité de tous les maillons de la filière* ». Globalement, CIPC, SYNALAF et GIPEP ont les mêmes objectifs de soutien pour leurs produits, chacun finançant des actions de communication ou établissant différentes chartes (par exemple, référentiel d'élevage du poulet classique ou charte avec la restauration collective du SYNALAF). Mais à côté, il existe une association pour la promotion de la volaille française (APVF) créée en 2004, rassemblant la plupart des organisations et familles professionnelles dans le but « *d'informer le consommateur ainsi que les publics professionnels et institutionnels sur les produits de la filière avicole française* », dont le site internet renvoie aux différents sites par espèces...


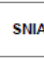


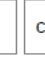








Pour parachever cet ensemble, le comité de liaison interprofessionnel de la filière des volailles françaises<sup>45</sup> a été créé en 2006 afin de coordonner les différents acteurs. Cette structure informelle connaît une vie à éclipses, généralement active lors des crises qui affectent le secteur. Mais c'est le comité interprofessionnel de la dinde française (CIDEF) qui assure des prestations de services pour le compte du CICAR (comité interprofessionnel du canard à rôtir), du CIPC et de l'association ATM Avicole (« animaux trouvés morts »). Ces prestations consistent à assurer le fonctionnement de ces associations contre rémunération pour un montant de 269 k€ en 2012<sup>46</sup>. Ainsi, le CIDEF a été progressivement amené à gérer des bases de données statistiques, à mettre en place un « référentiel de la volaille française » (hors Label Rouge et biologiques...) et à émettre un bulletin inter-filières pour trois structures CIDEF-CIPC-CICAR. Il organise également une conférence annuelle des présidents des trois structures concernées pour faire avancer des démarches communes avec un projet de « maison de l'aviculture ».

---

<sup>45</sup> Il rassemble : SNA, CFA, Coop de France aviculture, SNIA, Coop de France nutrition animale, SYNALAF, FIA, CNADEV, CIDEF, CIPC, CICAR, CIP, APVF.

<sup>46</sup> Soit deux tiers du budget de fonctionnement selon le rapport du Contrôle général économique et financier. (2013)

## Rapport

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS PAR COMITE ESPECE ET TOTAL										
	SYSAFF									
	1				4		1		2 distribution	
Fédérations	 ANAD SAP	 	 	 ANOPA		 				
	4 6 4	2 4 2	2 2 2	4 4 2	3 1	6 5 3	2 1 2			
	5	3	3	6		3	1			
Famille Prof.	ACCOUVAGE	NUTRITION ANIMALE	ELEVEURS <small>dont 2 Synalaf</small>	ORGANISATIONS DE PRODUCTION	ABBATTOIRS					
	4 6 5 5	4 6 4 6	4 6 4 6	4 4	8 6 5 6					
Comité Espèce										
Nb Adm.	24	24	22	23	46					
	<b>= 139 administrateurs au total</b>									

Comité de liaison 21 08 12

1

Source : Terrena.

Cette atomisation des forces de représentation et des actions entreprises reflète l'état de désorganisation de la filière. Elle montre à l'évidence qu'à partir d'un tel paysage institutionnel, il est impossible de construire des stratégies d'organisation et de défense des intérêts, tant en interne entre les maillons qu'en externe vis-à-vis des concurrents étrangers. Pourtant l'État, face aux différentes crises, a incité les acteurs de manière constante et insistante à mettre en place une politique de filière. En effet, l'importance économique de la filière avicole pour la valorisation de la production céréalière sur le marché intérieur et à l'exportation comme pour l'emploi agricole et industriel justifie l'intérêt de voir ce secteur maintenir et renforcer ses positions.

Tout en approuvant le principe de la politique interprofessionnelle, la filière ne s'est jamais donné concrètement les moyens d'en mener une. Le maintien d'instruments publics d'intervention, notamment les restitutions à l'exportation, a servi d'alibi pour demander aux pouvoirs publics -qui l'ont accepté- d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées au cas par cas. L'inégalité des rapports de force n'a pas non plus facilité l'avancement vers une démarche interprofessionnelle. Ce déséquilibre n'a pas incité les plus forts à proposer des visions stratégiques et équilibrées, ni permis aux plus faibles de revendiquer une politique de filière, ces derniers préférant s'associer au concert des revendications. Même si la plupart des acteurs mesurent les insuffisances de la situation, beaucoup se satisfont de cet état de fait dont ils pensent tirer un profit individuel, estimant que le Comité de liaison informel suffit pour échanger efficacement sur les principaux enjeux.

### 2.4.2. De ce fait, les conclusions du rapport Berger n'ont pas pu se concrétiser

Le rapport Berger du 18 avril 2013, fondé sur un constat partagé avec les acteurs de la filière, a suscité un consensus sur ses conclusions déclinées selon de grands axes stratégiques (cf. annexe III) :

- ◆ moderniser les élevages pour allier performance économique et environnementale ;
- ◆ accompagner la stratégie industrielle ;
- ◆ redonner à l'emploi toute sa force de facteur de production et de création de valeur ;
- ◆ intégrer l'aval dans la dynamique de la filière ;
- ◆ créer une véritable filière française.

FranceAgriMer a produit en décembre 2013 une réflexion stratégique sur les perspectives de la filière volaille de chair à l'horizon 2025 en six objectifs et neuf actions (cf. annexe III). Ces objectifs reprennent les mêmes thématiques que celles du plan Berger. Le Parlement a également rédigé en 2013 un rapport établissant des conclusions similaires<sup>47</sup>.

Malgré cette unanimité, les caractéristiques comme l'état d'esprit de la filière ne lui permettent pas d'aller de l'avant. On ne peut que constater jusqu'à présent une incapacité à dépasser les divisions internes pour construire une démarche opérationnelle.

---

<sup>47</sup> Rapport d'information n° 784 au nom de la mission commune d'information sur la filière viande en France et en Europe : élevage, abattage et distribution, Sylvie Goy-Chavent.



### **3. Les pistes d'amélioration de la situation ne pourront être productives qu'avec l'implication de la filière, même si les pouvoirs publics peuvent améliorer plusieurs points sensibles**

#### **3.1. Les pistes d'amélioration stratégique relèvent pour l'essentiel de l'initiative des acteurs privés auxquels l'État ne peut se substituer**

Les défis à relever sont importants : la filière doit se restructurer et se moderniser pour préserver d'abord, reconquérir ensuite des parts de marchés. En la matière, les pouvoirs publics ne peuvent pas faire des choix à la place des acteurs privés, même s'ils peuvent les accompagner par des incitations financières et des allègements réglementaires.

##### **3.1.1. La recomposition de la filière à partir de quelques opérateurs serait souhaitable mais dépend entièrement de ceux-ci**

En l'état actuel, la dimension des opérateurs à l'exception du leader, est insuffisante. Les quelques groupes volaillers existants hors export ont une assise limitée puisque l'ensemble des quatre suivants a un chiffre d'affaires cumulé inférieur à celui du premier. Leurs résultats sont soit négatifs soit faibles.

Or, la restructuration de la filière est conditionnée en particulier par celle des abattoirs, couramment désignés par le terme « opérateurs » : au contact des exigences de la demande en aval, ils sont les mieux placés pour les répercuter sur l'amont de la filière dont ils constituent le débouché. Ainsi, la hausse du niveau de compétitivité des éleveurs dépend largement de leur sensibilité aux effets du marché, fonction des contrats passés avec les opérateurs. Il en va de même de la régulation de la production et des investissements de modernisation dans les bâtiments d'élevage.

Par ailleurs, pour adapter les volumes de production à la demande, il est nécessaire d'avoir une juste appréciation des besoins en termes de bâtiments d'élevage notamment. C'est aussi en fonction des opérateurs que les fabricants d'aliments vont rechercher des combinaisons d'aliments plus efficaces. Bref, ils constituent le maillon clé de la filière mais il s'agit pour l'instant d'un maillon affaibli. C'est pourquoi il est indispensable qu'il se renforce pour la survie même de la filière. Des potentiels de financement existent pour ce faire, publics et privés. Encore faudrait-il que les sociétés concernées qui se comptent sur une main puissent envisager ou approfondir des partenariats entre elles afin d'ouvrir des perspectives d'avenir. Certes, des cas ponctuels témoignent par exemple de la possibilité d'obtenir des contrats avec des grandes chaînes de restauration mais il est regrettable que les transformateurs français qui représentent aussi des gros potentiels soient obligés de se tourner vers des fournisseurs étrangers faute d'offre française, ou que des cuisses de poulet pour la restauration hors domicile soient importées d'Irlande, ou encore que le marché de Rungis soit dominé par les prestataires étrangers. En tout état de cause, il est urgent que dans les prochains mois, les professionnels du secteur se donnent une « feuille de route » pour travailler ensemble à la recomposition de la filière et participent à la réadaptation du secteur export, quitte à le « recalibrer » afin de rebondir.

### **3.1.2. La réorganisation et la compétitivité de la filière passent par la création d'une véritable interprofession**

#### **3.1.2.1. Des objectifs déterminants pour la filière ne peuvent être discutés que dans un cadre interprofessionnel**

Parmi les nombreux chantiers pointés par le rapport Berger, les plus importants sinon la plupart, requièrent une véritable interprofession fonctionnant de manière fluide des premiers stades de l'amont (génétique, accoupage) aux derniers stades de l'aval (distribution et consommateurs) où peuvent se construire des schémas stratégiques, des accords pluriannuels pour donner de la visibilité aux acteurs ainsi que des préconisations.

Il s'agit notamment de :

- ◆ la création de nouveaux liens entre producteurs, éleveurs avec la définition d'un nouveau cadre contractuel<sup>48</sup> intégrant plus de qualité, de productivité et incitant à l'augmentation de la taille des élevages. L'ITAVI pourrait proposer à la négociation au sein de l'interprofession des exemples types de contrats cadre modernisés ;
- ◆ l'élaboration d'une stratégie à moyen terme sur les besoins en modernisation des abattoirs et leur restructuration : trouver un équilibre sur les lieux et types d'investissements pour éviter des surcapacités, innover dans la gestion partagée d'outils mis en commun ;
- ◆ la reconquête des produits premier prix en GMS, qui mettrait en discussion les types de conditionnements et de simplification de gamme ;
- ◆ l'offre française aux secteurs de la transformation et de la restauration hors domicile (RHD).

#### **3.1.2.2. Les dispositifs réglementaires offrent un large champ de compétences aux interprofessions pour gérer de nombreuses questions économiques**

Leader dans ces domaines<sup>49</sup>, la France a plaidé avec succès pour la prise en compte des interprofessions au niveau européen. Le code rural a progressivement renforcé les missions, la reconnaissance et les possibilités d'extension des règles<sup>50</sup>. L'article L. 632-2/1 précise ainsi que les interprofessions peuvent définir des contrats types « *intégrant des clauses types relatives aux modalités de détermination des prix, aux calendriers de livraison, aux durées de contrat, au principe de prix plancher, aux modalités de révision des conditions de vente en situation de fortes variations des cours des matières premières agricoles, ainsi qu'à des mesures de régulation des volumes dans le but d'adapter l'offre à la demande* ».

---

<sup>48</sup> Cf. Les contrats en aviculture, Pascale Magdelaine, Cécile Riffard, Guillaume Coutelet, Franz Guerder, Florence Van Der Host, Sylvain Gallot et Emmanuelle Henninot, ITAVI, septembre 2012.

<sup>49</sup> Les premiers dispositifs, s'appuyant sur les exemples anciens de la viticulture, datent de 1975.

<sup>50</sup> Selon l'article L 632/1 du code rural, les interprofessions peuvent être reconnues et les règles qu'elles décident étendues, notamment pour :

« 1° Favoriser l'adaptation de l'offre à la demande, suivre les comportements et les besoins des consommateurs, améliorer la connaissance du secteur concerné et contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif et par leur promotion ; 2° Développer les démarches contractuelles au sein des filières concernées ; (...) ; 7° Favoriser les démarches collectives visant à prévenir et à gérer les risques et aléas liés à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits ; (...) 8° Œuvrer en faveur de la qualité des produits, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de normes techniques, de disciplines de qualité, de règles de définition, de conditionnement, de transport, de présentation et de contrôle, si nécessaire jusqu'au stade de la vente au détail des produits. »

## Rapport

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a sensiblement renforcé la négociation contractuelle et donné une place spécifique aux interprofessions dans ce dispositif : ainsi peuvent-elles fixer le cadre des contrats obligatoires entre les partenaires des filières<sup>51</sup>.

La même loi se prémunit contre toute interprétation extensive des accords interprofessionnels en prévoyant que : « *Lorsque l'accord inclut un contrat type [contenant des indices de marché ou tout élément de nature à éclairer la filière], l'autorité administrative le soumet à l'Autorité de la Concurrence* »<sup>52</sup>

En outre, le règlement (CE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, applicable au 1er janvier 2014, ouvre largement les champs d'action relevant de la compétence des accords interprofessionnels.

Leurs missions sont très variées :

### Encadré 3 : Missions des organisations interprofessionnelles

Extraits du règlement 1308/2013 :

« c) (elles) poursuivent un but précis prenant en compte les intérêts de leurs membres et ceux des consommateurs, qui peut inclure, notamment, un des objectifs suivants :

i) améliorer les connaissances et la transparence de la production et du marché, y compris en publiant des données statistiques agrégées relatives aux coûts de production, aux prix, accompagnées le cas échéant d'indicateurs de prix, aux volumes et à la durée des contrats précédemment conclus, et en réalisant des analyses sur les perspectives d'évolution du marché au niveau régional, national ou international ;

ii) prévoir le potentiel de production et consigner les prix publics sur le marché ;

iii) contribuer à une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits, notamment par des recherches et des études de marché ;

iv) explorer les marchés d'exportation potentiels ;

v) (...) élaborer des contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union pour la vente de produits agricoles aux acheteurs et/ou la fourniture de produits transformés aux distributeurs et détaillants, en tenant compte de la nécessité de garantir des conditions de concurrence équitables et d'éviter les distorsions du marché ;

vi) exploiter pleinement le potentiel des produits, y compris au niveau des débouchés, et développer des initiatives pour renforcer la compétitivité économique et l'innovation ;

vii) fournir des informations et réaliser les recherches nécessaires à l'innovation, à la rationalisation, à l'amélioration et à l'orientation de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation, vers des produits plus adaptés aux besoins du marché et aux goûts et aspirations des consommateurs, (...)

ix) mettre au point des méthodes et des instruments destinés à améliorer la qualité des produits à tous les stades de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation ; (...)

xiii) promouvoir la consommation des produits sur le marché intérieur et les marchés extérieurs. »

<sup>51</sup> Le nouvel article L632-3 dispose que « *les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue, peuvent être étendus [...] dès lors qu'ils prévoient des actions communes ou visant un intérêt commun [...] compatible avec la législation de l'Union européenne* ».

<sup>52</sup> La question du périmètre des accords, notamment par rapport au droit de la concurrence est un sujet de préoccupation légitime des interprofessions, qui mériterait sans doute d'être mieux balisé, et de prendre en compte les ouvertures de principe de la nouvelle OCM.

## Rapport

Ce règlement impose à cette occasion aux États membres de fixer des règles de reconnaissance pour les interprofessions et les conditions d'extension de leurs accords, adaptées par le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt<sup>53</sup>.

### 3.1.2.3. Le cadre réglementaire offre un large éventail de missions réalisables par l'interprofession

Il revient aux acteurs concernés de déterminer leur propre cadre d'action pour l'interprofession mais plusieurs missions apparaissent primordiales pour aider la filière à remplir les objectifs indiqués *supra* :

- ◆ développer et partager les analyses de marché. À cet égard, la mission a pu observer que malgré les efforts de FAM et du service économique de l'ITAVI, de nombreuses statistiques, notamment sur les différentes utilisations de la production sont fragiles. Elles reposent largement sur les déclarations des entreprises. Un accord de tous les acteurs de la filière pour communiquer les éléments d'information définis et centralisés par l'interprofession, complétés par des statistiques officielles de FAM, de la direction générale des douanes, du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture, ou des éléments sanitaires de la direction générale de l'alimentation permettrait de partager entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs les principales évolutions en cours et à venir sur les marchés et d'en tirer les meilleures conclusions possibles pour la définition de stratégies collectives ;
- ◆ équilibrer la répartition de la valeur entre les différents acteurs, notamment par la voie de contrats pluriannuels conférant de la visibilité et travailler à l'organisation économique de la filière pour notamment limiter les effets de la volatilité des prix des matières premières ;
- ◆ cibler les marchés de demain et expérimenter des produits et leurs modes de conditionnement en liaison avec la distribution et les consommateurs ;
- ◆ promouvoir sur les différents marchés (mondiaux, européens et français) les produits de la filière de manière coordonnée ;
- ◆ définir des axes de recherche, dans les domaines de la sélection, de l'élevage, de l'industrialisation (automatisation), de l'énergie ;
- ◆ travailler sur l'environnement et le bien-être animal, facteurs clés de la consommation de demain et de l'acceptabilité sociétale de la filière.

---

<sup>53</sup> Voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 14 janvier 2014, l'article 8 définit les conditions de représentativité : « *s'il n'est pas possible d'évaluer quelle proportion représente l'organisation interprofessionnelle en volume de la production, de la transformation, de la commercialisation ou de la distribution, elle est regardée comme représentative si elle représente, pour chaque secteur d'activité, deux tiers des opérateurs ou du chiffre d'affaires de l'activité économique considérée ... Pour la production, ces conditions sont présumées respectées lorsque des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentant au total au moins 70 % des voix aux élections des chambres d'agriculture participent à l'organisation interprofessionnelle, directement ou par l'intermédiaire d'associations spécialisées adhérentes à ces organisations.* »

## Rapport

### 3.1.2.4. Une meilleure organisation devrait permettre de rassembler les moyens et de professionnaliser la gestion du secteur

Le regroupement des intérêts passe aussi par celui des moyens. Ceux de la filière sont insuffisants et dispersés, ce qui ne permet pas une bonne allocation des ressources humaines et financières. Chaque interprofession ou association dispose d'un tout petit nombre d'équivalents temps plein (ETP) (3,5 pour le CIDEF, 0,8 pour le CIP) et d'un budget limité (les cotisations volontaires obligatoires des interprofessions reconnues baissent en proportion des volumes produits, entraînant un déficit pour la pintade et un petit équilibre pour la dinde). Par ailleurs, l'Institut technique de l'Aviculture (ITAVI) met à disposition trois ETP pour le CLIPP (lapin) et le CNPO (œuf) ainsi qu'une partie de ses locaux qu'il refacture pour quelques associations. D'autres ont leurs propres locaux parisiens ou en région<sup>54</sup> (ce qui ne facilite guère la concertation).

**Tableau 16 : Principaux budgets de la filière**

ORGANISATION	CIPC	CIDEF	CICAR	CIP	SYNALAF
COTISATION	volontaire	obligatoire	volontaire	obligatoire	volontaire
Pour 1000 sujets	2 €	14 €	4 €	12 €	part fixe/proportionnelle
BUDGET	700 k€	700 k€	140 k€	450 k€	600 k€

Source : ITAVI.

Au total, les moyens de la filière représentent 2,6 M€, ce qui est très faible<sup>55</sup> notamment au regard de son chiffre d'affaires (3,6 Mds€) qui est par exemple supérieur à celui du porc (3,2 Mds€). Sans moyens, les initiatives resteront artisanales et de peu d'effet. Il faudrait se donner un objectif, éventuellement à moyen terme, d'un équilibre autour de 8 M€, ce qui représenterait 0,2 % du CA. La moitié des ressources pourrait provenir de cotisations « amont » (nutrition et élevage) et l'autre de cotisations « aval » (abattage, transformation, RHF, GMS). À cet égard, les dispositifs de collecte pratiqués dans d'autres filières (Interbev, Inaporc) peuvent utilement inspirer la construction d'un circuit de contribution. Par exemple à Interbev sur 21 € de cotisation par tonne, 10 € proviennent des éleveurs, 2 € des abatteurs et 9 € de la distribution. Les contributions sont naturellement fonction du choix de longueur de la filière et des secteurs participants. Plus il y a de maillons, plus le produit est élevé. Ces moyens autoriseraient un véritable effort de promotion. En effet, si par exemple 60 % du budget étaient consacrés à celle-ci, soit entre 4 et 5 M€, cela permettrait d'aller chercher des cofinancements auprès de l'Union européenne et de lever jusqu'à 2 à 3 M€ complémentaires. Une esquisse financière pourrait donc être la suivante :

**Tableau 17 : Budget prévisionnel d'une interprofession**

EMPLOIS	M€	RESSOURCES	M€
Promotion	4,7	Amont filière	4,4
Travaux scientifiques et techniques	1,3	Aval filière	3,6
Travaux économiques et juridiques	1,3	-	-
Fonctionnement	0,7	-	-
Total	8	Total	8

Source : Mission.

<sup>54</sup> Dont le CIDEF qui a pour siège la résidence d'un particulier, salarié par ailleurs de l'interprofession, ce qui apparaît pour le moins artisanal...

<sup>55</sup> Interbev l'interprofession de la viande (bovins, équins, ovins) a un budget de l'ordre de 40 M€ soit 0,4 % du CA de la filière), le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière dispose de 42 M€ (0,7 % du CA), Inaporc de 8 M€ (0,2 %).

## Rapport

Une partie des moyens actuels est utilisée pour financer des travaux de l'ITAVI, lequel dispose aujourd'hui d'un budget de 4,3 M€. Les interprofessions apportent 4 % de ses ressources à l'Institut, soit un taux de financement particulièrement bas (le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR) contribue pour 39 % du budget). Par comparaison, les autres instituts techniques bénéficient d'une participation de leur interprofession allant de 13 % à 75 % de leur budget. L'ITAVI est de fait victime de la faiblesse de la filière. En effet, même si la contribution du CASDAR apparaît importante dans son budget, le montant des crédits que celui-ci affecte à l'Institut (1,6 M€) demeure très en deçà des ressources en provenance de la taxe contributive des éleveurs avicoles. L'Institut du porc reçoit 4,7 M€ pour une assiette contributive des éleveurs porcins moins large. Certes, il ne s'agit pas de recycler à l'euro près chacun des apports des filières, mais cette situation historique (la filière avicole était absente au moment de la création du CASDAR et s'est peu manifestée) qui s'est consolidée au fil du temps maintient la filière dans une relative pauvreté. Sans bouleverser les équilibres actuels de répartition, une remontée progressive vers un objectif de 1,5 à 2 M€ permettrait de lancer des travaux techniques aidant la filière. Dans cet esprit, un dialogue pourrait être noué avec l'Institut du végétal (ARVALIS) qui bénéficie d'une dotation CASDAR de près de 10 M€ pour flécher d'un commun accord 1 M€ vers des projets communs relatifs à l'alimentation animale.

Le regroupement des moyens dans un cadre budgétaire unique avec une équipe de l'ordre de 5 à 6 ETP dont l'essentiel existe déjà, autorisant la spécialisation (économie, technique, promotion...) mise au service des différents secteurs serait de nature à rationaliser et dynamiser les modes de gestion actuels. Actuellement chacun lance des campagnes de communication individuelles alors qu'une mise en concurrence groupée abaisserait certainement les coûts de prestations. La participation judicieuse à la nouvelle campagne « Viandes de France » s'est appuyée sur les moyens d'Interbev. C'est cette même interprofession à qui la filière démunie avait dû faire appel pour gérer certains aspects de la grippe aviaire.

Une interprofession commune peut se dessiner selon différents périmètres en combinant maillons et espèces. À cet égard, le rapport du CGAER de janvier 2007<sup>56</sup> propose des projets de statuts, de règlement intérieur, de modes de calcul des cotisations qui peuvent être repris sans difficulté moyennant des adaptations comme base de négociation. (cf. annexe VIII). La première priorité demeure la structuration du CIPC, socle d'une interprofession qui pourrait soit directement soit progressivement inclure la dinde, la pintade et le canard à rôti. Le CIFOG, le CNPO et le CLIPP resteraient à part compte tenu de leurs spécificités, un lien utile pouvant être créé soit par des places consultatives dans l'organisation soit par un comité de liaison. Il est également possible de partir du Comité de liaison interprofessionnel de la filière des volailles françaises qui présente l'avantage de réunir déjà de nombreux acteurs de la filière (cf. supra).

L'organisation pourrait fonctionner selon les modèles classiques (cf. Interbev par exemple) comprenant :

- ◆ des sections spécialisées par espèces (poulet de chair standard, Label Rouge et bio, dinde pintade, canard) ;
- ◆ des commissions thématiques transversales (analyses et statistiques, environnement et énergie, sanitaire et bien-être, communication et promotion par reprise des activités de l'APVF, recherche et développement, export...) ;
- ◆ des collèges correspondant aux différents maillons de la filière (par exemple génétique/accoupage, nutrition, production, abattage et transformation, distribution et restauration hors domicile (RHD) mais aussi consommateurs...) ;

---

<sup>56</sup> Rapport CGAER n° 1062 : Pour la constitution d'une interprofession « volaille de chair », Max Collet et Jacques Vardon, janvier 2007.

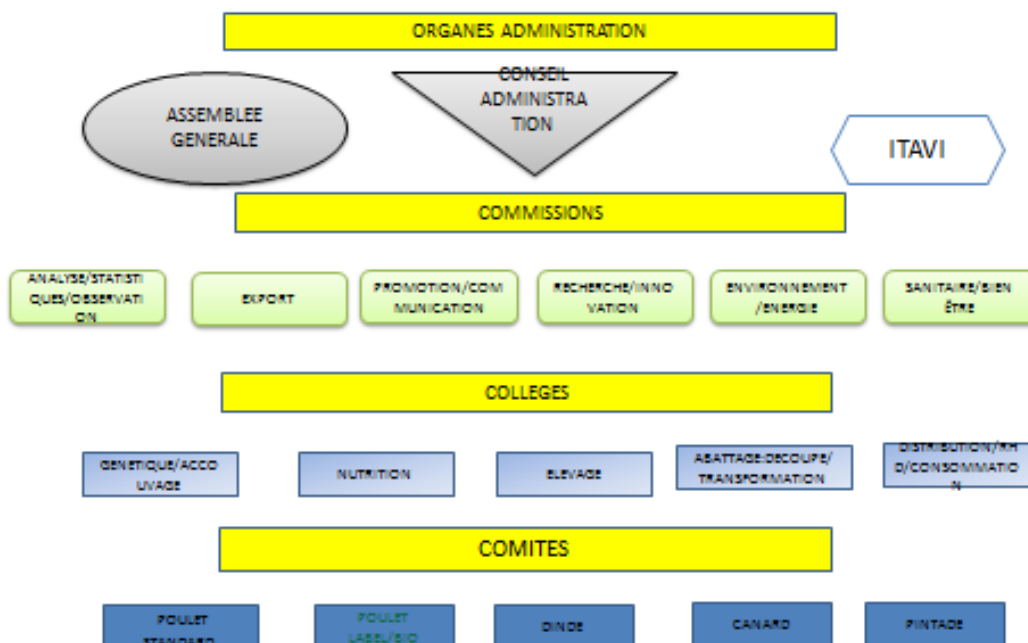
## Rapport

- ♦ des organes de prise de décision : assemblée et conseil d'administration (une vingtaine de membres au maximum<sup>57</sup> serait souhaitable pour en préserver l'efficacité).

Les modalités de vote (unanimité, quorum, majorité aux trois quarts etc...) sont naturellement adaptables.

Au service de la filière, l'ITAVI qui joue déjà un rôle essentiel de soutien technique, devrait voir ses moyens augmenter notamment pour améliorer les études de recherche et développement. L'Association ATM (« animaux trouvés morts ») continuerait à exercer à part sa mission de récupération des cadavres de volailles.

Graphique 10 : Hypothèse d'organisation d'une interprofession



Source : Mission.

En réalité, l'interprofession sera ce que ses membres voudront bien en faire. Elle peut être longue (« de la fourche à la fourchette » comme Interbev) ou plus courte comme le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière qui ne comprend pas la distribution mais a un comité de liaison avec celle-ci, quitte à évoluer progressivement. La mission est consciente qu'une telle structure ne peut être imposée de l'extérieur. L'échec des travaux menés en 2006/2007 s'explique par un contexte particulier à la fois humain et économique. Aujourd'hui, ce contexte a changé et les esprits semblent davantage préparés à une évolution indispensable. Une interprofession est avant tout un lieu où l'on se parle. Il devient urgent et impératif pour ses propres acteurs de se concerter sur l'ensemble des sujets évoqués par ce rapport et d'aborder enfin les stratégies territoriales et nationale du développement de l'économie de la volaille. Mais il faut que chaque famille soit pleinement consciente de l'intérêt de mener des actions communes dès à présent afin d'éviter que la question ne s'ensable comme en 2006 sur des questions formelles (lieu de l'interprofession, regroupement des salariés, pouvoir de personnes) qui, certes ont leur importance, mais masquent l'essentiel. C'est pourquoi il pourrait être rapidement créé un comité de préfiguration qui aurait deux tâches :

<sup>57</sup> INTERBEV a une conférence des présidents (équivalent à un conseil d'administration) de 13 membres qui décide à l'unanimité.

## Rapport

- ◆ préparer le cadre de la future interprofession ;
- ◆ lancer dès à présent des groupes de travail sur les sujets jugés les plus urgents pour apprendre à travailler ensemble.

Bref, il s'agirait de démontrer que l'interprofession se fait ... en marchant, fût-ce en adoptant temporairement des dispositions pragmatiques (par exemple présidence bi ou pluripartite pour contourner les sujets de préséance).

### **3.2. Les pouvoirs publics peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de compétitivité de la filière**

La restructuration de la filière peut être soutenue par les pouvoirs publics (État et régions pour la mise en œuvre du deuxième pilier<sup>58</sup> de la politique agricole commune du programme 2014/ 2017) par des programmes de subventions à l'investissement, mais aussi par l'adaptation de règles afin de diminuer les délais et faciliter le dépôt de dossiers. Un soutien vigilant sur le terrain pour la mise en place d'expérimentations en matière d'environnement et de bien-être animal devrait être assuré par les administrations déconcentrées en liaison étroite avec l'interprofession. Il faut en effet lever les réticences sociales, pas forcément justifiées, par des réalisations exemplaires. Encore faut-il donner à celles-ci la possibilité d'exister pour emporter les convictions. Par ailleurs, bien que les sujets du détachement des travailleurs européens et du différentiel de TVA avec les agriculteurs allemands renvoient à des problématiques beaucoup plus larges, il convient de rester attentif aux répercussions qu'elles exercent sur la filière.

La mission a recensé les propositions qui lui semblent devoir être mises en œuvre à partir des différents travaux menés (cf annexe III) et de ses propres réflexions dans les tableaux ci-après selon quatre axes thématiques repris du rapport Berger. Pour chacun d'entre eux figurent les acteurs concernés par la mise en œuvre. Un dernier tableau mentionne les propositions non reprises par la mission, pour les différentes raisons mentionnées.

#### **3.2.1. Parmi les nombreuses pistes sur le maillon élevage, les questions d'environnement apparaissent déterminantes**

##### ***3.2.1.1. L'avenir de la filière reste conditionné par l'existence d'élevages de taille suffisante dont il faut faciliter l'installation***

Cette condition, dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle est stratégique pour la survie de la filière, implique soit d'agrandir les élevages, soit d'en créer de grande taille, et donc d'affronter les contraintes environnementales. Celles-ci sont de deux ordres :

- ◆ les exigences qu'impose l'administration française pour la mise en production d'un nouveau bâtiment d'élevage ;
- ◆ les réticences des citoyens susceptibles d'être impactés par l'élevage.

Les deux répondent à des logiques qui, non seulement n'impliquent pas les mêmes acteurs, mais surtout elles s'opposent :

---

<sup>58</sup> Ensemble des mesures du développement rural financées par le FEADER conjointement avec des financements nationaux, complément du premier pilier de la PAC, qui désigne depuis la montée en puissance du développement rural, les mesures traditionnelles de gestion des marchés et de soutien du revenu des producteurs agricoles, désormais financées par le FEAGA.



## Rapport

- ◆ la réglementation française est jugée excessive par la filière avicole en ce qu'elle serait plus exigeante que la règle européenne, ce qui serait source de coûts et de délais bien plus importants que ce qu'ont à supporter les producteurs du Nord de l'Europe ;
- ◆ les populations qui vivent autour du site d'implantation du projet sont insensibles au niveau de protection que leur offrent ces règles, elles ne perçoivent pas qu'un élevage important est mieux à même de mettre en œuvre les techniques les plus élaborées pour assurer la préservation de l'environnement (gestion des effluents, des odeurs et recyclage en énergie ...).

### **3.2.1.2. Il faut donc apporter simultanément une réponse d'ordre réglementaire et pédagogique**

En premier lieu, il convient de diminuer les délais beaucoup trop élevés (quinze mois pour six mois ailleurs en Europe<sup>59</sup>) d'instruction des demandes qui relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, une procédure d'autorisation nécessitant une enquête publique est nécessaire. Déjà, il conviendrait dans le cadre du « choc de simplification » de voir comment chacune des étapes d'instruction pourrait être réduite voire menée simultanément afin de gagner du temps et de se fixer un objectif ambitieux (par exemple neuf mois). Une réflexion s'amorce dans les services et il serait opportun de faire de la filière volaille l'objet des premiers tests. Une autre possibilité voisine et plus immédiatement opérationnelle serait d'effectuer un audit de « *lean management* » dans un département de l'Ouest.

Par ailleurs, la procédure d'autorisation s'applique en France à partir de 30 000 animaux<sup>60</sup> alors que le seuil européen se situe à 40 000. La mission recommande donc d'aligner dès à présent le seuil de la procédure d'autorisation au titre des ICPE sur le seuil européen de 40 000 animaux<sup>61</sup>. Dans cet objectif, d'ici la fin de l'année, les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie devraient pouvoir mettre en œuvre cette amélioration de procédure fondée sur un nouveau régime dit « d'enregistrement » que pratiquent déjà les Allemands qui ferait baisser à 5 mois le délai de traitement pour les dossiers concernés. D'une manière générale, lors de la prise de décision dans le domaine environnemental, il convient de veiller à la proportionnalité des règles et à leur adaptation selon les filières animalières en cause.

---

<sup>59</sup> Ministère du développement durable, de l'écologie et de l'énergie.

<sup>60</sup> Le comptage s'effectue en animaux-équivalent dont l'unité varie en fonction des espèces (le poulet a un coefficient de 1 tandis que la caille ou la dinde ont en fonction de leur poids des coefficients différents).

<sup>61</sup> Un arrêté du 27 décembre 2013 vient de procéder à une réforme de ce type pour les porcheries.

## Rapport

En second lieu, les pouvoirs publics, en liaison étroite avec la profession, doivent œuvrer à l'acceptation sociale des élevages et valoriser le haut degré de technicité et d'exigence sanitaire requis pour une exploitation modèle. Mais il ne suffit pas d'organiser des opérations portes ouvertes dans celles-ci. Il faut encore que le citoyen ait le désir de s'y rendre. Les pouvoirs publics, notamment régionaux, pourraient aussi soutenir des opérations de communication. Un véritable travail de conviction reste à mener en parallèle de la modernisation de la filière. Il ne s'agit pas d'ailleurs de partir dans une course au gigantisme avec nos concurrents allemands comme l'ont fait remarquer nombre d'interlocuteurs. Il peut exister un schéma français d'élevages moyens bien localisés autour des abattoirs eux-mêmes rendus plus performants avec une logistique appropriée, garantissant le respect de normes environnementales et de bien-être animal. Mais le modèle artisanal, s'il peut satisfaire des niches dans la vente de proximité et de qualité, n'est plus adapté dans la production de poulet standard dont il faut souligner qu'il constitue l'essentiel du marché européen. C'est pourquoi les acteurs publics pourraient contribuer (*cf.* tableaux de propositions suivants) à la rénovation de la filière par l'amorçage d'une chaîne vertueuse en subventionnant des investissements alliant performance énergétique, environnementale et économique, avec en contrepartie une ouverture au public. On voit d'ailleurs, par cet exemple, combien une interprofession serait utile pour travailler de concert avec ceux-ci à ces projets, les promouvoir et construire un dialogue permanent avec les associations de protection de l'environnement.

### **3.2.2. Les nombreuses autres pistes de compétitivité peuvent bénéficier d'un accompagnement de la part des pouvoirs publics**

L'examen détaillé des mesures figurant dans les tableaux suivants montre qu'il s'agit d'actions relevant des entreprises ou d'une interprofession. Toutefois, l'État et les régions peuvent subventionner des programmes de modernisation dans les abattoirs et travailler avec les entreprises selon une cartographie raisonnée pour soutenir celles-ci dans la rationalisation des structures (c'est déjà le cas avec le programme mené par FranceAgriMer). Des audits, notamment en matière énergétique, mais aussi des soutiens de campagnes de promotion pourraient également faire l'objet de financements. Une sensibilisation des élus locaux en tant que responsables de cantines scolaires et administratives, présidents de structures hospitalières et de retraite a déjà été menée mais il s'agit d'un travail permanent. Toutefois, il convient de souligner les risques d'injonctions contradictoires auxquelles ceux-ci se trouvent soumis entre gestion stricte des budgets, règles des marchés publics et recours aux produits biologiques<sup>62</sup>. Enfin, les structures de financement publiques ou mixtes n'excluent pas de participer au financement de projets dans cette filière sous réserve de leur crédibilité. On en revient donc à la volonté des acteurs privés de se mobiliser sur des projets communs.

Le règlement d'exécution (UE) de la Commission du 13 décembre 2013 concrétise l'affichage des origines par pays en élevage et abattage pour les viandes fraîches, réfrigérées et congelées. Il entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015. Toutefois, cette disposition qui peut inciter les consommateurs à privilégier les produits nationaux n'existe pas pour la viande transformée pour laquelle la Commission attend les propositions des pays membres. Mais l'article quatre du projet de loi sur la consommation<sup>63</sup> marque la volonté d'informer le consommateur sur les produits agricoles et notamment sur l'origine des viandes brutes et transformées. Cependant, certains interlocuteurs de la mission estiment que pour ce dernier

---

<sup>62</sup> L'incorporation de produits bio entraîne un surcoût dans les menus qui est compensé par le recours à des produits premier prix et donc souvent étrangers particulièrement pour les préparations à base de volaille.

<sup>63</sup> Actuellement en commission mixte paritaire après vote en deuxième lecture du Sénat le 29 janvier 2013.

## Rapport

cas, l'incitation à consommer français n'aura que peu d'effet sur les clients, majoritairement à la recherche des produits « premier prix ».

Par ailleurs, le droit de la concurrence évolue régulièrement de manière à autoriser ce qui est favorable à l'amélioration du fonctionnement des filières agro-alimentaires. La récente réforme de la politique agricole commune a introduit des possibilités nouvelles pour les organisations de producteurs (OP), les associations d'OP et les interprofessions. Comme pour d'autres filières, des mesures exceptionnelles devraient être étudiées au niveau communautaire en situation de crise grave, ouvrant la possibilité de déroger au droit européen de la concurrence.

### **3.2.3. La mise en œuvre des actions pourrait être organisée et suivie par un comité de pilotage de la filière**

La crise subie par la filière montre combien il est nécessaire de maintenir un dialogue permanent entre professionnels d'abord mais aussi entre pouvoirs publics (État/régions et entre ministères). Elle montre aussi la difficulté concrète à passer du constat à la décision puis à la mise en œuvre.

La coordination actuelle apparaît insuffisante et trop lente car elle est séquentielle faute d'avoir simultanément l'ensemble des intéressés autour de la table (quand ceux-ci ne se renvoient pas la balle). C'est pourquoi il pourrait être créé un comité de pilotage de projets de la filière. Cette structure informelle et provisoire (par exemple un horizon de deux ans) aurait pour mission :

- ◆ d'établir la liste des mesures prioritaires ou projets à lancer parmi celles mentionnées dans les tableaux suivants ;
- ◆ de désigner un *leader* pour chacune ;
- ◆ de fixer une échéance aux projets sélectionnés ;
- ◆ d'aider à lever les obstacles ou à dépasser les désaccords.

Le comité serait composé de la manière suivante : pour les pouvoirs publics deux représentants du ministère de l'Agriculture (direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires et direction générale de l'alimentation), un représentant du ministère de l'environnement, un représentant du ministère de l'Économie (DGCCRF), les régions de Bretagne et Pays de La Loire ; pour les professionnels un nombre de représentants équivalent. Il pourrait être présidé par une personnalité qualifiée d'envergure reconnue par la filière. Le secrétariat pourrait être tenu par FranceAgriMer.

La création du comité devrait s'effectuer parallèlement à celle d'une structure de préfiguration de l'interprofession dont les membres siègeraient au comité de pilotage projets. Cette démarche pourrait être officialisée par la signature d'un pacte de modernisation de la filière.

### **3.2.4. Un programme de travail pourrait être constitué par la filière à partir des tableaux suivants**

## Rapport

### Axe 1 : Moderniser les élevages

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
1.1	Accroître la taille des élevages : viser 5 000 m <sup>2</sup> afin d'occuper une personne à plein temps	Aller vers des élevages plus spécialisés * Professionnalisation des éleveurs * Diminution des coûts de production	Mettre en place un plan bâtiments dans les régions concernées	1	Confiance des éleveurs Moyens pour investir Acceptabilité sociétale	X		État + Conseils régionaux
1.2.1	Accéder aux bonifications énergétiques avec une approche réglementaire moins complexe	Développer la valorisation énergétique		4				X
1.2.2	Optimiser la tarification de la production énergétique par la mise en place de compteurs intelligents	Idem		4				X
1.2.3	Faciliter la mise en place d'activités complémentaires type énergie photovoltaïque ou méthanisation	Idem		4				X
1.3.1.	Accompagner les jeunes dans leur installation	Favoriser l'installation des jeunes par une formation adaptée et l'accès aux aides à l'investissement	Mettre en place un soutien technico-économique	2		X	X	X

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
1.3.2.	Permettre aux jeunes s'installant sur une exploitation avicole spécialisée de bénéficier des aides à l'installation	Idem			<i>A priori</i> , il n'existe aucun obstacle réglementaire			X
1.3.3.	Sensibiliser les jeunes dans les lycées agricoles	Idem	5 établissements d'enseignement agricole disposent d'un atelier avicole	4				X
1.3.4.	Communication : promouvoir auprès des jeunes notamment tous les métiers liés aux élevages avicoles	Renouvellement des actifs		4			X	
1.4	Renforcer les actions de Recherche & Développement en dotant l'ITAVI des moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer de manière efficace ses missions (problème de références historiques)	Rééquilibrer le travail économique de l'ITAVI par des travaux techniques permettant de renforcer la performance économique (alimentation, génétique, bâtiment, ...)	Accroître la composante interprofessionnelle du financement	2	Acceptabilité de cotisations supplémentaires		X	X
1.5.1	Adapter la production et les produits aux attentes de la distribution	Améliorer les débouchés de la production française		1		X	X	
1.5.2	Adapter la production et les produits aux attentes de la RHF	Idem	... et également de la transformation, qui est le principal importateur	1		X	X	

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
1.5.1	Adapter la production et les produits aux attentes de l'exportation	Idem	Rechercher de nouveaux produits et de nouveaux marchés à l'export	1	Individualisme des exportateurs concurrents	X		
1.6	Moderniser le parc de bâtiments	Améliorer la productivité	Mettre en place un plan bâtiments dans les régions intéressées avec l'appui de FAM, des collectivités territoriales et des crédits communautaires sous condition de contractualisation avec les entreprises d'aval	1	Confiance et décision des éleveurs pour investir Acceptabilité sociétale	X		X
1.7	Développer de nouveaux mécanismes de soutien à la production avicole comme les fonds de mutualisation sanitaire et de gestion de crise	Stabiliser le revenu	Dispositif proposé par le MAAF suite au déplacement à la Commission européenne avec les professionnels	2			X	X
1.8	Conforter la compétence technique des éleveurs	Améliorer la productivité		2			X	
1.9	Accompagner la construction et la rénovation des bâtiments, avec le concept de bâtiments à basse consommation et à énergie positive	Idem	Lancer un appel d'offres bénéficiant à une dizaine de projets expérimentaux avec un accompagnement facilitateur (avec l'appui de l'ADEME)	2		X	X	X

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
1.10.1	Stricte limitation à 1 an du délai d'instruction des dossiers "ICPE"	Faciliter l'augmentation des surfaces d'élevage en production		1				X
1.10.2	Mise en place d'une véritable filière de valorisation des effluents sous forme de fertilisants et/ou <i>via</i> la méthanisation	Idem		2		X	X	X
1.10.3	Aligner par arrêté le seuil autorisation français (30.000 animaux-équivalents) sur le seuil européen (40.000 animaux)	Idem	Revenir aux seules exigences européennes pour la réglementation : assouplir et simplifier Créer des délais protecteurs du projet	1				X
1.10.4	Prendre en compte l'actualisation faite par l'ITAVI des rejets par les volailles (normes CORPEN)	Idem		3				X
1.10.5	Instaurer un guichet unique pour l'examen des dossiers ICPE dans les directions de la protection des populations	Idem	Meilleur contrôle des plans d'épandage Simplification pour les éleveurs	3				X
1.10.6	Moratoire sur le stockage au champ des fumiers de volailles	Idem		2				X

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
1.10.7	Ouvrir les techniques alternatives de traitement et pratiques autres que compostage avec retournement et/ou aération forcée	idem	Autorisation dans la réglementation nationale ICPE de la technique alternative de traitement des litières et fumiers par Complexes Micro-Organismes, déjà reconnue à l'échelle européenne au titre des « Meilleures Techniques Disponibles »,	4				X
1.10.8	Consolider de véritables filières de commercialisation sous forme d'amendements ou de fertilisants organiques	Idem		4		X		
1.10.9	Valider les pratiques permettant le transport alternatif non dédié	Idem	A partir de travaux en vraie grandeur faire évoluer le règlement sanitaire européen pour distinguer les fientes de volailles parmi les sous produits animaux, de manière à échapper à l'obligation de transport dédié aujourd'hui imposée sans différenciation du statut sanitaire et de la nature du risque.	4			X	X



## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
1.10.10	Étudier la classification des litières comme combustible	idem	Permet également de sortir des contraintes liées à la classification comme sous produit animal	4				X
1.10.11	Ouvrir le droit à l'expérimentation optionnelle, notamment pour des techniques très innovantes (gazéification par exemple)	Idem	Revoir la classification des fumiers comme déchets, qui a pour conséquence que les méthodes de traitement doivent satisfaire les exigences déterminées pour les grosses unités de traitements de déchets potentiellement dangereux	4				X
1.11	Construire une concertation avec les associations environnementales pour réduire les conflits	Idem	Organiser des réunions de concertation avant les décisions en insistant sur les effets bénéfiques d'installations nouvelles performantes de taille suffisante pour le respect des normes d'environnement	1			X	X
1.12	Améliorer la formation continue et initiale dans les lycées agricoles	Améliorer la productivité	Créer des parcours qualifiants en aidant les agriculteurs	3			X	X
1.1.3	Renforcer l'indépendance protéique pour l'alimentation animale	Éviter la dépendance au soja, notamment OGM	Mettre en place une aide couplée pour le pois protéagineux utilisé en alimentation animale	4				X

## Rapport

### Axe 2 : Consolider les secteurs de l'abattage et de la transformation (compétitivité, investissements, emploi)

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
2.1	Changer l'unité de compte actuellement évaluée en poids vif	Redonner de la productivité et redynamiser les contrats producteurs/éleveurs Rémunérer la production du produit commercialisé par l'abatteur, et non « des plumes »	Sur la base d'expertise et simulations partagées ouvrir des discussions entre éleveurs et opérateurs pour la définition d'un nouveau standard	4	Conservatisme de la profession	X	X	
2.2	Établir une cartographie cible des besoins en abattoirs de poulets fondée sur les capacités des outils existants	Objectiver le dialogue entre entreprises sur la rationalisation des outils	Étude cabinet spécialisé visant à définir un schéma optimum	1	Financement de l'étude	X	X	X
2.3	Créer un ou des <i>pools</i> d'entreprise pour rationaliser l'exploitation des outils d'abattage	Diminuer les coûts de production en saturant les outils en activité	Accords inter-entreprises	2	Culture de la concurrence et de l'individualisme Risques sociaux	X		X
2.4	Fermer les unités obsolètes ne trouvant pas leur place dans le schéma de rationalisation constitué	Idem	Accords inter-entreprises	2	Culture de l'individualisme Risques sociaux	X		
2.5	Agrandir et moderniser les unités les plus performantes que leur localisation a conduit à consolider dans le schéma de rationalisation	Idem	Accords inter-entreprises	2	Culture de l'individualisme Risques sociaux	X		X

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
2.6	Investir dans l'automatisation	Réduire les coûts salariaux	Sur la base de l'action 2.5 et des demandes en cours sur le plan abattoirs évaluation des besoins par France Agrimer ; financement équipement FEADER	1	Nécessité d'une volonté entrepreneuriale et besoin de capitaux	X		X
2.7	Fermer les abattoirs surnuméraires de dindes	Réduire les coûts en saturant les capacités d'abattage existantes les plus compétitives	Étude cabinet spécialisé visant à définir un schéma optimum	2	Culture de l'individualisme Risques sociaux	X		X
2.8	Étudier la motivation et les besoins des acteurs locaux par rapport à la faisabilité d'un projet d'abattoir dans la zone nord-est	Reconquérir la valeur ajoutée actuellement localisée en Belgique	Appel d'offre des régions concernées	3	Capacité de plusieurs régions à se mobiliser, et à faire s'accorder leurs acteurs économiques Risque de manque d'intérêt des entreprises	X		X
2.9	Développer une production de poulets "lourds" adaptés aux besoins du premier prix	Répondre à la demande sur le segment de marché où elle croit, en abaissant les coûts d'élevage, d'abattage et de découpe	Groupe de travail éleveurs / opérateurs avec la sélection et l'accoupage sous égide ITAVI (ou interprofession)	1	Lenteur d'adaptation de la filière Réaction de la concurrence nord-européenne	X	x	

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
2.10	Définir les lignes d'un pacte de reconquête en GMS et RHD	Reprendre l'avantage sur les produits premier prix	Créer une table ronde avec les acteurs concernés pour cerner les points communs d'accord sur les actions concrètes à réaliser	1	Sens d'un intérêt commun insuffisant des acteurs de la filière comme de la distribution	X	X	
2.11	Développer des conditionnements plus simples	Répondre à la concurrence allemande et belge par une réduction des coûts : être compétitif sur les coûts de mise en marché	Ouvrir un groupe de travail avec GMS sur un cahier des charges type premier prix Négocier une diminution des références pour les produits premier prix	2	Idem	X	X	
2.12	Améliorer la qualité et la régularité des livraisons et mieux respecter les standards	Se mettre au niveau de qualité de l'offre belge et allemande	Financement d'audits de process par les régions pour entreprises candidates	2	Lenteur d'adaptation de la filière	X		X

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
2.13	Définir des produits standards correspondant aux besoins des hôpitaux : viande précuite, produits reconstitués, sous vide etc.	Fournir des produits adaptés à ce segment de consommation	Groupe de travail avec les ingénieurs hospitaliers de la restauration participation financement d'audits techniques et de recherche Investir dans des machines ad hoc fortement automatisées	3	Insuffisance en investissements	X	X	
2.14	Travailler avec les syndicats de restaurateurs pour définir une offre et les moyens d'y répondre	S'adapter à leurs besoins sur le produit standard	Table ronde avec les grossistes et un panel de restaurateurs pour évaluer les écarts et la manière d'y répondre	2	Offrir un prix compétitif sur les produits		X	
2.15	Recenser les besoins des transformateurs	Évaluer en quantités et qualités les cibles potentielles	Lancer un audit interpro confidentiel par entreprise pour évaluer le potentiel à couvrir	1	Secret des affaires		X	
2.16	Créer une filiale commune coop pour répondre à ces besoins	Reprendre les parts de marchés	Volonté stratégique des coopératives	1	Incertitudes stratégiques et financières des acteurs	X		

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
2.17	Trouver de nouveaux produits pour les marchés mondiaux /européens	Répondre aux évolutions des besoins démographiques et du pouvoir d'achat des populations concernées	Lancer un appel d'offre à des groupes de chercheurs universités, FAM et interpro	1	Fragilité des entreprises concernées		X	
2.18	Valoriser les produits existants ou aisément adaptables	Aller vers les consommateurs/acheteurs des pays tiers pour sentir les tendances	Faire des études de marché Proche orient/ Afrique	2	Idem	X	X	
2.19	Reprendre l'offensive sur les poulets label	Éviter le recul en France Ouvrir des marchés en Europe	Faire des études marketing et définir des actions promotionnelles vers un export "haut de gamme "	3	Résistance des marchés européens	X	X	
2.20	Restructurer la filière autour d'entreprises <i>leaders</i> en capacité de porter les stratégies de reconquête des marchés en développement, en France et à l'export	S'imposer sur les marchés de la transformation et de la RHF Exporter le label hors de l'hexagone Se défendre des compétiteurs étrangers Conquérir de nouveaux marchés sur les pays tiers	Condition nécessaire : mise en œuvre d'alliances dépendant de l'initiative des entreprises	1	Concurrence de court terme et individualisme des entreprises	X	X	
2.21	Permettre l'utilisation des « viandes gros grains » dans les produits transformés, avec l'étiquetage viande de volailles, et non VSM	Mieux valoriser les produits	Évolution de la réglementation européenne En fonction de l'arrêt attendu de la CJCE	3	Justifier de la qualité sanitaire du produit pour permettre son utilisation dans les produits crus	X	X	X



## Rapport

### Axe 3 : Refonder les relations contractuelles et commerciales tout au long de la filière

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Pilotes		
						Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
3.1	Réformer les contrats d'intégration avec les éleveurs	Renforcer la professionnalisation et la compétitivité des élevages et rémunérer les éleveurs plus en lien avec le marché	Demander à l'ITAVI (interpro) ou à un cabinet extérieur un cadre préparatoire de discussion incluant des hypothèses selon les demandes des différentes parties de la filière	1	Immobilisme des parties	X	Interprofession qui définira un nouveau contrat cadre	
3.2	Établir un tableau de bord de la production et des débouchés de la viande de volaille en France par grand débouché	Connaître et partager les évolutions du marché et ses perspectives	Recensement par FAM et l'interprofession sur déclaratif et/ou statistiques publiques y compris sanitaires	2	Transparence et disponibilité des sources	X	Interprofession et FAM	X
3.3	Analyser les marchés européens et des pays tiers "cibles"	Regrouper les initiatives vis à vis du marché européen et des pays tiers	Analyse des marchés par FAM et interprofession	3	Accord sur les pays cibles Transparence sur les stratégies Moyens à mettre en œuvre Gouvernance et leadership	X	X	X (FAM)
3.3	Créer des structures communes à l'export (commercialisation ; logistique)	Permettre à des entreprises sans position à l'étranger de bénéficier en commun de moyens commerciaux et logistiques	Groupements d'entreprises ad hoc, Entreprises spécialisées dans l'import dans les pays cibles	2	Manque d'intérêt pour l'export ; individualisme	X		



## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Pilotes		
						Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
3.4	Créer une véritable interprofession volaille de chair	Partager objectifs stratégie et moyens	Construire un projet avec les acteurs de la filière	1	Désaccord sur le contenu du projet (pas un syndicat ; pas de lieu de règlement de conflit) Absence de partage de stratégie avec des moyens communs	X	X	X

## Rapport

### Axe 4 : Mieux valoriser la production française, au-delà des signes de qualité, notamment via le cahier des charges « volailles de France »

Action	Intitulé	Objectifs	Modalités / Observations	Priorités (de 1, la plus élevée, à 4)	Obstacles	Pilotes		
						Entreprises	Organisations professionnelles	Pouvoirs publics
4.1	Obtenir l'indication de provenance des produits avicoles en particulier l'origine de la matière première dans les produits transformés	Favoriser l'achat de la production nationale		2	La Commission vient de refuser de faire une proposition en ce sens, en arguant du coût démesuré d'une telle obligation et de son contrôle, au regard de l'intérêt pour le consommateur			X
4.2	Renforcer les actions de promotion de la consommation	Augmenter la consommation sur le marché intérieur	Comme toutes les autres filières concurrentes	2	Sous réserve que l'augmentation de la croissance de la consommation ne soit pas captée par les importations, soutenir la consommation de volaille française.	X	X	

## Rapport

Le tableau suivant comporte les propositions qui ont été émises notamment par les organisations professionnelles et que la mission n'a pas jugé utile ou opportun de retenir à ce stade.

Action	Intitulé	Objectifs	Motivation de la non prise en compte
<b>Axe 1 : moderniser les élevages</b>			
1.1	Réviser la fiscalité de la transmission parents-enfants	Favoriser le renouvellement des générations, pour maintenir le potentiel de production	Il n'est pas établi que la fiscalité soit un obstacle à la transmission d'un élevage vers un descendant, ni qu'un éventuel problème de cette nature comporte une spécificité forte liée à la nature de l'activité avicole
1.2	Préserver les volailles sous cahiers des charges officiels en leur permettant de s'adapter aux évolutions génétiques, nutritionnelles, ...	Améliorer la productivité	Autoriser OGM, farines de viandes, ..., ne peut être une priorité d'action pour les productions sous signe de qualité...
1.3	Promouvoir un mode de production durable	Adaptation aux nouveaux enjeux environnementaux	La promotion s'applique à des réalisations concrètes
1.4	Alignement des seuils Déclaration/Autorisation dans les différentes productions sur des niveaux similaires de rejets	Faciliter l'augmentation des surfaces d'élevage en production	Commencer par permettre aux élevages jusqu'à 40 000 animaux d'éviter la procédure d'autorisation, comme le permet la réglementation européenne, avant de chercher à remettre en cause la réglementation européenne
1.5	Suppression des droits d'azote (ZES ZAC)	Idem	Peu réaliste Par ailleurs, dans l'équilibre des plans de fertilisation, la contrainte pour les élevages de volailles est plus l'azote que le phosphore
1.6	Conserver les modalités actuelles de durée de stockage	Idem	Le sujet n'est pas spécifique aux élevages de volailles <i>(supra)</i>

## Rapport

Le tableau suivant comporte les propositions qui ont été émises notamment par les organisations professionnelles et que la mission n'a pas jugé utile ou opportun de retenir à ce stade.

Action	Intitulé	Objectifs	Motivation de la non prise en compte
1.7	Octroyer aux installations d'élevage produisant un amendement organique mis sur le marché, un numéro d'agrément sanitaire	Idem	
1.8	Sécurisation juridique des permis d'exploiter : un projet qui répond à toutes les exigences réglementaires ne doit pas être refusé pour des raisons idéologiques	Idem	NB Une décision de refus non fondée devrait évidemment être portée au contentieux avec le soutien des OPA
1.9	Contrôles : éviter les pressions qui mettent les producteurs en situation de culpabilité	Amélioration du dialogue	Exercer des pressions n'améliore pas l'efficacité du contrôle, la notion de « pressions » reste à déterminer par ailleurs
1.10	Améliorer la recevabilité et l'instruction des dossiers (notion de recevabilité, plan de formation des inspecteurs des IC, dématérialisation des dossiers, ...)	Faciliter l'augmentation des surfaces d'élevage en production	La critique ne peut être rejetée par principe Son fondement mériterait toutefois d'être établi et documenté (trop général)

## Rapport

Action	Intitulé	Objectifs	Motivation de la non prise en compte
<b>Axe 2 : Consolider les secteurs de l'abattage et de la transformation (compétitivité, investissements, emploi)</b>			
2.1	Réduire les distorsions de concurrence avec les pays tiers et européens	Améliorer la compétitivité au regard des productions des pays tiers	La formulation est trop générale. Il en est en notre faveur (protection sociale), mais reste valide sur les questions de réglementation environnementale prises en compte supra
2.2	Préserver les seuls outils de gestion du marché existants pour l'aviculture : droits tarifaires	Idem	Le maintien du régime tarifaire va de soi. Ce ne peut être un élément d'un plan d'action de reconquête de la position concurrentielle de la production française
2.3	Préserver les seuls outils de gestion du marché existants pour l'aviculture : restitutions quitte à en moderniser les modalités de gestion	Idem	La disparition des restitutions est annoncée depuis longtemps

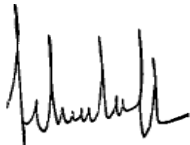
Action	Intitulé	Objectifs	Motivation de la non prise en compte
<b>Axe 3 : Refonder les relations contractuelles et commerciales tout au long de la filière</b>			
3.1	Améliorer l'application de l'accord du 3 mai 2011 Prévoir la prise en compte de l'ensemble des charges et pas seulement de la nutrition animale	Mieux répercuter l'évolution des coûts de production	L'accord du 3 mai 2011 porte spécifiquement sur la volatilité du prix de l'alimentation animale, principal poste du coût de revient du poulet. L'étendre n'a donc guère de sens. Par ailleurs, son entrée en vigueur était subordonnée à la conclusion d'un accord entre producteurs de COP, secteur de l'aliment du bétail et éleveurs. Les indicateurs semblent difficiles à mettre en œuvre

## CONCLUSION

A l'heure où le marché mondial et européen du poulet se structure de plus en plus fortement autour de quelques grands groupes, la filière française, encore premier producteur européen mais dont les positions s'érodent rapidement, doit impérativement faire évoluer son organisation et ses méthodes pour rester dans la compétition. Les points faibles sont connus et reconnus par tous les acteurs. À cet égard, l'interprofession devrait être dessinée dans les meilleurs délais. Rétrospectivement les acteurs pourraient d'ailleurs s'interroger sur les conséquences de l'absence d'une interprofession dynamique au cours des sept dernières années décisives qu'ils viennent de traverser. Faut-il rappeler que la dernière tentative de création d'une interprofession prévoyait un fonds destiné à gérer la transition avec les restitutions ainsi que des actions techniques et de recherches pour rénover les modèles de productions ? La suite des événements démontre que ces ambitions n'étaient pas infondées. Si une partie du secteur continue à estimer que les différentes structures juxtaposées répondent aux besoins et permettent de se coordonner, les esprits ont évolué par rapport au contexte de l'échec de 2006. Réaliser une interprofession n'est évidemment pas un objectif en soi mais sa construction devrait constituer le pivot d'une stratégie de reconquête de la filière avicole impliquant l'ensemble des professionnels avec les pouvoirs publics à leurs côtés. Ce secteur aborde un tournant crucial de son existence : il doit dès à présent dépasser ses antagonismes historiques pour construire un projet partagé. Les intérêts supérieurs de la filière le requièrent urgemment afin d'ouvrir de nouvelles voies de croissance aux entreprises qui la composent.

À Paris, le 18 mars 2014

L'inspecteur Général  
de l'Agriculture



Georges-Pierre MALPEL

L'ingénieur Général des Ponts,  
des Eaux et des Forêts



Sylvain MARTY

L'inspectrice Générale des  
Finances



Martine MARIGEAUD

# **ANNEXES**

## **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE I :** LETTRE DE MISSION
- ANNEXE II :** LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES
- ANNEXE III :** PLAN POUR L'AVENIR DE LA FILIALE AVICOLE  
RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR LES PERSPECTIVES DE LA FILIÈRE  
VOLAILLE DE CHAIR À HORIZON 2025
- ANNEXE IV :** CARTOGRAPHIE DES FLUX DANS LA FILIÈRE VOLAILLE DE CHAIR EN  
2011
- ANNEXE V :** LA FILIÈRE BRÉSILIENNE
- ANNEXE VI :** PRINCIPAUX ORGANISMES
- ANNEXE VII :** LES PRINCIPAUX GROUPES EUROPÉENS D'ABATTAGE /  
TRANSFORMATION DE VOLAILLES (EN 2011)
- ANNEXE VIII :** RAPPEL DES TRAVAUX 2006 SUR L'INTERPROFESSION



## **ANNEXE I**

### **Lettre de mission**

## Annexe I



LE DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

LE DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE DE  
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Nos refs :

Paris, le 01 OCT. 2013

### **Objet : mission conjointe IGF/CGAER sur le secteur de la volaille de chair**

Madame le chef du service,

La décision de la Commission, le 18 juillet 2013, de mettre à zéro les taux de restitutions à l'exportation de poulets congelés vers le Proche et Moyen-Orient affecte directement la viabilité de plusieurs opérateurs à l'export. La fragilisation de ces entreprises pèse sur l'ensemble de la filière « grand export ». Elle représente entre 3 500 à 4 000 emplois en France, dont 700 éleveurs.

Plusieurs rapports et missions, dont ceux du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, ont déjà dressé le constat de la perte de compétitivité de la filière volaille de chair (à l'export et sur le marché intérieur), en particulier du poulet, vis-à-vis de ses concurrents européens : différence des coûts d'abattage, exploitations non spécialisées et parc bâtiment ancien, faiblesse du rapport de force face à la grande distribution, insuffisante consolidation du secteur, absence d'une interprofession organisée et problème d'acceptabilité sociétale de certains modèles de production.

A la suite de la mission de pilotage sur l'avenir de la filière avicole française qui lui avait été confiée, le Délégué interministériel aux industries agroalimentaires a présenté le 18 avril un plan pour l'avenir de la filière avicole qui se décline selon 4 grands axes :

- moderniser les exploitations,
- consolider les secteurs de l'abattage et de la transformation (compétitivité, investissements, emploi),
- refonder les relations contractuelles et commerciales tout au long de la filière,
- mieux valoriser la production française, au-delà des signes de qualité, notamment via le cahier des charges « volailles de France ».

Madame Marie-Christine LEPETIT  
Chef de service  
Inspection Générale des Finances  
Bâtiment Colbert  
139 rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

139 rue de Bercy - Télédéc 151 - 75572 Paris cedex 12

## Annexe I

Suite à l'annonce du passage à zéro des restitutions, la filière a formulé fin juillet des demandes précises déclinant ces différents items.

Dans le cadre d'une rencontre avec l'ensemble des représentants de la filière qui s'est tenue le 26 août dernier, Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt a annoncé la nomination d'une mission conjointe entre le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux et l'Inspection Générale des Finances afin d'effectuer un suivi du plan en lien avec FranceAgriMer qui, à notre demande, a mis en place des groupes de travail.

L'inspection Générale des Finances pourra ainsi apporter son savoir-faire en matière de financements publics, et de constitution de stratégie collective dans le respect du droit de la concurrence.

Cette mission devra établir un diagnostic précis et actualisé sur la compétitivité (prix et hors-prix) de l'ensemble de la filière avicole française, notamment sur la base des études réalisées ces dernières années, et identifier les différentes pistes pour la renforcer. Elle devra aider la filière à mieux se structurer et à construire une stratégie partagée de développement des productions avicoles adaptées aux différents marchés intérieur et export. Il s'agit notamment d'aider les différents acteurs à créer une interprofession consolidée, sur les bases de l'actuel Comité de liaison interprofessionnel de la filière volailles de chair française.

Vous accorderez une attention particulière au maintien du grand export dans le contexte nouveau de fin des restitutions en Europe en proposant les voies qui permettent de pallier les différences de coûts et les écarts de compétitivité hors prix avec nos principaux concurrents hors Union européenne. Vous tiendrez compte dans votre analyse des différents dispositifs domestiques de soutien à la filière volailles en vigueur dans ces pays et de leur évolution récente.

L'inspection Générale des Finances pourra notamment contribuer à l'analyse des conséquences de la suppression des restitutions sous leur forme actuelle sur l'équilibre du marché français et communautaire, et sur la façon dont les outils de gestion de crise désormais disponibles, y compris les restitutions sous leur nouvelle forme, pourront ou non permettre de faire face à d'éventuelles déstabilisations. Elle pourra également apporter un éclairage précis sur la compétitivité de l'ensemble de la filière, en examinant la contribution respective de différents facteurs, y compris récents (comme la diminution des restitutions, le CICE, la hausse récente du coût des intrants agricoles...) à l'évolution de la balance commerciale et des parts de marché de la filière.

## Annexe I

Au-delà, il sera nécessaire d'analyser l'impact direct et indirect, à court et moyen terme, d'une remise en cause de la pérennité des opérateurs à l'export sur l'ensemble de la filière française et européenne : impact sur l'amont agricole, sur les autres opérateurs.

Vous voudrez bien nous faire connaître dans les meilleurs délais la personne qui aura la charge de cette mission. Le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux est saisi en parallèle.

Nous souhaitons qu'un premier point d'étape sur les chantiers concrets à mener, les outils à mobiliser et le calendrier, qui déterminera le cadre de la mission d'accompagnement de la filière nous soit remis fin septembre, en vue de valider cette feuille de route.



Philippe MAUGUIN



Rémy RIOUX

## **ANNEXE II**

### **Liste des personnes rencontrées**

# SOMMAIRE

<b>1. ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS .....</b>	<b>1</b>
1.1. Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt .....	1
1.2. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.....	2
1.3. Ministère de l'économie et des finances .....	2
1.4. Autres.....	3
<b>2. RECHERCHE &amp; DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>3. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.....</b>	<b>3</b>
<b>4. ENTREPRISES.....</b>	<b>5</b>
4.1. Grande distribution.....	5
4.2. Filière agro-alimentaire.....	5
<b>5. RESTAURATION COLLECTIVE .....</b>	<b>7</b>

## 1. Administrations et organismes publics

### 1.1. Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt

#### ◆ Cabinet du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- Stéphane LE MOING, Directeur adjoint du Cabinet
- Jean-Guillaume BRETENOUX, Conseiller technique chargé des filières animales et agroalimentaires

#### ◆ Cabinet du ministre délégué chargé de l'agroalimentaire

- Corinne ORZECZOWSKY, Directrice de Cabinet et Préfète
- Nicolas TRIMBOUR, Directeur adjoint du Cabinet
- Daniel PERRON, Conseiller technique

#### ◆ Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

- Julien TURENNE, Sous-directeur des produits et marchés, Service de la production agricole
- Djamel DJEBBANI, Chef du bureau des viandes et productions animales spécialisées
- Lucas PESTE, Chargé de mission

#### ◆ Direction générale de l'alimentation

- Stéphanie FLAUTO, Sous-directrice de la sécurité sanitaire des aliments au Service de l'alimentation
- Laurence GIULIANI, Chef du bureau des établissements de transformation et distribution à la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
- Sébastien REMY, Chargé d'études à la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments

#### ◆ Service de la statistique et de la prospective

- Paolo CASAGRANDE, Chef du bureau des Synthèses statistiques conjoncturelles
- Brice EDAN, Chargé de mission au bureau des Synthèses statistiques conjoncturelles

#### ◆ Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable

- Rik VANDERERVEN, Adjoint à la Sous-Directrice de la Biomasse et de l'Environnement

## Annexe II

### ◆ Services déconcentrés

- Martin GUTTON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

### ◆ Établissement FranceAgrimer

- Michel MEUNIER, Délégué filières viandes Direction animation des filières
- André BARLIER, Directeur de la direction marché études et prospectives
- Claire LEGRAIN, Chef du service entreprises et marché
- François BLANC, Chef du service des Actions européennes et internationales
- Adeline BOUVARD, Chargée de mission unité entreprises et filières
- François CADUNAL, Chargé de mission de la direction marché études et prospectives
- Yves TREGARO, Chargé de mission service des marchés, études et filières (UPAPA)

### ◆ Observatoire de la formation des prix et des marges

- Philippe CHALMIN, Président

## 1.2. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

### ◆ Direction générale de la prévention des risques

- Patricia BLANC, Directrice générale
- Catherine MIR, Chef du département produits chimiques, pollutions diffuses, agriculture
- Robert SCHOEN, Chef du bureau biotechnologies, agriculture

## 1.3. Ministère de l'économie et des finances

### ◆ Direction générale des douanes et droits indirects

- Jean-Paul BALZAMO, Sous-directeur des affaires juridiques et contentieuses, des contrôles et de la lutte contre la fraude
- Gil LORENZO, Chef du bureau de la politique des contrôles
- Maeva DAYNAC, Adjointe au chef de bureau
- Kristelle MATHIEU, Rédactrice



## 1.4. Autres

### ◆ Autorité de la concurrence

- Liza BELLULO, Chef de service du Président
- Nadine MOUY, Chef du service des concentrations

### ◆ Conseil régional de Bretagne

- Michel MORIN, Vice-président en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- Philippe TOUZE, Chargé des politiques agricoles

## 2. Recherche & Développement

### ◆ Institut national de la recherche agronomique

- Hervé GUYOMARD, Directeur scientifique agriculture de l'Inra
- Jean-Louis PEYRAUD, Directeur de recherche
- Jean-Baptiste MERILHOU-GOUDARD, Chargé de mission

### ◆ Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI)

- Anne RICHARD, Directrice générale
- Pascale MAGDELAINE, Directeur service économie

## 3. Organisations professionnelles

### ◆ Comité de coordination des collectivités

- Jocelyne JOUCHTER, Technicien supérieur hospitalier et Responsable du service de restauration du groupe hospitalier de l'hôpital Henri Mondor
- Eric LEPECHEUR, Directeur restauration Orsay, et Président CCC l'Association de la restauration collective en gestion directe
- Marc SAUTEL Président AJI
- Christophe CHAUMON, Technicien territorial du Lycée Janson de Sailly

### ◆ Comité Interprofessionnel de la Dinde Française

- Gilles LE POTTIER, Délégué général du CIDEF, CIPC, CIP
- Jean-Pierre DARVOGNE, Directeur du CIFOG (entretien téléphonique)

## Annexe II

- ◆ **Comité régional avicole de Bretagne**
  - Jean Michel CHOQUET, Président
  - Emmanuelle HENNICOT, Animatrice
  
- ◆ **Confédération française de l'aviculture**
  - Michel PRUGUE, Président
  - Christian MARINOV, Directeur
  
- ◆ **Fédération des entreprises du commerce et de la distribution**
  - Mathieu PECQUEUR, Directeur Agriculture et Qualité de la FCD
  
- ◆ **Fédération des industries avicoles**
  - Gilles HUTTEPAIN, Président
  - Véronique ELGOSI, Déléguée générale
  
- ◆ **Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Bretagne**
  - André GUENET, Président de la section avicole
  
- ◆ **Groupe interprofessionnel volaille de chair de Bretagne**
  - Serge LE MOLLEC, Président de l'interprofession
  
- ◆ **Groupement national de la restauration SNARR - SNRC - SNRTC**
  - Philippe BENEZET Délégué général
  
- ◆ **Interbev**
  - Yves BERGER, Directeur Général
  
- ◆ **Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale**
  - Stéphane RADET, Directeur
  - Caroline HUTTEPAIN, Vice-présidente Conseil d'administration
  - Alain GUILLAUME, Président
  - Bruno TOUSSAINT, Expert

## 4. Entreprises

### 4.1. Grande distribution

#### ◆ Carrefour

- Jérôme BEDIER, Secrétaire Général
- Jean RICHARD DE LA TOUR, Directeur des Études, de l'Innovation et des Affaires Publiques Groupe
- Hervé GOMICHOIN, Directeur Qualité et Développement Durable Groupe
- Bruno LEBON, Directeur Produits Frais Traditionnels France

#### ◆ GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES - Intermarché

- Delphin MEUNIER, Responsable Catégorie Volaille Œufs

#### ◆ Leclerc

- Bruno ROUDAULT, Directeur (entretien téléphonique)

#### ◆ Passion Froid Groupe pomona

- Bernard VALLEINS, Directeur des Achats
- Valérie GIRARDIN, Chef de Groupe Produits Carnés

#### ◆ Système U

- Pascal MILLORY, Directeur commercial

### 4.2. Filière agro-alimentaire

#### ◆ Caringa

- Mathieu LEMARIE, Directeur général

#### ◆ DOUX

- Arnaud MARION, Directeur général

#### ◆ FLEURY-MICHON

- Matthieu MEEKEL, Responsable des achats

## Annexe II

### ◆ **Gastronome**

- Christophe LAEDERICH, Directeur général

### ◆ **Hendrix Genetics**

- Laurent TAALBI, le directeur d'Hendrix Genetics en France et de Grelier Accoupage

### ◆ **HUTTEPAIN ALIMENTS**

- Caroline HUTTEPAIN-PELTIER, Directrice générale, vice-présidente du SNIA
- Jean-Yves HARDY, Directeur général

### ◆ **Invivo**

- Thierry BLANDINIERES, Directeur général

### ◆ **LDC**

- Denis LAMBERT, Président

### ◆ **NUTREA**

- Dominique BRICARD, Directeur général
- Pascale MADEC, Directrice des activités de production de volaille

### ◆ **SOFIPROTEOL**

- Michel BOUCLY, Directeur général adjoint
- Cyril MELIN, Directeur d'investissement
- Eric PHILIPPE, DG Adjoint pôle animal

### ◆ **TERRENA**

- Hubert GARAUD, Président
- Jean-Yves MENARD, Administrateur, Président de Gastronome

### ◆ **TILLY-SABCO**

- Daniel SAUVAGET, Président directeur général

## Annexe II

### ◆ **Triskalia**

- Dominique CICCONE, Directeur général
- Georges GALARDON, Président

### ◆ **UNIGRAINS**

- Dominique COURCOUL, Directeur de Participations

## 5. **Restauration collective**

### ◆ **COMPASS GROUP France**

- François MAROTTE, Directeur des achats

## **ANNEXE III**

- **Plan pour l'avenir de la filiale avicole**
  - **Réflexion stratégique sur les perspectives de la filière volaille de chair à horizon 2025**

**Encadré 1 : Rappel des propositions issues du rapport de mission d'Alain BERGER (avril 2013)**

### **1. Moderniser les élevages**

- ◆ Objectifs : allier performance économique et environnementale - «Produire autrement»
  - accroître la taille des élevages ;
  - moderniser le parc de bâtiments ;
  - promouvoir un mode de production durable ;
  - conforter la compétence technique.
- ◆ Actions :
  - accompagnement de la construction et de la rénovation des bâtiments ;
  - stricte application de la limitation à un an du délai d'instruction des dossiers « ICPE » ;
  - mise en place d'une véritable filière de valorisation des effluents ;
  - révision des contrats « trois points » ;
  - renforcement de la formation.

### **2. Accompagner la stratégie industrielle**

- ◆ Objectifs: restaurer la compétitivité des entreprises pour un développement sur tous les marchés identifiés et notamment celui de la découpe de poulet standard
  - saturer les outils d'abattage-découpe viables ;
  - moderniser les sites industriels ;
  - lutter contre les distorsions de concurrence intracommunautaires.
- ◆ Actions :
  - appui financier aux investissements ;
  - aides aux reconversions ;
  - harmonisation européenne rapide des réglementations sanitaires ;
  - traitement de la question du dumping social intracommunautaire.

### **3. Redonner à l'emploi toute sa place de facteur de production et de création de valeur**

- ◆ Objectifs: Remédier à la faible qualification des salariés dans l'industrie afin :
  - d'améliorer l'attractivité des emplois ;
  - d'anticiper des restructurations éventuelles ;
  - de permettre des évolutions de carrières au sein des entreprises.

- ◆ Actions :
  - développement de programmes de formation et de qualification des salariés ;
  - restauration du dialogue social.

#### **4. Un aval intégré dans la dynamique de filière**

- ◆ Objectifs :
  - construire un nouveau mode de relations entre les industriels et leur aval ;
  - faire reconnaître l'identité française pour les produits standards.
- ◆ Actions :
  - simplification des gammes ;
  - arrêt des promotions à prix « cassés » ;
  - meilleure prise en compte de la variabilité des prix des matières premières.

#### **Encadré 2 : Réflexion stratégique sur les perspectives de la filière volaille de chair à l'horizon 2025 – FranceAgriMer - La stratégie proposée selon les enjeux clés identifiés**

#### **1. Objectif : Allier performance économique et environnementale – « Produire autrement » : Moderniser les systèmes d'élevage**

- ◆ action 1 : accompagner la construction et la rénovation des bâtiments avec le concept de bâtiments à basse consommation ;
- ◆ action 2 : réglementation ICPE : stricte application de la limitation à 1 an du délai d'instruction des dossiers « ICPE » ;
- ◆ action 3 : mise en place d'une véritable filière de valorisation des effluents sous forme de fertilisants et/ou via la méthanisation ;
- ◆ action 4 : réviser les contrats « 3 points » et les différents contrats utilisés.

#### **2. Objectif : Accompagner la stratégie industrielle – Restaurer la compétitivité des entreprises pour un développement sur tous les marchés identifiés et notamment celui de la découpe du poulet standard**

- ◆ action 5 : aider les entreprises à investir.



**3. Objectif : Un aval intégré dans la dynamique de filière : Construire un nouveau mode de relations entre les industriels et leur aval – Faire reconnaître l'identité française pour les produits standards**

- ♦ action 6 : mieux prendre en compte la volatilité des prix ; arrêt des promotions à prix cassé ; simplifier les gammes pour réduire les coûts sur certains segments.

**4. Objectif : Consolider la filière française – Renforcer la gouvernance de la filière**

- ♦ action 7 : mettre en place une interprofession de la volaille de chair ;
- ♦ action 8 : élaboration par les professionnels d'une stratégie partagée pour le grand export ;
- ♦ action 9 : promouvoir la volaille française.

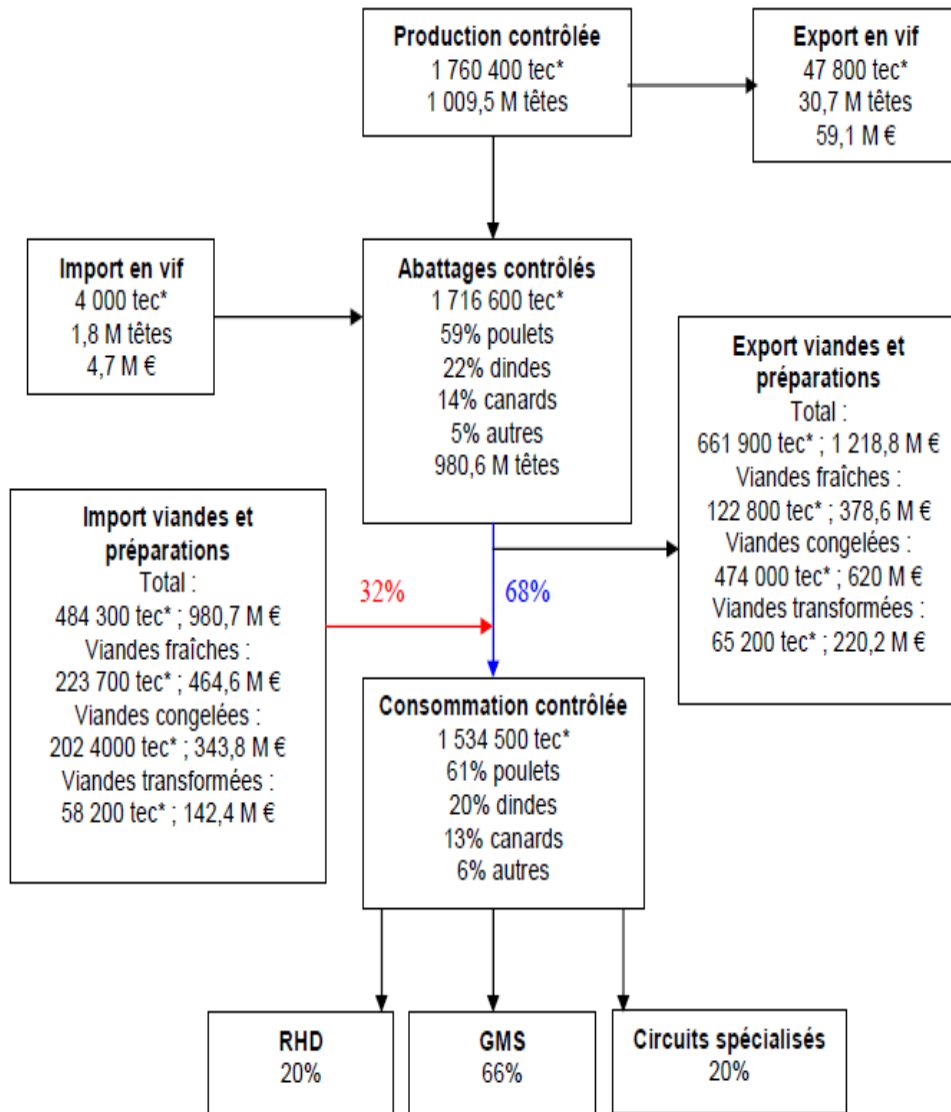
**5. Objectif : S'adapter au nouveau contexte communautaire qui fragilise la filière grand export**

**6. Objectif : Développer l'attractivité de la filière et promouvoir les métiers et les produits - Être présent dans le débat public**

## **ANNEXE IV**

### **Cartographie des flux dans la filière volaille de chair en 2011**

## Annexe IV



tec : tonne équivalent carcasse

Sources : FranceAgriMer d'après SSP, Douanes, Kantar Worldpanel, Credoc

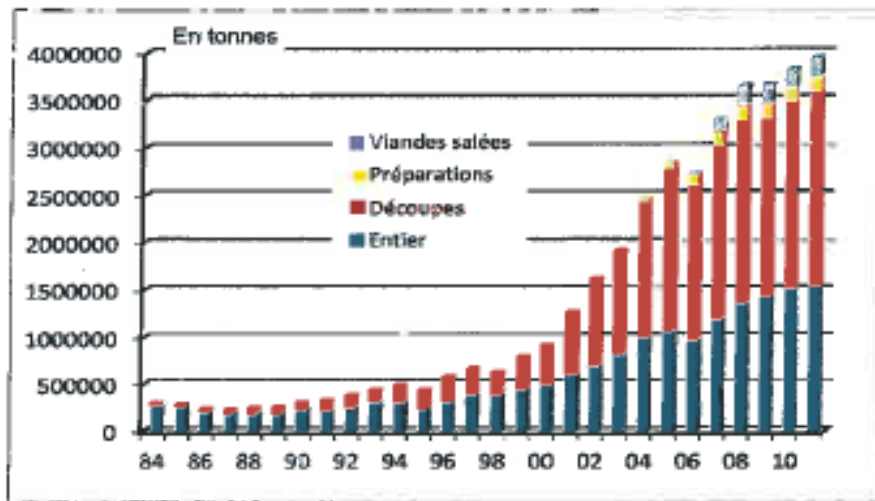
*Source : Rapport de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, rapport au Parlement, 2013*

## **ANNEXE V**

### **La filière brésilienne**

## Annexe V

**Graphique 1 : Évolution des exportations brésiliennes de viande poulet (en tonnes)**



Source : ITAVI d'après ABEP et UBABEP.

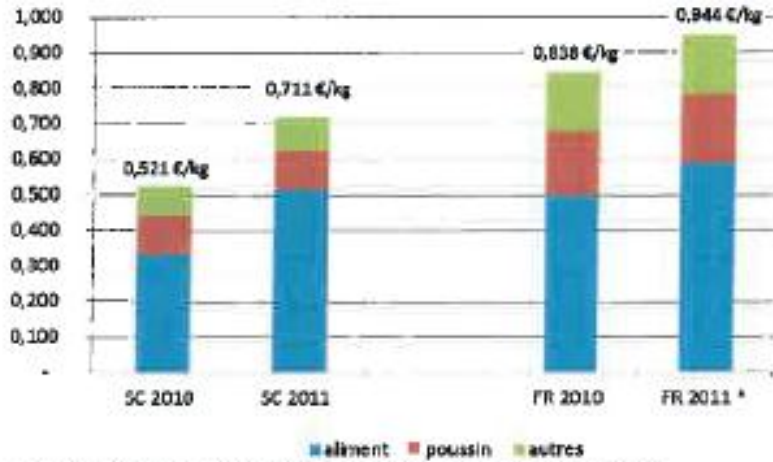
**Graphique 2 : Évolution 2011-2017 du poulet brésilien**



Source : ITAVI

## Annexe V

**Graphique 3 : Évolution comparée des différentes composantes du coût du vif<sup>(1)</sup> (€/Kg) <sup>(2)</sup> au Santa Catarina et en France<sup>(3)</sup> entre 2010 et 2011**



(1) Hors coût d'œuvre et hors rémunération du Capital et du Fonds de roulement  
 (2) Conversion: R\$-€ : 2010 : 0,42719428 ; 2011 : 0,43070392  
 (3) Les données 2011 pour la France sont des estimations

Source : ITAVI d'après Embrapa et ITAVI

**Tableau 1 : Comparaison internationale des coûts de production du poulet vif en 2009 (source LEI) (en centimes €/g vif)**

	Pays-Bas	France	USA	Brésil
Poussin	14.5	15.8	8.4	8.7
Aliment	44.3	45.8	32.0	38.9
Autres charges variables	8.9	8.4	5.7	4.0
Main d'œuvre éleveur	4.0	5.0	2.7	1.0
Charges Fixes	6.9	5.4	3.9	3.2
<b>TOTAL</b>	<b>78.5</b>	<b>80.4</b>	<b>52.8</b>	<b>55.5</b>

Source : ITAVI d'après LEI.

**Tableau 2 : Exportations brésiliennes et prix moyen**

	Valeur (1000 USD)	Volume (1000 T)	Prix moyen (USD/T)
Moyen Orient	2 682 000	1 413	1 898
Asie	2 626 000	1 143	2 297
Afrique	691 600	498	1 389
Union Européenne	1 450 000	488	2 971
Amérique du Sud et centrale	553 300	289	1 913
Europe hors UE (Russie)	242 600	107	2 267

Source : ITAVI d'après UBABEF.

## **ANNEXE VI**

### **Principaux organismes**

## Annexe VI

### **Comité Interprofessionnel du Poulet de Chair (CIPC)**

Le CIPC est une association loi 1901 à but non lucratif, qui regroupe les fédérations professionnelles de la filière française de production du poulet de chair.

Sa mission consiste :

- ◆ à ancrer la production dans le territoire en recherchant la compétitivité de tous les maillons de la filière ;
- ◆ à promouvoir les produits sur les différents marchés.

À travers l'ensemble de ses composantes, le CIPC souhaite développer le savoir-faire des acteurs de la filière et faire reconnaître les spécificités des productions dans le cadre d'une alimentation saine et équilibrée.

Le CIPC n'est pas une organisation interprofessionnelle reconnue par les pouvoirs publics.

### **Comité Interprofessionnel de la Dinde Française (CIDEF)**

Le Comité Interprofessionnel de la Dinde Française est né en 1974 d'un accord entre les quatre grands partenaires de la filière dinde : sélection et accoupage, les aliments dindes, les élevages, les abattoirs et les ateliers de découpe.

Depuis sa création, le CIDEF assume un rôle d'instance, de concertation et d'intervention au service de la filière. Officiellement reconnu, il est le porte-parole des professionnels du secteur auprès des pouvoirs publics.

Les actions menées par le CIDEF se veulent être délibérément complémentaires de celles des entreprises. Si le développement harmonieux de la filière demeure un objectif d'ensemble, le CIDEF s'est, entre autres, donné la mission d'inscrire la viande de dinde dans les courants porteurs d'une consommation en constante évolution.

Le CIDEF exerce un ensemble de prestations de gestion par délégation d'autres associations de la filière (CIPC et CICAR).

### **Comité Interprofessionnel du Canard à Rôtir (CICAR)**

Créé en juillet 2005, le Comité interprofessionnel du canard à rôtir rassemble les intervenants de la filière présentant des problématiques techniques et commerciales propres au canard de Barbarie. En plus des opérations de communication sur la viande de canard, le Cicar a contribué à l'aménagement des volumes de production lors de la crise de l'influenza aviaire et a obtenu l'autorisation d'utiliser des phytases dans l'alimentation.

### **Comité Interprofessionnel de la Pintade (CIP)**

Le CIP est l'Organisation Nationale Interprofessionnelle de la Pintade française, reconnue au sens de la loi de 1975.

Son principal objectif est de redynamiser la filière française de la Pintade et de veiller à la qualité du produit.

Le CIP regroupe quatre familles professionnelles : les éleveurs, les accoupeurs et les sélectionneurs, les fabricants d'aliments, les abattoirs et la distribution.

Ses ressources financières permettant la coordination de la communication et des travaux techniques proviennent essentiellement des cotisations interprofessionnelles.



### **Syndicat National des Industriels de la nutrition Animale (SNIA)**

Le SNIA est une organisation professionnelle qui représente l'industrie de la nutrition animale. Créé en 1971, le SNIA est une structure de dialogue entre les entreprises de nutrition animale, les autres filières professionnelles et l'environnement politico-économique, tant au niveau national que régional et européen. Il a comme mission permanente d'assurer l'information de ses adhérents et leur représentation auprès des pouvoirs publics et de l'environnement professionnel. Il est signataire de la Convention collective de la Meunerie et participe aux négociations paritaires de la branche.

Au carrefour des multiples productions agricoles végétales et animales, la profession est fréquemment consultée sur les questions économiques, techniques ou réglementaires dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'agroalimentaire. Elle apporte son point de vue sur les orientations stratégiques des filières, avec le souci d'améliorer et de développer le secteur de l'élevage. Dans une perspective de développement durable, le SNIA concentre son action autour de la sécurité de l'alimentation, de la qualité des produits et de la compétitivité des filières. L'expertise du SNIA l'implique au cœur du métier de la fabrication d'aliments composés pour animaux et s'étend de l'approvisionnement en matières premières jusqu'aux modes d'alimentation des animaux en élevage. Il suit notamment les dossiers relatifs à l'évolution des prix des matières premières, aux OGM, à la réduction de l'impact environnemental, à la politique agricole commune, à la sécurité sanitaire, etc...

### **Fédération des syndicats commerce en gros produits avicoles (FENSCOPA)**

Le secteur distribue essentiellement des volailles (entières ou découpées), des produits élaborés et sur une partie de l'année des petits et gros gibiers. Les clients sont des boucheries, charcuterie, traiteurs, rôtisseurs, non-sédentaires, la restauration hors foyer et la restauration traditionnelle et les grandes et moyennes surfaces.

### **Comité National des Abattoirs et Ateliers de Découpe de Volailles, Lapins et Chevreux (CNADEV)**

Le CNADEV regroupe des petites et moyennes entreprises réparties sur tout le territoire français, abattoirs de volailles multi produits, commercialisant dans tous les circuits de distribution : tradition et libre-service. Il informe et conseille ses adhérents sur la réglementation relative à leur activité, sur l'évolution des process et conditions de travail. Ces informations sont communiquées par envois réguliers et réunions nationales et régionales périodiques. Il représente ses adhérents auprès des administrations et des pouvoirs publics, contribue à mettre en œuvre des actions collectives vers les entreprises de la branche.

### **Fédération des Industries Avicoles (FIA)**

La Fédération des Industries Avicoles trouve son origine dans la réunion de la Chambre Syndicale des Commerçants en volaille (Chasyca) et du Groupement des Transformateurs de Volailles (GTV). En 1993, ces deux structures ont fusionné pour créer la FIA.

La Fédération a pour vocation :

- ◆ de défendre les intérêts matériels, économiques et moraux des centres d'abattage, centres de transformation, ateliers de découpe et centres de conditionnement et plus généralement, de toutes les professions liées à la production ou à la commercialisation de volailles ou de produits de basse-cour ;

## Annexe VI

- ◆ de coordonner et de représenter les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics français, des instances européennes et internationales et de tous organismes interprofessionnels français et étrangers, des partenaires sociaux, des organisations patronales, des institutions européennes et internationales et de tous organismes à buts professionnels.

### **Confédération française de l'aviculture (CFA)**

La CFA, Confédération française de l'aviculture, est une des associations spécialisées de la FNSEA, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

La CFA est une organisation professionnelle agricole, syndicat professionnel créé en 1945, qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture (gibier, pigeons, cailles, autruches, animaux à fourrure...). Elle regroupe des producteurs quelle que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...).

La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional. La CFA adhère à la FNSEA et constitue l'association spécialisée pour l'aviculture et les productions rattachées.

### **Syndicat National des Accouveurs (SNA)**

Le SNA rassemble toutes les sociétés françaises ayant pour activité principale l'accoupage. Il assure leur représentation auprès des pouvoirs publics, de l'administration et dans toutes les instances nationales, communautaires et internationales appelées à traiter des problématiques liées au secteur de l'accoupage et des activités qui s'y rattachent.

Afin de suivre les spécificités des entreprises de sélection et d'accoupage-multiplication pour chaque espèce, le SNA s'est doté de commissions thématiques et de comités espèces.

### **Comité Interprofessionnel du Poulet de Chair (CIPC)**

Il réunit l'ensemble des familles intervenant dans le secteur de la production et de la transformation du poulet de chair.

### **Syndicat National des Labels Avicoles de France (SYNALAF)**

Organisation interprofessionnelle créée en 1967, le Synalaf, représente les organisations régionales de production de volailles fermières et œufs Label Rouge et biologiques. L'ensemble de la filière de production concerne : les sélectionneurs, les accouveurs, les éleveurs, les fabricants d'aliments et les nutritionnistes, les abatteurs et transformateurs, les centres de conditionnement. Une vocation de défense et de promotion

La vocation du Synalaf est principalement de défendre et de promouvoir les labels avicoles tout en assurant la cohérence du système Label Rouge appliqué aux volailles et aux œufs. Cette mission s'exerce tant sur le plan national qu'au niveau européen et international (informations des consommateurs et distributeurs, relations avec la presse, relations avec les pouvoirs publics français et la Commission Européenne pour la défense de la politique de qualité de l'aviculture sous Label Rouge).

## Annexe VI

Le Synalaf, en liaison avec les Instituts de recherche, les organisations agricoles et les entreprises, coordonne également des actions et des programmes de recherche visant à améliorer en permanence la qualité des volailles fermières Label Rouge et leur mode d'élevage. Il joue également un rôle de coordination entre les groupements et les organismes certificateurs pour le suivi et l'amélioration permanente des moyens de maîtrise et de contrôle de la filière.

### **Organisation de la Coopération Agricole (Coop de France)**

COOP de France est depuis 1966 l'organisation professionnelle unitaire de la coopération agricole, porte-voix politique des entreprises coopératives auprès des pouvoirs publics français et européens, des médias et de la société civile. COOP de France est aujourd'hui structurée autour de 5 domaines d'expertises au service de 2 pôles économiques :

- ◆ un pôle animal (bétail et viande / nutrition animale / aviculture) ;
- ◆ un pôle végétal (métiers du grain / déshydratation de la luzerne) et de ses adhérents.

Cette institution confédérale regroupe trois collèges d'adhérents :

Les fédérations ou unions nationales spécialisées de coopératives qui ont une vocation de représentation et d'expertises par filières ou métiers.

Les fédérations régionales et interrégionales de coopératives : elles ont une vocation générale de représentation de la coopération agricole auprès des institutions professionnelles, administratives et politiques régionales et servent de support aux actions de développement, de révision et de formation au bénéfice des entreprises coopératives

Les entreprises du groupe " Promotion coopérative" (PROMOCOOP) : Ces 17 coopératives ou groupes coopératifs, constituent un collège statutaire directement représenté au Conseil d'administration, au Bureau et au Conseil fédéral de Coop de France, aux côtés des sections, des Fédérations nationales spécialisées par filières et des Fédérations interrégionales (FIR).

### **La Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)**

La Fédération représente les entreprises du commerce à prédominance alimentaire. Ce secteur compte 650 000 salariés, et environ 26 000 points de vente pour un volume d'affaires de 170 milliards d'euros. Elle intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, le développement durable, les relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), les relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial.

### **Syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français (SYSAAF)**

Le syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français est en charge de la gestion génétique des espèces des filières avicoles et aquacoles. De ce fait, cette structure peut mutualiser certaines actions mais doit en revanche faire face à de nouveaux enjeux tels que la gestion génétique des races de volailles patrimoniales et l'émergence de nouvelles filières aquacoles.

## **ANNEXE VII**

### **Les principaux groupes européens d'abattage/transformation de volailles (en 2011)**

## Annexe VII

Société	CA global	CA volailles	EBITDA/CA	Implantations
LDC	2 774	2279	6.43 %	France, Espagne, Pologne
AIA (VERONESI)	2 345		3.44 %	Italie
2 SISTERS	2 425	1200	8.1 %	Royaume-Uni, Pays-Bas, Pologne
PHW-GRUPPE- WIESENHOFF	2 228	1332	NC	Allemagne, Pologne
MOY PARK	1 279	ND	2.9 %	Royaume-Uni, France
PLUKON	1 100	1100	ND	Pays-Bas Belgique, Allemagne
GASTRONOME	820	820	ND	France
ROTHKÖTTER	800	800	ND	Allemagne
DOUX	430	430	ND	France

*Source : (Source AND, entreprises, presse), ITAVI, rapport Structure et organisation des filières volailles de chair en Europe, Septembre 2013*

## **ANNEXE VIII**

### **Rappel des travaux 2006 sur l'interprofession**

***Projets actuels des textes constitutifs de l'interprofession <sup>2</sup>***

**STATUTS**

**Titre I – DENOMINATION, COMPOSITION, SIEGE, DUREE**

Article 1

Il est fondé entre les organisations nationales les plus représentatives de la filière de la volaille de chair, une association interprofessionnelle régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la loi du 10 juillet 1975 modifiée et codifiée sous les articles L 632-1 à L 632-11 du Code Rural.

Cette association prend la dénomination de INAVI ? INTERAVI ? INTERVOL ? (*à préciser*).

**Le secteur couvert par l'Interprofession est constitué par toutes les activités de production, transformation et distribution relatives aux volailles de chair (Gallus, dinde, canard à rôti, oie, pintade, caille, pigeon, ratites), à l'exception des palmipèdes gras, des pondeuses de la filière œuf de consommation, et du gibier, quelle que soit la forme du produit en résultant: frais, congelé, saumuré, découpé ou élaboré.**

Article 2

L'Interprofession est composée des organisations professionnelles nationales suivantes, représentant les professions du secteur de la volaille de chair :

SNA (Syndicat National des Accouveurs)

CFA (Confédération Française de l'Aviculture)  
AUTRES (*à préciser dès que possible*)

SNIA (Syndicat National des Industriels de la Nutrition Animale)  
SYNCOPAC (Fédération Nationale des Coopératives de Production et d'Alimentation Animale)

FIA (Fédération des Industries Avicoles)  
CNADEV (Comité National des Abattoirs et Ateliers de Découpe de Volailles, Lapins, Chevreux)  
FICT (Fédération Française des Industriels Charcutiers Traiteurs Transformateurs de viandes)

CFBCT (Confédération Française de la Boucherie-Charcuterie, Traiteurs)

---

<sup>2</sup> Ces textes sont dans l'état où ils ont été transmis fin juin aux organisations membres du comité de liaison en vue d'un examen lors du comité prévu pour le 4 juillet 2006.

SNVD (Syndicat National des Volailleurs Détaillants)  
FCD (Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution)  
FENSCOPA (Association Nationale des Professionnels du Commerce de Gros en Produits Avicoles, Gibiers, Agneaux de lait et Chevreaux)

### Article 3 - Siège Social

**Le siège social est fixé dans un lieu neutre en Ile-de-France (à préciser).**

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit par une décision du Conseil d'Administration soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Outre les bureaux parisiens, des bureaux pour assurer le bon fonctionnement de l'interprofession pourront être installés à Rennes et être transférés en tout autre endroit par une décision du Conseil d'Administration.

### Article 4

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE II – OBJET

### Article 5

L'Interprofession a pour objet la mise en œuvre d'actions communes conformes à l'intérêt général et compatibles avec les règles de l'Union Européenne pour :

- maintenir de façon permanente le contact entre les organisations professionnelles de la filière.
- assurer la promotion et la défense de la filière française de la volaille de chair auprès des instances nationales, européennes et internationales.
- réaliser ou faire réaliser des actions d'information et de promotion en vue de développer les marchés en France et à l'étranger.
- améliorer la connaissance de l'offre et de la demande et des mécanismes du marché.
- étudier et mettre en œuvre des actions techniques pour l'amélioration de la production et de la transformation, pouvant inclure notamment la réalisation de programmes de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement.
- mener des opérations de recherche visant à accompagner les évolutions de la filière française de la volaille de chair pour l'avenir.
- favoriser la contractualisation entre les membres des professions représentés dans l'Interprofession, notamment par la contribution à l'élaboration de contrat type. Cependant, l'Interprofession s'interdit toute négociation de prix entre différents acteurs de la filière.



- définir des accords interprofessionnels entre l'ensemble des partenaires et soumettre ces accords à extension par voie réglementaire lorsqu'ils tendent dans un but conforme à l'intérêt général, à améliorer :
  - l'adaptation, la régulation et la gestion du marché tant au niveau national que communautaire,
  - les relations interprofessionnelles entre les différents partenaires concernés par la filière volailles de chair,

Ainsi l'Interprofession peut conclure des accords interprofessionnels définissant les actions à mener et leurs moyens de financement ; ces accords sont susceptibles d'extension par l'autorité administrative compétente.

Le tout dans le but de contribuer au développement et à la prospérité des différentes branches de la filière avicole, d'apporter à tout partenaire poursuivant le même but, l'appui de ses conseils et de son expérience.

Pour la réalisation de ces missions, l'Interprofession s'appuiera notamment sur les organisations professionnelles membres en fonction des responsabilités et des compétences de chaque organisation et, comme défini ci-dessous, sur les « Comités Produit » et des Commissions.

### TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

#### Article 6 - Préambule

L'Interprofession ayant en charge l'ensemble des espèces avicoles destinées principalement à la production de viande de volailles, elle constitue en son sein des Comités par espèce, par mode de production ou par débouché particulier, et qui ont pour objet de traiter des points particuliers à chaque espèce ou mode de production selon les modalités détaillées aux articles 13 des présents statuts. Ces Comités sont désignés sous le titre générique de « Comité Produit » et correspondent aux sections spécialisées au sens de l'article L 632-1 du code rural.

Le fonctionnement de l'Interprofession repose sur une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Bureau, des «Comités Produit» pour les problèmes qui leur sont propres et des Commissions, pour traiter des questions communes.

L'Interprofession peut, selon les règles définies dans le Règlement Intérieur, créer toute Commission chargée de faire des propositions soumises à décision du Conseil d'Administration.

**Article 7 - Composition de l'Assemblée Générale : (cf annexe 1 proposition FIA)**

L'Assemblée Générale est composée de 100 délégués des organisations professionnelles membres disposant au total de 116 voix, regroupés en 5 collèges comme indiqué ci-après :

COLLEGE	MEMBRES	Nb de délégués	Nb de voix
SELECTION ACCOUVAGE	SNA	12	12
ALIMENTATION	SNIA	6	6
	SYNCOPAC	6	6
PRODUCTION	CFA (AUTRES ?)	40	40
<b>TOTAL AMONT</b>		<b>64</b>	<b>64</b>
ABATTAGE TRANSFORMATION	FIA	16	32
	CNADEV	6	6
	FICT	2	4
DISTRIBUTION	CFBCT et SNVD	4	4
	FENSCOPA	2	2
	FCD	6	6
<b>TOTAL AVAL</b>		<b>36</b>	<b>52</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>116</b>

Les collèges Accouvage, Alimentation et Production composent le secteur amont.  
Les collèges Abattage-Transformation et Distribution composent le secteur aval.

Tous les trois ans, chaque organisation membre désigne les délégués chargés de la représenter à l'Assemblée Générale et notifie à cette occasion leur nom à l'association 3 semaines au moins avant l'Assemblée Générale.

**Article 8 - Rôle de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir les orientations conformes à l'objet statutaire.

L'Assemblée Générale :

- définit les orientations générales de l'Interprofession,
- entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration défini à l'article 10 et sur la situation financière et morale de l'Association,
- nomme le commissaire aux comptes et le charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci,
- approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant sur proposition du Conseil d'Administration,
- modifie les statuts,

- décide de la dissolution de l'Association et nomme en ce cas un ou plusieurs liquidateurs,
- ratifie les membres du Conseil d'Administration désignés par les organisations membres.

#### Article 9 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée quinze jours au moins avant la date fixée à l'initiative du Président ou à la demande de la moitié des organisations professionnelles membres plus une. Le Président fixe un ordre du jour qui est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les 3/4 des représentants des organisations membres sont présents ou représentés.

En cas d'empêchement, le délégué d'une organisation peut donner mandat de la représenter à un autre délégué de la même organisation ou à défaut du même collègue.

Chaque délégué présent ne pourra pas disposer de plus de 4 voix y compris la sienne, ce chiffre étant porté à 8 voix pour les représentants de la FIA.

Les décisions ne peuvent porter que sur des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des voix des délégués présents et représentés.

En l'absence de quorum et sur deuxième convocation, l'Assemblée Générale ordinaire statue à la majorité des 3/4 des délégués présents ou représentés, quel que soit leur nombre.

#### Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

La modification des statuts et la dissolution de l'Interprofession ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus une des organisations professionnelles adhérentes, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour que ses décisions soient valables, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir sur première convocation, au moins la moitié des délégués présents ou représentés et toutes les organisations doivent être présentes ou représentées. Elle statue à l'unanimité des collèges ; à l'intérieur de ceux-ci, les décisions sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés.

#### Article 11 - Conseil d'Administration (cf annexe 1 proposition FIA)

L'Interprofession est administrée par un Conseil d'Administration composé d'administrateurs délégués, désignés pour une durée de trois ans par les organisations professionnelles membres.

Il est composé de 50 administrateurs délégués disposant au total de 58 voix comme indiqué dans le tableau ci-après, répartis en 5 collèges :

COLLEGE	MEMBRES	Nb de délégués	Nb de voix
SELECTION ACCOUVAGE	SNA	6	6
ALIMENTATION	SNIA	3	3
	SYNCOPAC	3	3
PRODUCTION	CFA (AUTRES ?)	20	20
<b>TOTAL AMONT</b>		<b>32</b>	<b>32</b>
ABATTAGE TRANSFORMATION	FIA	8	16
	CNADEV	3	3
	FICT	1	1
DISTRIBUTION	CFBCT et SNVD	2	2
	FENSCOPA	1	1
	FCD	3	3
<b>TOTAL AVAL</b>		<b>18</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>58</b>

Le Conseil d'Administration :

- prend toutes décisions nécessaires à la bonne marche de l'Interprofession dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale,
- adopte le Règlement Intérieur et procède aux modifications de celui-ci,
- *nomme, valide ou ratifie (à choisir)* en son sein les présidents et vice présidents de Comités Produit sur proposition de ceux-ci,
- désigne en son sein les présidents et vice présidents de Commissions,
- adopte les accords interprofessionnels, fixe notamment le montant des contributions volontaires obligatoires, et les soumet à l'autorité administrative pour extension,
- prend toutes décisions financières ; il arrête les comptes et établit les budgets.
- examine et délibère sur les demandes d'admission comme membre de l'Interprofession.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions ne peuvent porter que sur des sujets inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner mandat de le représenter à un autre administrateur de la même organisation, ou à défaut du même collège. Chaque administrateur présent ne pourra pas disposer de plus de 3 voix y compris la sienne, ce chiffre étant porté à 6 pour les représentants de la FIA.

### **Décisions du conseil**

Les accords interprofessionnels dont l'extension est demandée aux Pouvoirs Publics, sont décidés à l'unanimité des collèges selon les modalités précisées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 632-4 du Code Rural. Au sein de chaque collège, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des administrateurs présents ou représentés.

#### **Proposition a :**

*Les autres décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des 3/4 des administrateurs présents ou représentés. Aucune décision concernant directement un collège ne peut être prise sans l'accord de ce collège.*

#### **Proposition b :**

*Les autres décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité des collèges représentés.*

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées, sauf urgence justifiée, au moins quinze jours à l'avance par le Président du Conseil d'Administration ou à la demande motivée d'un collège.

### **Article 12 - Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein, un Bureau composé au plus de 15 membres dont les 6 présidents des Comités Produit et 2 membres au moins par collège (*pour le collège aliment, au moins 1 représentant SNIA et 1 représentant SYNCOPAC*), excepté pour les collèges production et abattage-transformation qui sont représentés chacun par au moins 3 membres. Aucun collège ne peut à lui seul disposer de la majorité au Bureau.

Le Bureau, élu pour une période de trois ans, est composé de :

- 1 Président,
  - 2 Vice-Présidents dont 1 Premier Vice-Président,
  - 1 Trésorier,
  - 1 Secrétaire Général,
- de membres.

L'élection des membres du bureau se fait à bulletin secret à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des délégués présents ou représentés au cours des 2 premiers tours. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'obtiendrait au moins les  $\frac{3}{4}$  des voix au cours du premier ou du deuxième tour, l'élection serait réputée acquise à la majorité simple des délégués présents ou représentés à partir du troisième tour ou des suivants. A partir du troisième tour, seuls les deux candidats arrivés en tête au second tour sont admis au scrutin.

La Présidence et la Première Vice-Présidence seront assurées alternativement par l'amont et l'aval tel que défini dans le Règlement Intérieur.

Le Président du Bureau est de fait Président du Conseil d'Administration et de l'Interprofession. Il ne peut pas cumuler simultanément sa qualité de Président de l'Interprofession avec celle d'un « Comité Produit » ni d'une Commission à l'exception de la Commission de Conciliation.

De même, le Premier Vice-Président de l'Interprofession ne peut être simultanément Président d'un « Comité Produit ». En revanche, il peut être Président d'une Commission à l'exception de la Commission Financière (présidée par le Trésorier) et de Conciliation (présidée par le Président de l'Interprofession).

En cas de vacance de l'un des postes du Bureau, le Conseil d'Administration procède dans les meilleurs délais à l'élection d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir, dans le respect des dispositions précisées ci-dessus.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions de celui-ci.

### Article 13 - Comités Produit

Il est créé, au sein de l'association plusieurs «Comités Produit», correspondant soit à une espèce, soit à un mode de production ou le cas échéant à un débouché principal (exportation pays tiers)

Ainsi sont constitués :

- Un comité dinde,
- Un comité poulet de chair standard et certifié,
- Un comité export pays tiers,
- Un comité pintade et diversification,
- Un comité canard à rôtir,
- Un comité volailles label rouge, origine et biologiques.

***Ces «Comités Produit» réunissant les diverses organisations professionnelles concernées, réunies par collège, étudient les problèmes spécifiques de leurs filières et/ou de leurs débouchés.***

Les «Comités Produit» sont constitués de représentants désignés pour trois ans par les organisations professionnelles membres. La composition de chaque « Comité Produit », précisée dans le Règlement Intérieur, sera ratifiée par le Conseil d'Administration

Les «Comités Produit» :

- proposent pour une période de trois ans un président et un vice président parmi ceux de leurs membres également membres du Conseil d'Administration.
- définissent les actions qui leur sont particulières,
- établissent le budget nécessaire à la mise en œuvre des actions relevant de leur compétence,
- proposent le montant de la part de la CVO nécessaire pour mettre en œuvre ces actions,
- font approuver par le Conseil d'Administration les actions qu'ils ont décidées,

- mettent en œuvre les actions qui leur sont particulières après approbation du Conseil d'Administration.

Ainsi les «Comités Produit» élaborent des propositions sur les questions relatives à leur produit et en assurent la mise en œuvre notamment dans les domaines suivants :

- les accords interprofessionnels,
- les programmes de communication,
- les programmes de recherche,
- le projet de budget.

#### Article 14 – Commissions

En plus de la Commission Conciliation prévue à l'article 17 , il est créé au sein de l'Interprofession plusieurs Commissions permanentes pour le suivi de différents aspects communs à l'ensemble de l'Interprofession.

Ainsi sont constituées :

- une Commission Financière,
- une Commission Economie-Statistique,
- une Commission Technique, Sanitaire, Recherche et Développement,
- une Commission Communication-Promotion,
- une Commission Commerce Extérieur.

Le cas échéant, des Commissions spécialisées peuvent être constituées.

Ces Commissions ont pour objet d'étudier les problèmes qui leur sont spécifiques, à la demande du Conseil d'Administration à qui elles rendent compte de leurs propositions.

#### Article 15 - Présidence

Le Président préside et convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

a) Il représente l'Interprofession dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

b) Il a qualité pour représenter l'Interprofession en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

c) Il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Interprofession, consentir toutes transactions et former tous recours.

d) Il convoque le Bureau et le Conseil d'Administration, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions.

e) Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration.

f) Il ordonnance les dépenses.

g) Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

h) Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

i) Il présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée Générale.

j) Il peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau.

k) Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Directeur en ce qui concerne le fonctionnement administratif et financier de l'Interprofession.

Les délégations de signature doivent être limitées dans le temps, en montants d'autorisation, et selon la nature de la dépense

#### **TITRE IV – ACCORDS INTERPROFESSIONNELS**

##### **Article 16 – Application des accords**

Le Conseil d'Administration adopte des accords interprofessionnels selon les modalités prévues à l'article 11.

Lorsqu'une organisation professionnelle membre déclare qu'elle n'est pas concernée par un problème et estime préférable de s'abstenir, l'unanimité est réputée acquise lorsque la décision est approuvée par toutes les autres organisations professionnelles membres, à condition qu'aucun autre collègue ne s'y oppose.

##### **Article 17 – Conciliation et arbitrage**

###### **I/ Conciliation**

Sont soumis à une procédure de conciliation tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application des accords interprofessionnels.

Une Commission de Conciliation est constituée à cet effet selon les dispositions de l'article 632-2 du Code Rural.

Elle comprend un représentant de chaque organisation professionnelle membre de l'association désigné pour 3 ans.

Elle sera présidée par le président du Conseil d'Administration.



Les organisations professionnelles membres de l'Interprofession s'interdisent d'avoir recours à l'intervention conciliatrice de tout organisme extérieur à la structure interprofessionnelle.

En cas de litige relevant de sa compétence, la Commission de Conciliation sera saisie par la partie la plus diligente par lettre recommandée avec avis de réception.

La Commission de Conciliation disposera d'un délai de deux mois pour tenter la conciliation.

Elle pourra demander communication de toutes pièces susceptibles de l'éclairer et provoquer les réunions qui lui paraîtront nécessaires.

Le résultat obtenu, (conciliation ou échec), sera constaté par un procès-verbal remis à chacune des parties au litige.

## II/ Arbitrage

En cas d'échec de la conciliation, le litige est transféré devant une Instance d'Arbitrage.

Cette Instance d'Arbitrage sera composée d'autant d'arbitres qu'il y a de parties au litige.

Ces dernières devront notifier aux adversaires le nom de leur arbitre.

A défaut par une ou plusieurs des parties de désigner leur arbitre dans le mois de la mise en demeure qui leur sera adressée par l'un des adversaires, ceux-ci seront désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres devront accepter leur mission par écrit. S'ils sont en nombre pair, ils doivent désigner à l'unanimité un arbitre supplémentaire.

A défaut d'accord, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'instance de Paris à la requête de l'arbitre le plus diligent et ce dans le délai maximum d'un mois après la nomination du dernier arbitre.

Les sentences arbitrales sont prises à la majorité simple des arbitres dans les deux mois de la constitution définitive de l'instance arbitrale, laquelle pourra demander communication de toutes pièces susceptibles de l'éclairer et provoquer les réunions qui lui paraîtront nécessaires.

Les sentences arbitrales seront constatées par un procès-verbal remis à chacune des parties au litige.

Elles sont exécutoires nonobstant les droits des parties.

## **TITRE V - ADMISSION, DEMISSION, RADIATION**

### **Article 18 -- Admission**

Ne peuvent être admis comme membres de l'association interprofessionnelle que les organisations professionnelles nationales les plus représentatives de la filière de la volaille de chair.

La demande d'adhésion est formulée par écrit et acceptée par le Conseil d'Administration délibérant dans les conditions prévues à l'article 10, après vérification que l'organisation candidate répond aux conditions exigées par les statuts.

En devenant membres de l'Interprofession, les organisations professionnelles nationales prennent l'engagement irrévocable :

- de se conformer à toutes les dispositions des présents statuts,
- de se conformer à toutes les dispositions prévues par les accords interprofessionnels,

Les demandes d'admission sont accompagnées de la délibération des instances habilitées ayant autorisé ces demandes.

### **Article 19 - Démission**

La démission d'une organisation professionnelle nationale membre prend effet à l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle elle est donnée, sous réserve du respect d'un préavis de six mois. Elle est donnée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président.

Les préavis de démission sont accompagnés de la délibération des instances habilitées ayant autorisé les préavis.

### **Article 20 - Radiation**

L'Assemblée Générale peut radier toute organisation professionnelle nationale membre ne répondant plus aux conditions d'admission ou ne respectant pas ses obligations à l'égard de l'Interprofession.

## **TITRE VI- REGLEMENT INTERIEUR, ADMINISTRATION, GESTION DE L'ASSOCIATION ET DISSOLUTION**

### **Article 21 – Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur définissant en particulier les règles de fonctionnement de l'Interprofession, des «Comités Produit» et des Commissions et le rôle des différents

membres du Bureau est établi par le Conseil d'Administration qui doit le faire ratifier à la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à expliciter certains articles ou à fixer les différents points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Interprofession.

#### Article 22 – Ressources

Les ressources de l'Interprofession se composent :

- des cotisations statutaires ou contributions de ses membres décidées à l'unanimité du Conseil d'Administration,
- des cotisations interprofessionnelles et pénalités qui seraient rendues obligatoires dans les conditions prévues à l'article L632-6 du Code rural. Outre la part destinée à financer les frais de fonctionnement, la Cotisation Volontaire Obligatoire comprendra une part finançant les actions communes et une part finançant les actions spécifiques,
- des subventions, des contributions et remboursements de frais, résultant des conventions particulières, notamment avec les Pouvoirs Publics,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- des intérêts et revenus des biens appartenant à l'Association,
- du boni de liquidation des associations déclarées rentrant dans le champ de l'objet social de la présente association,
- des dons et legs.

#### Article 23 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par l'Assemblée Générale à l'unanimité des organisations professionnelles membres, à toutes associations déclarées ayant un objet similaire.

#### Article 24 – Formalités

Le Président, ou toute autre personne mandatée à cet effet, a tous pouvoirs pour accomplir les formalités de dépôt et publicité de la présente association prévues par la loi.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ADOpte PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU XX XX XX  
RATIFIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU XX XX XX**

**Article 1 – Siège Social – bureaux administratifs**

Le siège social est fixé en Ile de France, en dehors des locaux des organisations membres.

Le personnel administratif sera basé dans des bureaux situés à Rennes. Toutefois, l'Interprofession dispose de locaux en Ile de France.

**Article 2 – Désignation des délégués des organisations membres aux différentes instances de l'Interprofession**

Avant l'Assemblée Générale constitutive, ainsi qu'à la fin de chaque mandat de 3 ans, les organisations professionnelles membres de l'Interprofession doivent communiquer par écrit le nom et l'adresse de leurs représentants à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration, aux différents Comités Produit ainsi qu'à la Commission Conciliation.

Ces listes sont établies selon les modalités prévues aux articles 7, 11 et 17 des statuts et à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Les Administrateurs doivent également être désignés Délégués à l'Assemblée Générale par les organisations professionnelles qu'ils représentent.

**Proposition a :**

*Les Administrateurs sont également membres d'au moins un Comité produit.*

**Proposition b :**

*Les Délégués aux Comités Produit sont désignés de préférence parmi les Administrateurs et les Délégués à l'Assemblée Générale.*

**Proposition c :**

*Les Délégués aux Comités Produits sont désignés en priorité parmi les Administrateurs et de préférence parmi les membres de l'Assemblée Générale.*

En cours de mandat, il appartient à chaque organisation professionnelle membre de notifier par écrit à l'Interprofession toute modification dans sa représentation au plus vite, et en tout état de cause, 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale pour leurs représentants à cette instance.

**Article 3 –Comités Produit****a) Composition**

Les Comités Produit tels que définis à l'article 13 des statuts sont composés de délégués des différentes organisations membres selon la répartition indiquée ci-après :

COLLEGE	COMITE					
	Poulet	Label, bio origine	Export Pays Tiers	Dinde	Canard	Pintade et divers
Accoupage	3	4	2	3	3	3
Aliment (1)	4	4	2	4	4	4
Production	6	6	4	6	4	4
Abattage - Transformation	6	6	4	6	4	4
Distribution	3	4	0	3	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

(1) 50 % SNIA – 50 % SYNCOPAC

Outre les délégués des organisations membres, les Comités Produit peuvent désigner un ou plusieurs membres associés.

Dans le cas particulier du comité label – origine – bio, les membres associés pourront comprendre des représentants des Organisations de Défense et de Gestion (ODG) au nombre maximum de 6, désignés par leur Fédération Nationale (SYNALAF).

Les Présidents et Vice-Présidents de chaque Comité désignés tel que défini aux articles 11 et 13 des statuts, sont issus du secteur aval pour l'un et du secteur amont pour l'autre, ou vice versa.

**b) Fonctionnement**

Au sein des Comités Produit, les décisions sont prises par les seuls délégués des organisations membres selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 11 des statuts relatif aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Les Comités Produit peuvent proposer au Conseil d'Administration des accords Interprofessionnels concernant spécifiquement leur(s) produit(s). Ces projets d'accord ne peuvent être proposés au Conseil d'Administration pour extension par les Pouvoirs Publics que s'ils ont été préalablement validés à l'unanimité des collèges au sein des Comités Produit concernés.

Les Présidents des Comités Produit font état à chaque Conseil d'Administration des actions spécifiques conduites au sein de leur Comité respectif et des projets les concernant.

**c) Gestion financière**

Outre la part spécifique de la Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) qui leur est affectée, les fonds alloués aux Comités Produit, pour conduire leurs actions spécifiques, peuvent provenir de ressources autres dans le respect de l'article 22 des statuts. Sur demande du Président et d'un Comité Produit, l'Interprofession engage les dépenses relatives aux actions dudit Comité dans le respect des règles de l'article 7 ci-après.

L'Interprofession gère une annexe comptable pour chaque Comité Produit ; elle tient à jour les états de perception des cotisations spécifiques et des dépenses engagées. Ces documents comptables actualisés sont en permanence à la disposition des présidents des Comités Produit.

Les réserves éventuelles précédemment constituées dans le cadre des Interprofessions antérieurement reconnues sont affectées aux Comités Produit correspondants.

Le Conseil d'Administration laisse à la disposition des Comités Produit le solde des somme affectées et non consommées au cours des exercices précédents.

Les éventuels produits financiers relatifs aux réserves affectées à un Comité Produit sont eux-mêmes affectés au Comité Produit correspondant.

Sur décision expresse d'un comité produit, le Conseil d'Administration peut céder une partie des réserves de ce comité à un autre Comité Produit ou au budget général de l'Interprofession.

En cas de cessation d'activité d'un comité produit, ses réserves sont affectées au budget général de l'Interprofession.

#### **Article 4 – Commissions**

Les Commissions mentionnées à l'article 14 des statuts sont constituées à l'initiative du Conseil d'Administration :

- de représentants des organisations professionnelles membres issus des différents collèges et Comités Produit concernés,
- d'experts ou de personnalités extérieures, associés de manière temporaire ou permanente pour leurs compétences.

Elles ont pour mission d'instruire et de proposer au Conseil d'Administration les actions de leur compétence, d'en suivre la réalisation et d'en rendre compte au Conseil.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président et un Vice-Président pour chaque Commission, tel que prévu à l'article 11 des statuts.

La Commission Finances est systématiquement présidée par le Trésorier. la Commission Communication-Promotion est présidée par un membre du collège abattage-distribution autre que le Président.

En cas de besoin, au sein de chaque Commission, les décisions sont prises à la majorité absolue des présents.

### **Article 5 – Bureau**

Pour la préparation et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, les membres du Bureau sont régulièrement consultés pour définir les démarches à entreprendre par le Président. Ils sont régulièrement tenus informés des suites qui y sont données.

Le bureau établit le budget annuel de fonctionnement.

Proposition FIA du 13/06/06 : *Il est saisi du choix du directeur qu'il doit approuver et est informé des recrutements du personnel d'encadrement (à préciser).*

Les réunions du Bureau donnent lieu à un relevé de décision par écrit.

Le premier Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il est étroitement associé aux démarches engagées par le Président auprès des Instances Publiques ou professionnelles françaises, européennes ou internationales.

Il le remplace en cas d'empêchement prolongé ou permanent.

Le Secrétaire Général veille au fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Interprofession. Il fait établir sous son contrôle et vise avec le Président les procès verbaux des réunions et délibération du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Trésorier établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'Interprofession. Il procède ou fait procéder à l'appel des cotisations. Il établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

Il contrôle la gestion de l'Interprofession et notamment sa trésorerie.

Le Secrétaire Général et le Trésorier veillent à l'élaboration et à la tenue de tous les documents nécessaires à l'exécution du contrôle économique et financier de l'Etat tel que précisé dans l'Arrêté du 31 mars 2006 :

- les rapports sur son activité économique et financière, et notamment les rentrées de cotisations obligatoires ainsi que les budgets et comptes annuels dès qu'ils sont approuvés,
- les procès-verbaux des séances des organes délibérants,
- les décisions générales ou individuelles concernant la rémunération des agents de direction ainsi que les remboursements et indemnités alloués aux administrateurs et agents de direction,
- les procès-verbaux d'attribution des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € HT,
- un état des effectifs de la masse salariale.

## **Article 6 – Administration Générale**

Les convocations aux diverses réunions ainsi que les relevés de décision, compte rendus et procès verbaux sont adressés, dans les délais prévus par les statuts, aux délégués à l'adresse indiquée par les organisations membres qu'ils représentent ainsi qu'au siège de celles-ci.

### *a) rapports d'activité*

L'ensemble des actions entreprises par l'Interprofession donne lieu à un rapport d'activité annuel présenté en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les actions conduites par les Comités Produit, qu'elles soient financées par les cotisations volontaires obligatoires ou par des contributions volontaires, donnent lieu également à la rédaction d'un rapport annuel sous la responsabilité des Présidents des Comités Produit.

Les rapports des Comités Produit sont établis au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle afin d'être intégré dans le rapport global d'activité de l'Interprofession.

Ce rapport d'activité intègre également les travaux conduits dans le cadre des Commissions.

### *b) personnel administratif*

Pour mener à bien ses missions, l'Interprofession dispose de salariés et le cas échéant de personnels mis à disposition par des organisations professionnelles dans le cadre de conventions décidées par le Conseil d'Administration.

### *c) conventions*

L'Interprofession peut confier par convention et sur décision du Conseil d'Administration la réalisation d'une partie de ses missions à un organisme tiers ou à l'une de ses organisations membres.

Les conventions entre l'Interprofession et une ou plusieurs organisations membres font l'objet d'une décision du Conseil d'Administration au cours de laquelle les Administrateurs représentant la ou les organisations membres concernées ne participent pas au vote.

Toute convention ou toute attribution d'un marché à un organisme tiers d'un montant supérieur à 200 000 € HT fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres qui donne lieu à un procès verbal spécifique tel que précisé dans l'Arrêté du 31 mars 2006.

Pour les conventions d'un montant compris entre 10 000 € HT et 200 000 € HT, l'Interprofession veillera à mettre en concurrence plusieurs fournisseurs ou prestataires à chaque fois que possible.



## **Article 7 – Gestion comptable et financière**

L'Interprofession tient une comptabilité analytique permettant d'identifier les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement général de l'Interprofession,
- aux actions génériques conduites sous le contrôle des différentes Commissions,
- aux actions conduites dans le cadre des différents Comités Produit.

L'exercice comptable de l'Interprofession correspond à l'année civile. Le premier exercice se terminera à la fin de l'année civile qui suivra l'année de création de l'Interprofession.

Les dépenses de l'Interprofession sont effectuées :

- avec double signature du Président et du Trésorier pour toute opération supérieure ou égale à 50 000 €,
- séparément par le Président ou le Trésorier pour toute opération d'une valeur comprise entre 5 000 et 50 000 € ; chacun d'entre eux ne pouvant signer lui-même un ordre de paiement lui étant personnellement destiné,
- par le Président ou le Directeur pour toute opération inférieure ou égale à 5 000 €, à l'exception de celles dont ils sont personnellement bénéficiaires,
- par le Président ou le Directeur pour les dépenses relatives aux charges sociales et aux salaires quel qu'en soit le montant.

Avant établissement de tout ordre de paiement, les factures correspondantes doivent être préalablement visées par le Directeur, ou, en cas d'empêchement, par toute personne désignée à cet effet.

## **Article 8 – Cotisation statutaire**

Chaque organisation membre de l'Interprofession doit s'acquitter d'une cotisation statutaire annuelle d'un montant de 150 €.

L'appel de cotisation annuelle est effectué par l'Interprofession dans le courant du mois de janvier de chaque année civile et le paiement de celle-ci doit intervenir avant le 31 mars.

## **Article 9 – Cotisation Volontaire Obligatoire**

Les ressources de l'Interprofession reposent en grande partie sur des cotisations interprofessionnelles décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre d'Accords Interprofessionnels tels que précisés dans les statuts et soumis à extension par les Pouvoirs Publics, ce qui en font des cotisations dites volontaires obligatoires (CVO).

Tous les maillons de la filière, de l'accoupage à la distribution en passant par l'élevage, l'alimentation animale et l'abattage-transformation, participent au financement de l'Interprofession.

La CVO comprend deux composantes, une composante amont et une composante aval :

▬ La composante amont

La composante amont s'applique en totalité aux poussins de volailles de chair mis en élevage sur le territoire national pour la production de volailles de chair.

La composante amont est appelée au nom de l'Interprofession par l'accoureur auprès de l'acheteur de poussins d'un jour. Elle repose sur le nombre de poussins d'un jour facturé. L'acheteur de poussins en assure le paiement à l'Interprofession, et répercute aux autres partenaires de l'amont la fraction de la CVO qui leur revient, selon la répartition suivante :

- 1/3 à l'accoureur
- 1/3 au fournisseur d'aliment
- 1/3 à l'éleveur

Les modalités de cette répercussion sont définies par accord interprofessionnel.

Dans le cas d'une vente d'œufs à couver ou de poussins de volailles de chair en dehors du territoire national, seule la part accoureur, soit 1/3 de la composante amont, est due et payable par l'accoureur lui-même.

▬ La composante aval

La composante aval s'applique à tous les produits avicoles portant une estampille sanitaire identifiée France tel que défini à l'article 1 des statuts.

La composante aval est émise et due par l'entreprise qui effectue la dernière transformation avant la mise en marché (abattoir, atelier de découpe, conditionnement ou fabrication de denrées alimentaires incorporant des viandes de volailles) sur le territoire national, européen ou à l'exportation.

On entend par dernière transformation avant mise marché l'opération qui consiste à élaborer ou conditionner le produit tel qu'il sera présenté à l'utilisateur final (consommateur, restauration sociale ou commerciale...) ou bien incorporé dans une préparation culinaire pour les produits commercialisés sur le territoire national. Pour les produits destinés à l'exportation ou à être commercialisés dans d'autres pays de la Communauté, la composante aval sera prélevée au stade qui précède la sortie du territoire national.

Pour les abattoirs et les ateliers de découpes, la composante aval repose sur le tonnage commercialisé.

Pour les unités de fabrication de produits transformés, la composante aval repose sur le tonnage de matières premières avicoles incorporées dans les produits transformés.

Le paiement est assuré par l'entreprise émettrice de cet appel, la répercussion de 50 % de celle-ci à son client est définie par accord interprofessionnel.

Les montants des composantes amont et aval sont décidés chaque année par le Conseil d'Administration tel que prévu aux articles 11 et 13 des statuts avec 2 hypothèses :

1. *le montant de la composante aval est sensiblement équivalente à celui de la composante amont,*
2. *le montant de la composante aval représente le tiers de la CVO totale.*

Cette répartition s'applique aux cotisations destinées tant au financement des actions communes et du fonctionnement, qu'au actions spécifiques.

L'Interprofession peut se donner les moyens de vérifier l'exactitude des déclarations faites par les émetteurs des appels de cotisation tel que prévu à l'article 632-6 du Code Rural.

### **Article 10 – Cotisation volontaire aval**

Les produits avicoles tels que définis à l'article 1 des statuts, introduits sur le marché national et commercialisés en l'état, font l'objet d'une cotisation volontaire payée par l'opérateur de la mise sur le marché. Ses modalités de paiement et son montant seront fixés par un accord particulier.

### **Article 11 – Indemnisations**

Aucun mandat des Délégués des organisations membres aux différentes instances de l'Interprofession ne donne lieu à une quelconque indemnité ni à l'attribution d'honoraires, et ce quel que soit le mandat.

Seuls les frais engagés par les personnes déléguées par l'Interprofession pour la représenter peuvent donner lieu à indemnisation à l'aide des formulaires prévus à cet effet.

Les frais de déplacement, hébergement, restauration et autres peuvent être remboursés au réel sur justification de l'original des factures ou notes de frais.

Les frais de déplacement avec un véhicule personnel sont remboursés de manière forfaitaire sur la base du barème kilométrique de l'Administration Fiscale.

*Remarque : préciser si les frais de déplacement donnent lieu à remboursement pour toutes les réunions ou seulement une partie de celles-ci.*

### **Article 12 – Communication**

L'Interprofession tient informés ses membres ainsi que les acteurs des filières volailles de chair sur la situation et l'évolution conjoncturelle ainsi que sur ses activités.

**Article 13 – Révision**

Le présent Règlement Intérieur sera réexaminé un an après la Reconnaissance de l'Interprofession par les Pouvoirs Publics.

En cas de modification, il devra alors être adressé à toutes les organisations membres de l'Interprofession et soumis à ratification de la prochaine Assemblée Générale, tel que prévu à l'article 21 des statuts.

Adopté par le Conseil d'Administration du ..... à .....

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Ratifié par l'Assemblée Générale du ..... à .....

Le Président,

Le Secrétaire Général,

## ***ACCORD INTERPROFESSIONNEL N° 1***

### **RELATIF AUX COTISATIONS VOLONTAIRES OBLIGATOIRES DANS LE SECTEUR DES VOLAILLES DE CHAIR**

#### **ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU XX XX XX**

#### **Article 1 – Préambule**

**L'Interprofession volailles de chair dénommée INAVI constituée le XX XX XX a pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le secteur de la volaille de chair, conformes à l'intérêt général et compatibles avec les règles de l'Union Européenne pour :**

maintenir de façon permanente le contact entre les organisations professionnelles de la filière.

assurer la promotion et la défense de la filière volailles de chair auprès des instances nationales, européennes et internationales.

réaliser ou faire réaliser des actions d'information et de promotion en vue de développer les marchés en France et à l'étranger.

améliorer la connaissance de l'offre et de la demande et des mécanismes du marché.

étudier et mettre en œuvre des actions techniques pour l'amélioration de la production et de la transformation, pouvant inclure notamment la réalisation de programmes de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement.

mener des opérations de recherche visant à accompagner les évolutions de la filière volailles de chair française pour l'avenir.

définir des accords interprofessionnels entre l'ensemble des partenaires et soumettre ces accords à extension par voie réglementaire lorsqu'ils tendent dans un but conforme à l'intérêt général, à améliorer :

l'adaptation, la régulation et la gestion du marché tant au niveau national que communautaire,

les relations interprofessionnelles entre les différents partenaires concernés par la filière volailles de chair.

#### **Article 2 – Objet de l'accord**

L'Interprofession volailles de chair INAVI, association reconnue au niveau national dans le secteur des volailles de chair par arrêté du xx xx xx paru au Journal Officiel du xx xx xx, décide de se doter des moyens financiers nécessaires pour mener à bien ses actions conformément aux articles L632-3 et L632-4 du Code Rural. Ces moyens financiers sont destinés à financer les actions générales de l'Interprofession, les actions

spécifiques proposées par les Comités Produit et le fonctionnement de l'Interprofession.

A cet effet, une cotisation volontaire obligatoire (CVO) est prélevée via :

une composante amont sur toutes les volailles de chair mises en élevage sur le territoire national ainsi que sur les œufs à couver et les poussins d'un jour commercialisés en dehors du territoire national,  
une composante aval sur tous les produits avicoles tels que définis à l'article 1 des statuts de l'Interprofession, portant une estampille sanitaire identifiée en France selon les modalités détaillées dans le présent accord.

### Article 3 - La composante amont

La composante amont s'applique en totalité aux poussins de volailles de chair mis en élevage sur le territoire national pour la production de volailles de chair.

La composante amont est appelée au nom de l'Interprofession par l'accoureur auprès de l'acheteur de poussins d'un jour. Elle repose sur le nombre de poussins d'un jour facturé. L'acheteur de poussins en assure le paiement à l'Interprofession, à charge pour lui d'en répercuter tout ou partie du montant aux autres partenaires de l'amont, selon la répartition suivante :

1/3 à l'accoureur  
1/3 au fournisseur d'aliment  
1/3 à l'éleveur

Dans le cas d'une vente d'œufs à couver ou de poussins de volailles de chair en dehors du territoire national, seule la part accoureur, soit 1/3 de la composante amont, est due et payable par l'accoureur lui-même.

Pour tout appel de cotisation d'un montant inférieur ou égal à 30 €, c'est l'accoureur qui s'acquitte directement auprès de l'Interprofession du montant de la composante amont de la CVO, à charge pour lui d'en répercuter les 2/3 à son client qui lui-même en répercutera 1/3 à son fournisseur d'aliment.

### Article 4 – La composante aval

La composante aval s'applique à tous les produits avicoles portant une estampille sanitaire identifiée France tel que défini à l'article 1 des statuts.

La composante aval est émise et due par l'entreprise qui effectue la dernière transformation avant la mise en marché (abattoir, atelier de découpe, conditionnement ou fabrication de denrées alimentaires incorporant des viandes de volailles) sur le territoire national, européen ou à l'exportation.

On entend par dernière transformation avant mise sur marché, l'opération qui consiste à élaborer ou conditionner le produit tel qu'il sera présenté à l'utilisateur final (consommateur, restauration sociale ou commerciale...) ou bien incorporé dans une préparation culinaire pour les produits commercialisés sur le territoire national. Pour

les produits destinés à l'exportation ou à être commercialisés dans d'autres pays de l'Union Européenne, la composante aval sera prélevée au stade qui précède la sortie du territoire national.

Pour les abattoirs et les ateliers de découpes, la composante aval repose sur le tonnage commercialisé.

Pour les unités de fabrication de produits transformés, la composante aval repose sur le tonnage de matières premières avicoles incorporées dans les produits transformés.

Le paiement est assuré par l'entreprise émettrice de cet appel, à charge pour elle d'en répercuter 50 % à son client.

#### Article 5 – Montant des composantes amont et aval

Les composantes amont et aval seront fixées annuellement par le Conseil d'Administration à partir du budget prévisionnel nécessaire au financement des actions générales de l'Interprofession et des actions spécifiques proposées par les Comités Produit ainsi qu'au besoin de fonctionnement de l'Interprofession, et ce, en veillant à ce que les ressources de chacune des deux composantes soient globalement équivalentes.

Le montant des composantes amont et aval, élaboré pour les différents types de volailles de chair et les différentes présentations (carcasses entières, découpes, matières premières avicoles transformées ou incorporées dans des produits élaborés) fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration dans le cadre d'une convention annuelle complétant le présent accord.

Ces conventions seront-elles-mêmes soumises à demande d'extension selon les mêmes modalités que le présent accord.

#### Article 6 – Modalités d'appel et de versement des CVO amont et aval

Les composantes de la CVO visées aux articles 3 et 4 font l'objet d'un appel à l'aide d'un bordereau (sur papier ou électronique) adressé à cet effet par l'Interprofession volaille de chair :

à tous les accouveurs intervenant sur le territoire national pour la composante amont,  
à toutes les entreprises d'aval implantées sur le territoire national métropolitain concernées par la dernière transformation de produits avicoles avant mise sur le marché, tel que précisé à l'article 4 du présent accord.

Ceux-ci doivent émettre avant le 20 du mois un appel de cotisations pour tous les produits avicoles concernés pendant le mois précédent et en adresser une copie à l'Interprofession volailles de chair qui se chargera de veiller au recouvrement.

Le recouvrement des CVO doit se faire au maximum 60 jours après la date d'émission de l'appel.

En cas de paiement tardif, un intérêt de retard est dû au taux légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité de la cotisation.

**Article 7 - Contrôle**

L'Interprofession peut se donner à tout instant les moyens de vérifier l'exactitude des déclarations faites par les émetteurs potentiels des appels de cotisation tel que prévu à l'article 632-6 du Code Rural.

**Article 8 - Durée de validité**

Le présent accord est conclu et applicable pour une période de 3 ans à compter de la date de publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

**Article 9 – Demande d'extension**

Les organisations nationales professionnelles avicoles, membres de l'Interprofession volailles de chair, signataires du présent accord, donnent quitus au Président de l'Interprofession pour soumettre cet accord à demande d'extension tel que prévue aux articles L632-3 et L632-4 du Code Rural



## **CONVENTION N° 1**

### **RELATIVE AU MONTANT DE LA CVO DANS LE SECTEUR DES VOLAILLES DE CHAIR**

#### **ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU XX XX XX**

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le montant des composantes amont et aval de la cotisation interprofessionnelle dans le secteur des volailles de chair conformément aux articles 3 et 4 des accords interprofessionnels adoptés ce même jour par le Conseil d'Administration de

#### **Article 2 – Montant de la composante amont**

Le montant de la composante amont défini à l'article 3 de l'accord interprofessionnel cité en références est fixé à :

- ..... € pour 1 000 poussins Gallus mis en place dans le cadre d'une production de type label rouge ou biologique,
- ..... € pour 1 000 poussins Gallus de type certifié, standard ou coquelets,
- ..... € pour 1 000 dindonneaux mis en place,
- ..... € pour 1 000 canetons mis en place,
- ..... € pour 1 000 oisons mis en place,
- ..... € pour 1 000 pintadeaux mis en place.

Dans le cas d'une commercialisation de poussins d'un jour ou d'œufs à couver (OAC) directement en dehors du territoire national, le montant de la composante amont est fixé à :

- ..... € pour 1 000 poussins Gallus ou ..... € pour 1 000 OAC de type fermier label rouge ou biologique,
- ..... € pour 1 000 poussins Gallus ou ..... € pour 1 000 OAC de type standard ou certifié,
- ..... € pour 1 000 dindonneaux ou ..... € pour 1 000 OAC dinde,
- ..... € pour 1 000 canetons à rôtir ou ..... € pour 1 000 OAC canard à rôtir,
- ..... € pour 1 000 oisons à rôtir ou ..... € pour 1 000 OAC oie à rôtir,
- ..... € pour 1 000 pintadeaux ou ..... € pour 1 000 OAC pintade,

#### **Article 3 - Montant de la composante aval**

Le montant de la composante aval défini à l'article 4 de l'accord interprofessionnel cité en références est fixé à :

Pour les volailles mises sur le marché en carcasse entière :

- ..... € par tonne d'équivalent carcasse pour les poulets labellisés et de type biologique,
- ..... € par tonne d'équivalent carcasse pour les coquelets et les poulets standards et certifiés commercialisés dans l'Union Européenne, y compris sur le territoire national,
- ..... € par tonne d'équivalent carcasse pour les poulets standards et certifiés exportés vers les pays tiers,
- ..... € par tonne d'équivalent carcasse pour les dindes,
- ..... € par tonne d'équivalent carcasse pour les canards et les oies à rôtir,
- ..... € par tonne d'équivalent carcasse pour les pintades,

Pour les volailles mises sur le marché sous forme de découpes :

- ..... € par tonne de produits découpés pour les découpes de poulets labellisés et de type biologique,
- ..... € par tonne de produits découpés pour les découpes de coquelets et de poulets standards ou certifiés commercialisés dans l'Union Européenne, y compris sur le territoire national,
- ..... € par tonne de produits découpés pour les découpes de poulets standards et certifiés exportés vers les Pays Tiers,
- ..... € par tonne de produits découpés pour les découpes de dindes,
- ..... € par tonne de produits découpés pour les découpes de canards et d'oies à rôtir,
- ..... € par tonne de produits découpés pour les découpes de pintades,

Pour les matières premières avicoles incorporées dans des produits transformés ou élaborés :

- ..... € par tonne de matières premières avicoles incorporées dans les produits transformés ou élaborés, et ce quel qu'en soit l'espèce (Gallus, dinde, canard, oie, pintade),

**Article 4 – Durée de validité**

Le présent accord est conclu et applicable pour une période d'un an à compter de la date de parution au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

**Article 5 – Demande d'extension**

Les organisations nationales professionnelles avicoles, membres de l'Interprofession volaille de chair, signataires du présent accord, donnent quitus au Président de l'Interprofession pour soumettre cet accord à demande d'extension tel que prévu aux articles L 632-3 et L 632-4 du Code Rural.